

ACTUALITÉ CONCERTATION SOCIALE 2025

Un aperçu hebdomadaire original des faits et développements plus ou moins marquants dans le domaine de la concertation sociale, de l'implication des travailleurs, des conflits sociaux et des relations collectives de travail au sens large. Chaque semaine, nous parcourons les médias à la recherche de tendances, faits et chiffres. Parfois avec un léger retard sur l'actualité, de temps à autre accompagné de commentaires, jamais avec la prétention d'être exhaustifs. Les réactions sont toujours les bienvenues.

Par Manou Doutrepoint et Paul Soete

SEMAINE 2025/33 DU 5 AU 12 SEPTEMBRE 2025

Que signifie la baisse des salaires dans l'économie ? La France n'a pas été paralysée. Formation des salaires en Allemagne : rattrapage et fortes disparités sectorielles.

BELGIQUE

ACTUALITÉ INTERPROFESSIONNELLE

La **part des salaires** en Belgique (c'est-à-dire la part de la valeur ajoutée de l'économie qui revient à la rémunération des travailleurs) a diminué par rapport à il y a dix ans, a titré la Banque nationale ([BNB](#)). L'étude en bref.

- La baisse s'explique en partie par la modération salariale imposée par la loi sur la norme salariale et par la diminution des cotisations patronales, et en partie par l'évolution de la structure économique (avec un déplacement vers des secteurs moins intensifs en main-d'œuvre suite aux coûts salariaux élevés).
- L'évolution des coûts salariaux est restée en retrait par rapport à la hausse de la productivité.
- Après la baisse la part salariale en Belgique est très comparable à celle dans les autres pays européens.

- Cette constatation générale doit toutefois être nuancée. Des différences existent entre les grands ensembles sectoriels (industrie, construction, services), entre les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre et ceux à forte intensité de capital, ainsi qu'au sein même des secteurs, entre petites et grandes entreprises.
- L'indexation automatique constitue le principal moteur de l'augmentation des coûts salariaux.
- En Belgique, même après le recul de la part salariale, les coûts salariaux restent élevés par rapport à ceux des autres pays : en 2024, l'heure de travail en Belgique coûtait en moyenne 48 €, contre 37 € en moyenne dans l'Union européenne.

Commentaire

Les journalistes et les commentateurs s'appuient sur cette étude pour dénoncer le fait que les actionnaires s'approprient une part toujours plus importante du gâteau. Ils semblent oublier que la valeur ajoutée n'est pas répartie entre deux, mais entre quatre destinations : le capital sous forme de dividendes, le travail sous forme de salaires, la continuité sous forme d'investissements et l'état sous forme de charges fiscales.

La diminution de la part salariale n'a pas comme effet que les salaires sont trop bas mais est bien le résultat du fait que les salaires sont trop élevés, conclue la [FEB](#).

Cette étude paraît à un moment particulièrement significatif. L'AR fixant la (zéro)norme salariale pour 2025-2026 n'a pas encore été publié au Moniteur belge. Parallèlement, le Conseil central de l'économie travaille à son rapport annuel sur la compétitivité et l'emploi de l'économie belge. Et, le mois prochain, les syndicats descendront dans la rue pour protester contre les mesures d'austérité.

SERVICES PUBLICS

Les syndicats de la **VRT** mènent des actions contre les plans d'économies de la direction.

EUROPE

FRANCE

La presse a surtout retenu la manifestation de rue organisée par « **bloquons tout** » le 10 septembre avec 600 actions, 200.000 manifestants et 80.000 forces de l'ordre mobilisées dans toute la France. Des grèves ont eu lieu dans les raffineries de TotalEnergies, une centrale nucléaire, plusieurs usines de Renault ainsi que dans les

transports publics. ([RTL](#)). « La France n'était pas bloquée », conclut [Le Monde](#).

Commentaire

Gérard Noiriel, historien des mouvements sociaux reconnu en France, analyse la grande colère dans [Télérama](#).

Les salariés des **entreprises énergétiques** (gaz et électricité) ont entamé le 2 septembre, à l'appel de la CGT, une grève pour réclamer une hausse des salaires et une baisse de la TVA sur les factures d'énergie. Selon les syndicats, la première journée de mobilisation a rassemblé un gréviste sur cinq et compté 250 piquets de grève. EDF avance, de son côté, un taux de participation de seulement 10 %. Les syndicats entendent poursuivre le mouvement jusqu'au 18 septembre. ([Le Monde](#)).

Commentaire

Le taux de syndicalisation chez EDF, la plus grande entreprise énergétique, est de 33 % ([CFE](#)). Cela signifie que même parmi les affiliés, tous n'ont pas décidé de faire grève, que l'on se base sur les chiffres avancés par les syndicats ou par l'employeur. La situation pourrait toutefois évoluer le 18 septembre, puisque tous les syndicats soutiennent l'appel à la grève annoncé (voir [Actua](#) de la semaine dernière).

ALLEMAGNE

Le syndicat DGB et l'Association allemande des prestataires de services de personnel (GVP) ont conclu une CCT pour le secteur de l'intérim (560.000 travailleurs). Celle-ci prévoit que les trajets domicile-travail seront désormais rémunérés, et non plus seulement les déplacements entre l'agence d'intérim et le lieu de travail. Les heures supplémentaires au-delà du seuil de 91 heures (au lieu de 105) seront également indemnisées ou récupérées. ([IGMetall](#) & [DGB](#)).

L'Allemagne est en crise. L'économie stagne. Le taux de chômage culmine à 6,3 %. En 2024, après deux années difficiles marquées par de faibles augmentations salariales, on a enregistré en moyenne une hausse réelle des salaires de 3 %. Les fortes disparités sectorielles sautent aux yeux. ([Le Monde diplomatique](#))

ROYAUME-UNI

Le Parlement va se pencher sur un projet de loi modifiant les relations de travail. ([UKParliament](#)). Les syndicats lancent une campagne pour

un **Employment Rights Bill 2** comprenant dix points visant à adapter les conditions de travail et le droit collectif du travail. ([IER](#)).

Comme annoncé dans notre précédent numéro, le **métro londonien** est resté paralysé plusieurs jours à la suite d'une grève pour de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. ([BBC](#))

Pas de **courses hippiques** le 10 septembre au Royaume-Uni. Jockeys, entraîneurs et hippodromes ont lancé leur premier mouvement de grève pour protester contre les nouvelles taxes sur les paris à distance. ([Reuters](#))

CONSEIL D'ENTREPRISE EUROPEEN

La direction d'**Eiffage** et les membres du CEE ont négocié un protocole pour le renouvellement du conseil d'entreprise européen. ([IRShare](#))

TRAFIC AERIEN

Comme nous l'écrivions la semaine dernière, le personnel au sol de KLM a mené une grève de deux heures le mercredi 10 septembre pour protester contre la réduction des effectifs.

AILLEURS DANS LE MONDE

La marque de vêtements **ASOS** a adapté le 19 août son accord-cadre mondial, signé en 2017 avec IndustriAll Global Union. Le nouveau texte prévoit un mécanisme contraignant pour garantir la liberté syndicale et le droit à la négociation collective. ([IRShare](#))

Le personnel de cabine d'**Air Canada** a rejeté à 99 % un préaccord prévoyant une augmentation salariale de 12 %. ([Globalnews](#))

Les salariés de **Boeing**, en grève depuis le 4 août, doivent se prononcer sur un préaccord de cinq ans incluant une augmentation salariale moyenne de 24 % et une prime de 4.000 dollars. ([CNN](#))

CHIFFRES

Le taux moyen de syndicalisation en Belgique est de 49 %. Autrement dit, sur 100 travailleurs en activité, 49 sont affiliés à l'un des trois syndicats.



Figure 1. Évolution du taux de syndicalisation dans quelques pays européens et moyenne de l'OCDE, 2000-2019 (ou chiffre le plus récent). Source : OCDE¹.

¹ [https://data-explorer.oecd.org/vis?df\[ds\]=DisseminateFinalDMZ&df\[id\]=DSD_TUD_CBC%40DF_TUD&df\[ag\]=OECD.ELS.SAE&dq=..&pd=2000%2C&to\[TIME_PERIOD\]=false&vw=tb](https://data-explorer.oecd.org/vis?df[ds]=DisseminateFinalDMZ&df[id]=DSD_TUD_CBC%40DF_TUD&df[ag]=OECD.ELS.SAE&dq=..&pd=2000%2C&to[TIME_PERIOD]=false&vw=tb)

Une convention collective de travail encadre la transition de l'usine Holcim. Le personnel de BX1 exige le départ du directeur. La ville de Gand vient tout juste de lancer la consultations concernant la suppression de 400 emplois. Les syndicats français divisés sur l'appel des politiciens à un blocus national le 10 septembre et unis en grève le 18 septembre. Les Pays-Bas, pays des grèves courtes.

BELGIQUE

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Holcim et les syndicats ont conclu un accord qui permet la transition du personnel d'une nouvelle usine. Cet accord harmonise la protection des travailleurs (notamment sécurité de l'emploi et formation) avec le développement durable (notamment augmentation de la production et captage du CO₂). ([IndustriAll](#))

Le personnel de la **chaîne de télévision francophone BX1** a repris le travail mardi, après un deuxième jour de grève en trois mois. Les revendications des travailleurs portent notamment sur le départ définitif du directeur général et sur une implication accrue de la représentation du personnel dans la gestion. ([BRUZZ](#)).

SERVICES PUBLICS

Le **collège communal de Gand** souligne que les syndicats seront structurellement associés à la mise en œuvre des mesures d'économies, dont la suppression de 400 emplois. L'échevin des affaires du Personnel, Burak Nalli, a déclaré que le collège communal avait pris l'initiative d'entamer un dialogue constructif afin de développer une approche sociale des réformes. ([Nieuwsblad](#))

Commentaire

Selon ses propres dires, le collège communal a pris l'initiative de consulter les syndicats. Mais entre les lignes, tout le monde comprend que la décision est déjà prise. Dans le secteur privé, la concertation est une obligation avant qu'un employeur ne prenne une décision (CCT n°9 et loi Renault en cas de licenciement collectif).

Grève sauvage au dépôt **TEC** de Mons le 2 septembre. Après une agression contre un chauffeur, les collègues ont refusé de reprendre le travail. Il s'agit du quatrième cas d'agression cette année. ([RTBF](#))

Grève au service des urgences de l'**hôpital Paul Brien à Bruxelles** pour dénoncer les conditions de travail. La continuité du service est néanmoins assurée. ([BX1](#))

EUROPE

FRANCE

Opposition aux mesures d'austérité sociale. Les huit syndicats réagissent de manière divisée à l'appel de responsables politiques à bloquer le pays le 10 septembre (voir Actua de la semaine dernière). La CGT, la FSU et Solidaires appellent à la grève. FO appelle à une grève illimitée (*grève reconductible*). La CFDT prend ses distances avec l'idée de désobéissance civile et l'action politique *Bloquons tout*. ([Le Monde](#)). Il existe toutefois un front uni pour une mobilisation générale avec grèves et manifestations le 18 septembre. ([Le Monde](#))

Les travailleurs du **terminal méthanier de Dunkerque** ont cessé le travail pendant trois jours comme moyen de pression pour obtenir une augmentation salariale. ([De Tijd](#))

Une grève pour de meilleures pensions et salaires au sein de l'entreprise publique **EFD** a entraîné une baisse de 4,2 % de la production totale d'électricité. ([Reuters](#))

Une convention collective prévoit la possibilité pour les salariés de **Soitec** d'échanger 4 % de salaire contre deux semaines de congés. ([Dialogue Social](#))

PAYS-BAS

Le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi (SZW) a mené une vaste étude sur **les conventions collectives en 2025**. Il s'agit de 147 conventions sectorielles couvrant 7.500 travailleurs ou plus, et de conventions d'entreprise couvrant 1.600 travailleurs ou plus, représentant ensemble 87 % de l'ensemble des salariés. L'augmentation salariale moyenne prévue dans les CCT en 2025 est de 4,6 %, contre 6,8 % en 2024. Parmi les thèmes intéressants : les majorations pour heures supplémentaires des temps partiels, le maintien de salaire en cas de maladie, l'intelligence artificielle, les indemnités de stage, le remboursement des dettes d'études, le climat, ainsi que les avantages pour les syndicats. ([Salaris van morgen](#))

Les syndicats suspendent les négociations salariales pour les travailleurs de la **protection de la jeunesse**. Ils estiment que la proposition des employeurs — 5,5 % sur deux ans — n'est même pas suffisante pour maintenir le pouvoir d'achat. ([FNV](#))

Une cct pour les collaborateurs de la **police** prévoit une augmentation salariale de 8,5% en deux ans. ([Salarisvanmorgen](#))

30 pourcent des entreprises qui légalement sont obligé d'installer un **conseil d'entreprise** ne le font pas. ([BRN](#) en [SEO](#))

Les Pays-Bas sont devenus un pays de grèves plus fréquentes, mais limitées et de courte durée. ([Dossier Mastenbroek](#))

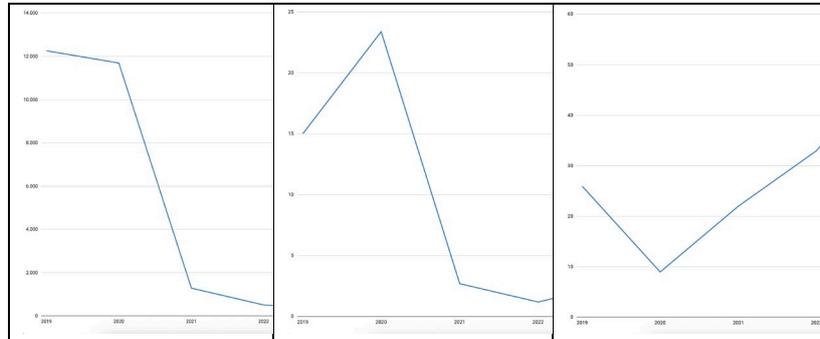


Figure 1. Nombre moyen de travailleurs (à gauche) et nombre de jours (au centre) par grève, ainsi que nombre de grèves (à droite) (2019-2024). Source : CBS.

ROYAUME UNI

Les travailleurs du **métro de Londres** arrêteront le travail la semaine prochaine pour revendiquer une augmentation salariale. ([BBC](#))

Depuis mars, les travailleurs du service de collecte urbaine de Birmingham sont en grève intermittente² et prévoient de poursuivre leurs actions jusqu'en mars 2026. Ils sont en grève pour réclamer des salaires plus élevés et une organisation du travail adaptée. ([BBC](#))

AVIATION

Les **actions nationales en France** vont fortement perturber le trafic aérien au-dessus du pays. ([TF1](#))

Les négociations sur les retraites professionnelles des pilotes de **Lufthansa** semblent avoir échoué. Une grève est dans l'air. ([Marketscreener](#))

Les syndicats CNV et FNV sont en colère contre **KLM** parce qu'elle a conclu une convention collective de travail avec des syndicats plus petits. C'est pourquoi ils se mettront en grève le mercredi 10 septembre, de 8 h à 10 h. Le mercredi 17 septembre, ils veulent organiser une grève de quatre heures. ([NOS](#)).

² En anglais *one-and-off industrial action*, en néerlandais *staking met tussenpozen* ou encore *paternosterstaking*.

AILLEURS DANS LE MONDE

Ce que représente pour nous la Fête du travail le 1^{er} mai est, aux États-Unis et au Canada, le **Labor Day**, célébré le premier lundi de septembre. Cette année, c'était le 1^{er} septembre. Les premières célébrations remontent à un défilé organisé le 5 septembre 1882 à New York par le syndicat *Knights of Labor*. Depuis 1887, il s'agit d'un jour férié annuel. ([Wikipedia](#))

Courtes interruptions de travail de quelques heures pendant trois jours chez **Hyundai Motor en Corée du Sud**, pour appuyer les revendications de réduction du temps de travail et de hausse des salaires. ([Reuters](#))

La grève chez **Boeing Defense** se poursuit (voir *Actua 2025/31*). La direction a déclaré mercredi qu'elle envisagerait de « petits ajustements » à sa dernière offre. ([Reuters](#) en [WSWS](#)). La direction recrute de nouveaux travailleurs pour remplacer les grévistes. ([CNBC](#))

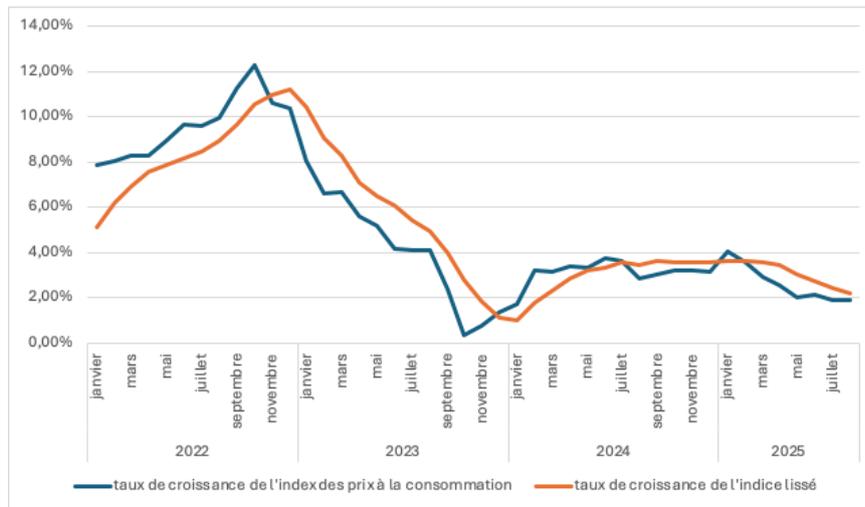
La grève chez **GE Aerospace** se prolonge également. Les parties se reprochent mutuellement des pratiques de négociation déloyales. ([WCPO](#))

SEMAINE 2025/31 DU 23 AU 29 AOÛT 2025

Le dialogue social semé d'embûches dans le secteur des titres-services et à la SNCB. Une grève politique en France. Ce que les employeurs belges peuvent apprendre des grèves aux États-Unis.

INFLATION

EVOLUTION	Juillet '25		Août '25
Inflation	1,92%	↓	1,91%
Indice santé	2,08%	↓	2,03%
Indice santé lissé	2,46%	↓	2,21%



BELGIQUE

ACTUALITÉ INTERPROFESSIONNELLE

Dans les couloirs, on murmure que l'arrêté royal sur la norme salariale paraîtra au Moniteur belge durant la deuxième semaine de septembre.

CONCERTATION SECTORIELLE

Le secteur des **titres-services** reste agité. Une nouvelle CCT prévoit une augmentation du salaire horaire de 0,77 € à partir du 1^{er} juillet. Cette CCT fait suite à la hausse des subsides salariaux de 1 € par heure prestée décidée par les Régions flamande et wallonne. Comme Bruxelles n'a (pour l'instant) pas augmenté ses subsides, la hausse salariale s'applique (provisoirement) uniquement aux prestations couvertes par des titres émis par les autorités flamande et wallonne.

Les négociations sur le texte définitif ont traîné en longueur. Cela n'a pas empêché un employeur d'augmenter les salaires de ses travailleurs avant même la signature de la CCT et de s'en prévaloir dans la presse ([Nieuwsblad](#)). Désormais, huit employeurs bruxellois protestent contre la CCT, affirmant qu'elle (1) entraîne une discrimination et une distorsion de concurrence, et (2) contrevient à la norme salariale zéro pour 2025-2026 ([Nieuwsblad](#)).

Commentaire

La contestation de la part d'un employeur bruxellois du secteur des titres-services soulève des questions intéressantes pour d'autres employeurs.

La première est de savoir si des différences régionales de salaires constituent une discrimination. La réponse est très probablement négative, puisque l'écart ne contrevient à aucun des motifs de distinction illégaux énumérés par la loi. Une réponse positive poserait d'ailleurs un problème pour la concertation régionale qui existe dans d'autres (sous)commissions paritaires (subventionnées).

La seconde est de savoir si l'on peut déjà parler d'une infraction à la norme salariale 2025-2026, alors que celle-ci n'a toujours pas été publiée.

SERVICES PUBLICS

Les syndicats ont déposé un préavis de grève pour dénoncer le manque de personnel et le mauvais fonctionnement de la distribution du courrier dans les communes relevant du **centre de tri postal de Hal** ([Nieuwsblad](#)).

Les deux **syndicats corporatistes des chemins de fer, SACT et SIC**, ont également déposé un préavis de grève pour une action prévue du dimanche 7 septembre à 22 heures au samedi 13 septembre à 22 heures. Ils entendent ainsi mettre la pression sur les négociations en cours concernant les carrières et les salaires ([DS](#)). HR Rail refuse le préavis de grève. ([L-Post](#))

Commentaire

Cette action constitue une véritable caricature d'un juste équilibre entre le droit de grève et l'intérêt sociétal de la mobilité. Une grève de sept jours menée par quelques centaines de personnes concernées, en pleine négociation, est disproportionnée par rapport au préjudice causé, soit une semaine entière de perturbations pour les 900.000 voyageurs quotidiens ([SNCB](#)). SACT et SIC ne peuvent être considérés comme des syndicats légitimes.

Dans d'autres pays, un juge pourrait apprécier et interdire une telle grève en raison de son caractère excessif, comme c'est le cas aux Pays-Bas ou en Grèce. En Belgique, cela n'est pas (encore) possible. La SNCB peut toutefois, sans l'intervention d'un juge, enclencher la procédure permettant d'organiser un service alternatif.

HR Rail, l'employeur des cheminots, a annoncé qu'il refuset le préavis de grève sans en donner les raisons. Les conséquences d'un refus formel ne sont pas claires pour les non-initiés. (pour la procédure de grève à la SNCB, voir [Loi du 23 juillet 1926](#))

CONCERTATION D'ENTREPRISE

La concertation sociale sur la charge de travail dans les magasins **Lidl** s'est conclue avec succès. Les syndicats renoncent aux actions collectives. ([AGF](#))

EUROPE

PAYS-BAS

Une [CCT conclue en mars](#) dernier a été rendue obligatoire et s'applique désormais aux 500.000 travailleurs des maisons de soins et de repos ainsi que de l'aide à domicile. Elle prévoit des dispositions concernant les salaires (+7,5 % en un an et demi), les pensions, les indemnités, un environnement de travail sûr, les primes et les congés. ([FBZ](#))

FRANCE

Jean-Luc Mélenchon, chef du parti d'opposition La France insoumise, appelle les syndicats à organiser une grève nationale le 10 septembre contre les plans d'austérité du Premier ministre Bayrou. Il cherche à rallier du soutien pour faire tomber le gouvernement en place ([Le Monde](#)).

Commentaire

Dans le système de liberté syndicale, reconnu mondialement, les travailleurs peuvent faire grève contre des mesures politiques qui menacent leurs intérêts socio-économiques. En revanche, le droit de grève ne couvre pas les grèves purement politiques, par exemple lorsqu'il s'agit d'avoir pour objectif explicite de renverser un gouvernement. Cette règle est parfois transgressée. En Belgique, ce fut le cas lors de la grève générale de cinq semaines en décembre 1960, quand le leader syndical André Renard prit la tête de la contestation contre la Loi unique du gouvernement Eyskens.

Avec son appel, Mélenchon entraîne les syndicats dans un jeu politique et accentue la politisation du contre-pouvoir syndical français.

ROYAUME-UNI

Les **agents ferroviaires britanniques** mèneront une action le 25 août pour réclamer une « indemnité technologique ». Le conflit est né de la généralisation des e-tickets, qui réduit l'usage des billets papier sur lesquels les contrôleurs perçoivent environ 5 % de commission. Ils exigent une compensation pour cette perte de revenus. ([Railtech](#))

TRAFIC AERIEN

Un juge a interdit une grève des **contrôleurs aériens grecs**. Leur association avait annoncé vouloir rejoindre la grève nationale du 28 août et comptait arrêter le travail de 9h30 à 13h30 ([ekathimerini](#)).

Les **contrôleurs aériens français** ont déposé un préavis de grève pour le 18 septembre afin de défendre leur pouvoir d'achat ([Le Monde](#)).

AILLEURS DANS LE MONDE

En **Corée du Sud**, les syndicats ont obtenu une modification de la loi sur les Trade Unions and Labour Relations. La définition de l'employeur a été élargie. Les conflits sociaux peuvent désormais porter sur d'autres thèmes que les salaires et le temps de travail. La responsabilité en cas de dommages liés à une grève est par ailleurs limitée ([ITUC](#)).

Aux États-Unis, deux mouvements sociaux secouent l'industrie aéronautique. La grève de 3.200 salariés de **Boeing Defense à Saint-Louis**, entamée depuis plus de trois semaines pour réclamer une augmentation salariale, se poursuit. Les grévistes ont rejeté la proposition patronale d'une hausse de 20 % accompagnée d'autres avantages. La direction maintient la production avec les non-grévistes et a suspendu les négociations avec le syndicat IAM jusqu'après le Labor Day (1^{er} septembre), sans fixer de nouvelle date ([Reuters](#)). Plus de 600 travailleurs de **GE Aerospace** se sont également mis en grève jeudi 28 août, après l'échec des négociations salariales ([Reuters](#)).

Commentaire

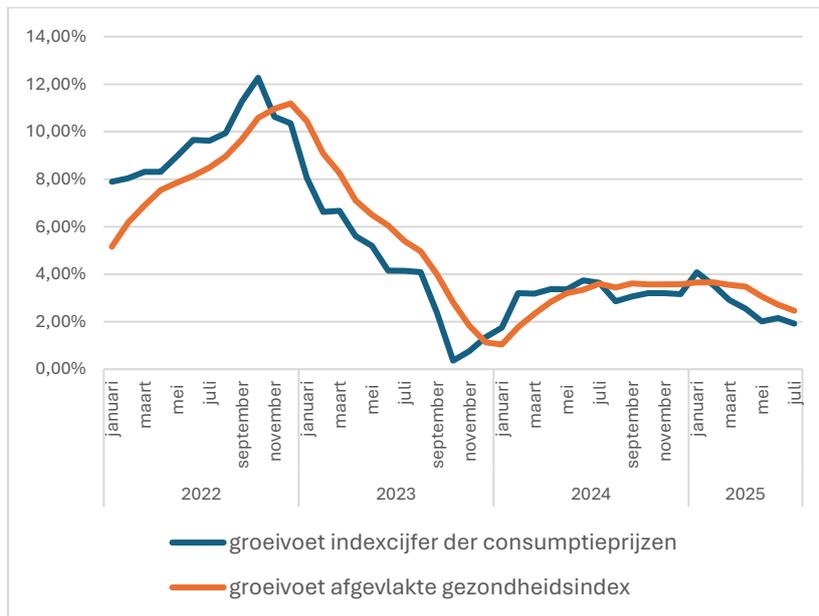
Tant Boeing Defense ([Boeing](#)) que GE Aerospace ([GEAerospace](#)) communiquent sur leur propre site, et de manière assez détaillée, sur le conflit ouvert avec leurs travailleurs. Des exemples à suivre ?

SEMAINE 2025/30 DU 23 JUILLET AU 22 AOÛT 2025

Un syndicat qui menace les employeurs lorsqu'ils veulent appliquer la loi. Le climat social dans les prisons reste problématique. L'Allemagne impose une négociation salariale collective aux entreprises qui exécutent des marchés publics. La fin de l'épreuve de force entre Tesla et les syndicats suédois semble en vue. La paix sociale n'est jamais totale dans l'aviation européenne. La grève chez Boeing entre dans sa troisième semaine.

INFLATION

EVOLUTION	Juin '25		Juillet '25
Inflation	2,15%	↘	1,92%
Indice santé	2,37%	↘	2,08%
Indice santé lissé	2,72%	↘	2,46%



ACTUALITÉ INTERPROFESSIONNELLE

Le Conseil national du Travail a approuvé à l'unanimité, le 17 juillet, un avis sur le **travail des enfants et les kid influencers**. ([Avis n° 2456](#))

Confusion persistante sur le **travail de nuit**. Le think tank [Minerva](#), sans grande connaissance du droit du travail, affirme que la nouvelle définition des travailleurs de nuit leur fera perdre leur prime de nuit pour le travail entre 20 et 24 heures et entre 05 et 06 heures. Il s'agirait de 172 000 travailleurs de nuit et de 140 000 travailleurs de soir (qui travaillent en équipe tardive jusqu'à 22 heures). Le ministre du Travail réfute l'étude et précise que la mesure est limitée aux secteurs du commerce électronique et de la logistique et ne s'applique pas aux employés qui travaillent déjà de nuit. (Belga 21/08). On ne peut pas imaginer que le législateur restreigne la liberté de négociation collective sur les primes de nuit (cf. commentaire dans le n° 2025/29). Le projet de loi est soumis pour avis au Conseil d'État, au Conseil national du travail et au Conseil économique central. Espérons que ces autorités ne se contrediront pas.

CONCERTATION SECTORIELLE

La centrale wallonne des employés de la CSC, la CNE, a adressé le 4 août un préavis de grève à Comeos, la fédération patronale du commerce. Le syndicat proteste ainsi contre trois mesures gouvernementales :

1. l'extension des heures d'ouverture des magasins jusqu'à 21h,
2. la suppression du jour de fermeture hebdomadaire obligatoire (avec pour conséquence le fait que davantage de magasins seront ouverts le dimanche),
3. la possibilité de travailler jusqu'à 12 heures par jour et 50 heures par semaine sur base d'un accord individuel entre employeur et travailleur.

Commentaire

Quelle est la véritable portée de ce préavis de grève ? Les trois mesures dénoncées par la CNE reviennent à un assouplissement du cadre légal. Cela n'empêche pas qu'au niveau des entreprises, employeurs et syndicats doivent encore s'accorder sur les horaires concrets. Dans les grandes entreprises, ces négociations doivent passer par le conseil d'entreprise. Les syndicats détiennent donc la clé juridique pour autoriser davantage de flexibilité. La grève n'est pas nécessaire pour bloquer l'application.

Ce préavis, pris isolément, sans concertation avec AVC Puls en Flandre ni avec le BBTK-SETCa, sans calendrier d'actions précises, sans discussion préalable dans les commissions paritaires, est en contradiction avec les usages au niveau sectoriel.

Le préavis de grève sectoriel adresse un avertissement prématuré aux employeurs individuellement qui envisagent de recourir aux assouplissements – alors que ceux-ci ne sont même pas encore

entrés en vigueur. Il constitue aussi un coup de semonce pour les entreprises qui envisagent, en concertation avec leurs syndicats locaux, d'introduire ces mesures, même si un soutien existe.

Une telle menace constitue une violation flagrante de l'article 4 de la CCT n° 5, dans lequel organisations patronales et syndicales se sont engagées à faire respecter la législation sociale.

SERVICES PUBLICS

Les gardiens de la **prison de Gand** ont mené une grève les 18 et 19 août, la direction ne respectant pas les engagements pris pour résoudre le manque de personnel. ([VRT](#)) Si la concertation prévue le vendredi 22 août n'aboutit pas à un accord, les syndicats n'excluent pas de déposer un nouveau préavis de grève. ([HLN](#) ; [RTBF](#))

Les gardiens de la **prison de Haren** ont, eux, cessé le travail le jeudi 20 août pour dénoncer des conditions de travail devenues intenable. ([De Tijd](#))

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Les syndicats menacent de faire grève si le ministre Clarinval visite une entreprise en Wallonie. Sous pression, l'employeur a annulé l'invitation. ([Sudinfo](#))

Commentaire

Il est manifeste que les syndicats n'ont pas respecté la procédure devant le bureau de conciliation.

On ignore si une telle grève aurait été légale si l'employeur n'avait pas cédé. Un tel mouvement ressemble fort à une grève purement politique et va à l'encontre de la liberté de circulation et des droits politiques garantis par la Constitution, y compris pour l'employeur.

En raison d'une surcharge de travail, les ouvriers d'**AB InBev à Hoegaarden** ont cessé le travail le mercredi 13 août, soutenus par les syndicats mais sans préavis. Le lundi 19 août, tout le monde a repris le travail alors que les problèmes dénoncés n'étaient pas résolus. ([HLN](#))

FGTB

La succession de l'actuel président de la **FGTB**, Thierry Bodson, est au centre des conversations dans les couloirs des syndicats et des fédérations patronales. Thierry Bodson, dont le mandat court jusqu'en juin 2026, a annoncé vouloir quitter ses fonctions fin 2025 pour raisons personnelles. Le futur président sera-t-il un Flamand ou un Wallon, une femme ou un homme ? Bert Engelaar (45 ans) semble en pole position

([De Tijd](#)), tandis que Selena Carbonero Fernandez (46 ans) se pose en candidate concurrente ([Le Soir](#)).

EUROPE

FRANCE

Un préavis de grève couvrira le **personnel enseignant** à l'échelle nationale du lundi 18 août au samedi 18 octobre 2025. Les motifs de cette grève : opposition aux conséquences des budgets d'austérité. ([FO](#))

Le samedi 16 août, 90 % des **pharmacies** étaient fermées. La grève a éclaté après la décision du gouvernement de limiter les ristournes sur les médicaments génériques. ([Radiofrance](#))

ALLEMAGNE

Le **salair minimum légal général**, actuellement fixé à 12,82 euros, devra atteindre 13,90 euros au 1^{er} janvier 2026, puis 14,60 euros à partir de janvier 2027. C'est ce qu'a décidé à l'unanimité la Commission sur le salaire minimum ([Mindestlohn Kommission](#)).

Le gouvernement allemand veut renforcer la négociation collective, ou **tarifautonomie**, et prévoit d'exclure des marchés publics à partir de 50.000 euros les entreprises qui ne sont pas couvertes par une convention collective. Cette mesure s'inscrit dans une politique visant à enrayer la baisse du nombre de salariés relevant d'une convention collective. ([FD](#) et commentaire d'[Esther Koot-van der Putte](#), experte néerlandaise en droit des CCT).

La nouvelle CCT pour 60.000 salariés de la **branche électrotechnique du Bade-Wurtemberg** prévoit deux augmentations salariales : +3,0 % au 1^{er} août 2025 et +2,3 % au 1^{er} mars 2026. La CCT court jusqu'en avril 2027. ([IG Metall](#))

Une CCT pour le secteur des **Textile Services**, d'une durée de 21 mois, fixe une hausse des salaires de 2,1 % dès septembre 2025, puis de 2,5 % à partir du 1^{er} septembre 2026. ([IG Metall](#))

Enfin, les négociations dans le **secteur de l'intérim** s'ouvriront sur une revendication de 7,5 % d'augmentation salariale en douze mois. ([IG Metall](#))

PAYS-BAS

Une nouvelle CCT d'application générale pour les travailleurs du secteur des **piscines** prévoit que les salaires augmenteront de 3,5 % en

2025 et de 3,5 % en 2026, en plus d'une indexation sur l'inflation. ([Loonwijzer](#))

Après la grève des **chemins de fer néerlandais** (NS) en juin, un accord préliminaire a été conclu. Les salaires seront augmentés de 4 % à partir du 1er mars 2025 et de 3,5 % à partir du 1er mars 2026 (pour les salaires plus élevés, l'augmentation est limitée à 3 %). De plus, des accords ont été conclus pour le travail de nuit à un âge plus avancé : à partir de 63 ans, les gens peuvent indiquer qu'ils ne veulent plus travailler de nuit, un âge qui diminuera progressivement jusqu'à 61 ans en 2029. Un nouveau régime pour les travaux lourds a également été convenu : les salariés qui ont effectué des travaux lourds pendant au moins 30 ans peuvent prendre leur retraite 3 ans plus tôt sous certaines conditions. Pour le syndicat FNV, ce système de travaux lourds, basé sur un système de points, est vu comme un exemple pour d'autres secteurs ([NOS](#)).

ROYAUME-UNI

De jeunes **médecins** ont entamé, le vendredi 25 juillet, une **grève** de cinq jours pour protester contre l'absence d'augmentation salariale. ([De Tijd](#))

SUEDE

Percée dans le conflit entre **Tesla** et les syndicats, qui dure depuis plus de 600 jours. Le syndicat a indiqué accepter des alternatives à une CCT, telles que des contrats-types individuels ou le transfert des activités vers des entreprises couvertes par des conventions collectives. ([TESLARATI](#))

TRAFIC AERIEN

Le personnel au sol d'Azul Handling, qui travaille pour **Ryanair dans les grands aéroports espagnols** (3.000 salariés), a fait grève les 15, 16 et 17 août et prévoit de remettre le couvert les 23, 24, 30 et 31 août. Les syndicats dénoncent les conditions de travail. ([Independent](#)) Le syndicat accuse par ailleurs l'entreprise de mener un véritable « boycott » de l'action. ([Spanje vandaag](#))

Les agents de contrôle des bagages employés par ICTS à l'**aéroport de Gatwick** devaient faire grève du 22 au 26 août en raison d'un différend salarial, mais le mouvement a été suspendu après une nouvelle proposition salariale améliorée de l'entreprise. Unite a annoncé qu'elle soumettrait maintenant l'offre au vote de ses membres. En cas de rejet, une deuxième vague de grèves est déjà prévue du 29 août au 2 septembre. ([BBC](#))

Un accord sur de meilleures conditions salariales a mis fin à la série de grèves du **personnel au sol des aéroports portugais**. ([Portugal News](#))

AVV, le syndicat qui représente les **pilotes de fret de KLM**, annonce des grèves. Les pilotes de fret s'inquiètent de leur emploi maintenant que KLM réduit le nombre d'avions de fret de quatre à trois. Les pilotes craignent également un nouveau rétrécissement de la division fret. ([Luchtvaartnieuws](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

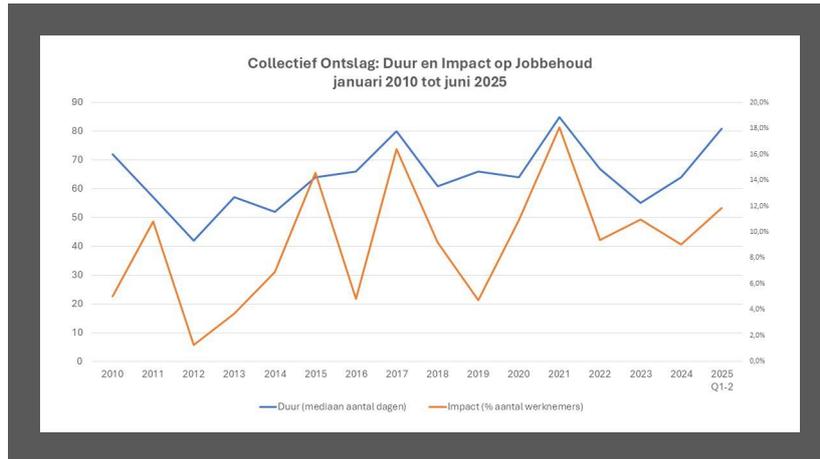
Le **ministère américain de l'Agriculture (USDA)** a entrepris des démarches pour mettre fin aux conventions collectives couvrant des milliers d'employés de ses agences. ([Reuters](#))

En réaction à ce qu'ils estiment être une augmentation salariale insuffisante proposée par la direction de **Boeing** à St. Louis, 3.200 travailleurs ont cessé le travail le 4 août et n'avaient pas encore repris au moment de la rédaction de ce bulletin hebdomadaire. Les salariés ont rejeté la proposition de la direction d'augmenter les salaires de 40 %. La grève oppose non seulement direction et travailleurs, mais vise aussi les « bureaucrates » du syndicat International Association of Machinists. ([Boeing](#), [Labor tribune](#) et [WSWS](#)).

La grève mouvementée d'**Air Canada**. Elle a commencé le 16 août pour faire pression sur les négociations salariales. La compagnie aérienne a réagi par un lock out. Le [Conseil canadien des relations industrielles](#) est intervenu à titre d'arbitre et a statué que la grève était illégale et a sommé les deux parties de reprendre le travail. Le Syndicat canadien de la fonction publique a contesté la décision au motif qu'elle était inconstitutionnelle. La grève s'est poursuivie et la compagnie aérienne a dû annuler des vols. Les négociations se sont poursuivies. Le mardi 19 août, un accord préliminaire a été conclu avec l'accord selon lequel le travail du personnel de cabine au sol sera payé. (Jusqu'à présent, seules les heures qui suivaient la fermeture des portes de l'avion comptaient comme du temps de travail.) ([Reuter](#) et [Courrier international](#))

FAITS ET CHIFFRES

D'après des chiffres accumulés sur 15 ans, il n'existe pas de lien clair entre la durée de la concertation sur un licenciement collectif (**loi Renault**) et le nombre effectif de licenciements pouvant être évités, souligne Yves Stox sur LinkedIn (en néerlandais).



Commentaire

Le lien entre la durée de la procédure et le niveau du plan social est tout aussi intéressant que le lien entre la durée de la période d'information et de consultation et le nombre de licenciements. Un sujet qui mériterait une étude.



UN REGARD SUR L'AVENIR

Au **niveau belge**, le gouvernement traduira en mesures concrètes les décisions politiques visant à réformer le marché du travail. Les syndicats manifesteront à Bruxelles le 14 octobre. Les spécialistes attendent de voir les modalités précises concernant le travail de nuit, les chèques-repas, la période d'essai, etc. (Voir les aperçus hebdomadaires précédents). La concertation sectorielle pour les années 2025-2026 ne devrait débuter qu'en novembre.

Le 20 septembre, la liste des candidats à la succession de Thierry Bodson, président de la FGTB, sera clôturée.

En **France**, un bras de fer se profile entre le gouvernement et les syndicats, qui ont annoncé une grève nationale et déposé un préavis dans les services publics.

Au **niveau européen**, la Cour de justice de l'Union européenne (Luxembourg) se prononcera en septembre sur le [recours introduit par le Danemark](#) et la Suède visant à faire annuler la [directive 2022/2041](#). Il s'agit de la directive sur des salaires minimaux adéquats et sur la promotion des conventions collectives.

À **l'échelle mondiale**, la Cour internationale de Justice (La Haye) devrait rendre, d'ici la fin de l'année, un avis sur la question de savoir si le droit de grève est protégé par la [Convention internationale n° 87](#) relative à la liberté syndicale. ([BIICL](#))

CITATIONS

*Avec l'accord de l'été, les rapports de force évoluent en silence.
(Alain Mouton dans [Trends](#))*

*Le contre-pouvoir capable de bloquer la politique économique suppose une responsabilité et implique donc une renégociation du contrat social (loi de 1948, CCT n° 5 et n° 9).
(Manou Doutrepoint sur [LinkedIn](#) en réaction à un article de Miranda Ulens)*

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/29 DU 16 TOT 22 JUILLET 2025

Quel est l'impact de l'accord d'été du gouvernement sur la concertation d'entreprise ? Certaines mesures à faible impact

suscitent beaucoup de controverses, d'autres modifient les rapports de force sans trop de bruit. Le Conseil national du travail tourne à plein régime.

BELGIQUE

ACCORD D'ETE ARIZONA

Le gouvernement est parvenu à un accord sur plusieurs réformes du marché du travail ayant un impact sur le dialogue social.

Commentaire à chaud

La première chose qui frappe les spécialistes, c'est qu'il n'y a jusqu'à présent aucun texte global communiqué par le gouvernement. Nous devons nous contenter d'articles de presse qui accordent beaucoup d'attention au cadrage des politiciens, des employeurs et des syndicats. Il y a un brouillard sur les modalités techniques. Les commentateurs se contredisent. Avec cette réserve, nous nous risquons quand même à commenter des sujets étroitement liés au dialogue social sans vouloir être exhaustifs. Peut-être devons-nous revenir plus tard sur ce que nous écrivons ici.

*En principe, **le travail de nuit** reste interdit entre 20h00 et 06h00. Déjà aujourd'hui il existe eu de nombreuses exceptions historiques.³*

Une nouvelle exception sera faite pour les nouvelles embauches dans le e-commerce et la logistique. Dans ces secteurs, l'interdiction sera en principe limitée de minuit à 05h00.

À la lumière (1) de l'article 36, 22° du Code du travail, qui autorise déjà le travail de nuit « pour la réalisation de tous les services logistiques et de soutien liés au commerce électronique, et (2) de l'article 37, 1° de la même loi, qui autorise le travail de nuit pour l'exécution d'un travail en équipes successives, la nouvelle exception ne semble pas si révolutionnaire. Cela ne peut avoir une certaine importance que si de nouveaux horaires doivent être introduits dans le règlement de travail. Il s'agit d'une question de négociation pour le conseil d'entreprise.

Toutes les références à la rétention ou à la perte de salaire malgré l'assouplissement sont fondées sur un malentendu.

³ Les statistiques publiées sur le travail de nuit créent de la confusion. Selon [Stabel](#), en 2022, 10 % des employés travaillaient parfois ou habituellement la nuit. [Statistics Flanders](#) le maintient à 3,2 % en 2024.

Pas la loi mais les conventions collectives de travail, y compris la convention collective de travail numéro 46, réglementent les primes de nuit. L'interdiction du travail de nuit et la prime conventionnelle pour le travail de nuit sont indépendantes l'une de l'autre. (Voir aperçu hebdomadaire 2025/26)

Le gouvernement, selon certaines sources, envisage également d'abolir l'interdiction légale du travail de nuit « simplement » (?). Néanmoins, le législateur devra tenir compte de la convention n° 171 de l'OIT qui établit en principe un repos nocturne, c'est-à-dire 7 heures incluant la période de minuit à 5 heures.

Rappelons que l'employeur qui veut introduire le travail de nuit doit passer devant le conseil d'entreprise et négocier une cct avec toutes les organisations syndicales présentes dans l'entreprise.. L'idée du gouvernement est de simplifier cette procédure. Une cct avec un syndicat suffirait. On peut en déduire que la rumeur d'abolir 'simplement' l'interdiction du travail de nuit est fausse.

*L'obligation actuelle d'inclure tous les **horaires dans les règlements de travail** serait assouplie. Cette idée est un coup de canif dans la concertation d'entreprise.*

*Le nombre d'heures **supplémentaires volontaires** sera porté de 180 à 360 heures, dont 240 heures sont exemptes sursalaires, de cotisations de sécurité sociale et d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Dans l'industrie hôtelière, le plafond sera de 450 heures, dont 360 heures sont exonérées d'impôts. Ces heures supplémentaires volontaires nécessitent un accord individuel écrit et préalable, valable un an et renouvelable tacitement. En fait, il s'agit d'une limitation supplémentaire du pouvoir de la délégation syndicale de s'opposer aux heures supplémentaires.*

*La **durée hebdomadaire minimale du travail** d'un tiers d'un emploi à temps plein sera supprimée en même temps qu'une interdiction des contrats sur appel. Les commentateurs oublient de mentionner (1) qu'il existe déjà de nombreuses exceptions au principe du tiers-temps, (2) que le règlement de travail ne peut pas contenir d'horaires inférieurs à 3 heures par jour et (3) que – jusqu'à présent - tous les horaires de travail doivent être inclus dans le règlement de travail. Dans les entreprises à présence syndicale, une modification du règlement de travail conduira certainement à une négociation et éventuellement à une résistance.*

*Le gouvernement souhaite introduire un nouveau système d'annualisation **du temps de travail** pour permettre de faire travailler plus à certaines périodes et moins à d'autres. Il est à*

noter que l'annualisation du temps de travail est déjà possible aujourd'hui sous certaines conditions de fond et de forme.⁴

En conclusion. *Le législateur devra encore peser un grand nombre de lois existantes et d'objections pratiques. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous saurons si nous pourrons parler de réformes majeures. Nous savons déjà que l'automne sera chaud.*

PROTESTATION INAPPROPRIÉE

Le 15 juillet, à 5 heures du matin, une vingtaine de militants du syndicat chrétien ACV Voeding en Diensten ont manifesté devant le domicile du ministre de l'Emploi David Clarinval (MR). Ils ont protesté contre la réforme annoncée des règles sur le travail de nuit car ils craignent de perdre 300 à 600 euros par mois. ([VRT](#))

Commentaire

L'action est inappropriée. Les militants, dirigés par un dirigeant de la CSC, franchissent les limites de la décence qui impose le respect de la vie privée, y compris celle des politiciens.

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Le 15 juillet, le Conseil national du travail (CNT) a rendu un avis sur l'adaptation de la liste des produits pouvant être achetés avec des **écochèques**. ([Avis 2.452](#))

Commentaire

La CNT examine régulièrement la liste des produits et services qui peuvent être payés avec des écochèques. Cette année encore, l'exercice a eu lieu, paradoxalement en sachant que le gouvernement entend abolir les écochèques.

Dans un autre avis, le Conseil demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour prolonger les mesures suivantes pour la période 2025-2026 : (1) la contribution de 0,10 % pour **les groupes à risque**, (2) la prime à l'**innovation**, (3) l'exemption de l'**obligation d'emploi de démarrage** et (4) la contribution de l'État à l'**indemnité de déplacement**. ([Avis 2.454](#))

Dans un troisième avis, le NLC formule une réforme radicale de la **fin de carrière**. Il vise à fournir un cadre clair, cohérent et stable qui prenne en compte les événements de la carrière des travailleurs. Il favorise l'allongement de la vie professionnelle. Après l'approbation des décrets d'exécution nécessaires par le gouvernement fédéral, les partenaires sociaux modifieront les conventions collectives NLC concernées. ([Avis 2.455](#)).

⁴ Article 20bis du Code du travail.

Un quatrième avis concerne le **congé de naissance** pour les travailleurs du week-end. ([Avis 2.453](#))

SERVICES PUBLICS

Les gardiens de la **prison de Wortel** ont cessé le travail pendant 24 heures jeudi 17 juillet pour dénoncer les problèmes de sécurité. ([VRT](#))
Leurs collègues de la **prison de Hasselt** ont cessé de travailler après qu'un gardien de prison a été abattu en dehors de ses heures de travail. ([VRT](#))

EUROPE

CONCERTATION SECTORIELLE EUROPEENNE

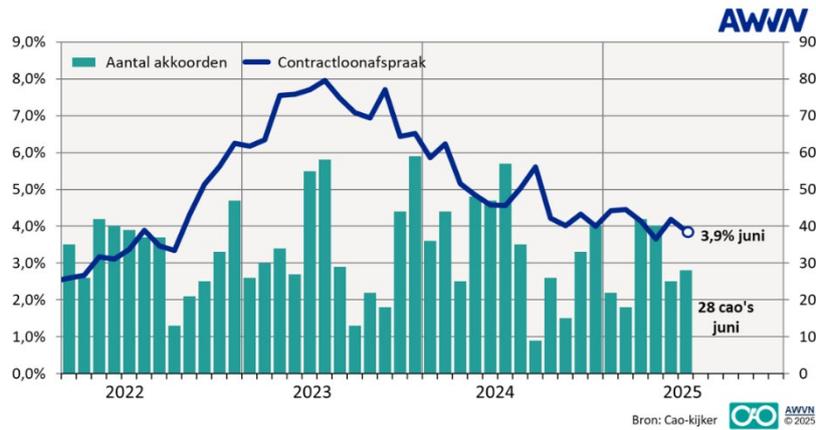
Le 26 juin 2025, la Fédération européenne des employeurs sociaux et la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) ont signé un nouveau cadre d'actions visant à soutenir le recrutement et la rétention du personnel des services sociaux (principalement les soins aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées) dans toute l'Europe. ([Unisoc](#))

PAYS-BAS

Après quatre grèves, il n'y a toujours pas d'accord salarial aux **chemins de fer néerlandais**. Les syndicats ont d'abord annoncé qu'ils mettraient en place de nouvelles actions. Les partis ont alors décidé de s'asseoir à nouveau à la table et les grèves ont été suspendues. ([RTL](#))

Plus de 300 **travailleurs temporaires dans 8 centres de distribution** d'Albert Heijn et de Jumbo se sont mis en grève pour l'égalité des salaires et des conditions de travail et contre une convention collective de travail que les employeurs avaient conclue avec le petit syndicat LBV. (Voir aperçu hebdomadaire 2025/27) La campagne a débuté dans les centres de distribution d'Albert Heijn le 25 juin et s'est étendue à ceux de Jumbo. Les grévistes se sont sentis intimidés de diverses manières. Le 21 juillet, le syndicat FNV a temporairement interrompu la grève. À la fin du mois d'août, les parties seront de retour à la table de négociation. ([Trouw](#))

Le **contrat salarial moyen** convenu dans les nouvelles conventions collectives de travail était de 3,9 pour cent en juin. Ce chiffre est inférieur à la moyenne mensuelle de mai (4,2 %) et à la moyenne annuelle jusqu'à présent en 2025 (4 %). ([AWVN](#))



ALLEMAGNE

Des employés de TIK TOK à Berlin protestent contre les licenciements prévus, qui seraient le résultat d'une utilisation plus large de l'intelligence artificielle ([UNI.Europa](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

En **Ouganda**, les syndicats et les employeurs concluent des conventions collectives de travail avec l'appui de l'OIT pour prévenir le travail des enfants dans l'agriculture. ([Peter van Rooij op LinkedIn](#))

En **Corée du Sud**, environ 8 300 élèves retournent en classe après une grève qui a duré dix-sept mois. Ils protestaient contre la décision du gouvernement d'autoriser 65 % d'étudiants supplémentaires à commencer à l'école de médecine. ([MSN](#))

VACANCES

C'était le dernier numéro avant les vacances. Après la saison du concombre, nous retournerons dans notre enclos et vous recevrez un autre aperçu le 26 août.

Un juge néerlandais se prononce sur les CCT applicables aux supermarchés en ligne. Le législateur finlandais se penche sur le droit de grève. Gand, ville insoumise. Des chiffres sur le nombre de CCT.

BELGIQUE

AVIS UNANIME DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX AU SEIN DU CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE

Le Patronat et les syndicats ne parviennent pas à un accord salarial central, mais s'accordent au sein du CCE pour demander au gouvernement de mieux encadrer les **colis en provenance de Chine**. Les interlocuteurs sociaux soulignent que 40 % des colis contiennent des produits non conformes au marché et potentiellement dangereux. Le port d'Anvers et l'aéroport de Bierseet sont des plaques tournantes de l'importation de produits chinois en Europe. Le ministre Clarinval soutient cette initiative. ([De Tijd](#))

VILLES ET COMMUNES

Les premières **actions de protestation contre le collège communal gantois** émergent à mesure que se précisent les mesures d'austérité de la ville, dont la suppression de 416 emplois à temps plein. ([DS](#)) Les cabinets densément peuplés des échevins gantois restent, eux, intacts. Mardi 8 juillet, 150 agents ont entamé une grève « spontanée » pour obtenir des précisions sur les licenciements à venir. Le syndicat socialiste CGSP a déposé un préavis de grève « à durée indéterminée ». ([VRT](#)) Le mercredi, 1.100 manifestants ont défilé devant l'hôtel de ville. Le jeudi 10 juillet, les syndicats ont occupé la Korenmarkt, un nœud stratégique pour les trams et bus. Une grève des services communaux est prévue pour le vendredi 18 juillet. ([DS](#)) Depuis le lundi 14 juillet, les actions de protestation sont officiellement considérées comme une grève, entraînant une perte de salaire pour le personnel gréviste. ([HLN](#))

Commentaire

En 2020, des syndicats avaient bloqué la circulation automobile sur le viaduc de Cheratte, près de Liège. Leurs dirigeants avaient été condamnés.⁵ Aujourd'hui, ce sont les

⁵ La condamnation était fondée sur l'article 406 du Code pénal, qui stipule : « Est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans quiconque, de manière malveillante, entrave la circulation ferroviaire, routière, fluviale ou maritime par un acte portant atteinte aux voies de communication, aux ouvrages d'art ou au matériel, ou par tout autre acte de nature à rendre dangereuse la circulation ou

syndicats qui occupent la Korenmarkt, un carrefour névralgique du réseau de trams et bus à Gand.

Seules les actions menées à partir du 14 juillet sont considérées par les autorités communales comme une grève. Le personnel qui avait cessé le travail la semaine précédente, sans préavis, a donc été rémunéré pour avoir perturbé la circulation des bus et trams.

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Après près de 2 semaines de grève et un accord sur l'organisation du travail, les facteurs de **Bpost à Sint-Niklaas** ont repris le travail. (voir aperçu hebdomadaire de la semaine dernière) ([VRT](#))

Le personnel de la **radio régionale BX1** a observé une grève de 24 heures pour dénoncer les mauvaises conditions de travail. ([RTBF](#))

EN EUROPE

FRANCE

Depuis le mardi 1^{er} juillet, les **syndicats de pharmaciens** ont entamé une grève illimitée des services de garde pour protester contre les mesures d'austérité du gouvernement. Des réquisitions ont été mises en place depuis le 8 juillet. (médias français)

PAYS-BAS

La **Fondation du Travail** (Stichting van de Arbeid) a remis au ministre des Affaires sociales et de l'Emploi un [avis](#) sur la promotion de la négociation collective, dans le but d'augmenter la couverture des CCT. ([Résumé](#))

À partir du 1^{er} janvier 2026, les **agents d'entretien** pourront partir plus tôt à la retraite grâce à l'adaptation du dispositif RVU (régime de départ en pension anticipé). Ils bénéficieront également d'une meilleure protection contre le surcroît de travail structurel. Les travailleurs âgés du secteur qui passent à un régime de 80 % conserveront 95 % de leur salaire. « C'est une reconnaissance du caractère pénible du métier de nettoyage », souligne le syndicat [FNV](#).

l'usage des moyens de transport, ou à provoquer des accidents dans leur utilisation ou leur circulation. » La condamnation prononcée par la Cour d'Appel de Liège (2021) a été confirmée en Cassation (2022), puis validée par la Cour européenne des droits de l'homme (2025).

La grève des intérimaires, qui dure depuis plusieurs semaines dans les centres de distribution d'**Albert Heijn** (voir aperçu hebdomadaire de la semaine dernière), s'étend désormais au centre e-fulfilment de l'enseigne **Jumbo** à Bleiswijk. ([Warehousetotaal](#))

En juin, la Cour d'Appel d'Arnhem-Leeuwarden a estimé que les entreprises qui vendent **en ligne des produits de supermarché** et en assurent elles-mêmes la préparation, le tri et la livraison à domicile exploitent en réalité un supermarché (virtuel). Dès lors, les supermarchés en ligne relèvent eux aussi des dispositions de la CCT supermarché. ([de Rechtspraak](#)) L'Autorité néerlandaise de la concurrence (ACM) met toutefois en garde contre une distorsion de concurrence : selon elle, imposer des conditions de travail et de salaire identiques à des entreprises ayant un modèle économique totalement différent nuit à la concurrence et à l'innovation - au détriment du consommateur. ([emerce](#))

FINLANDE

Une nouvelle loi vise à garantir la continuité des fonctions critiques en cas de conflit social ouvert. Le texte prévoit que les tâches dites « essentielles » - c'est-à-dire nécessaires pour prévenir des atteintes à la vie, à la santé, aux machines ou équipements de travail, ou à l'environnement - doivent être maintenues même en période de grève. Les syndicats devront en garantir l'exécution. Lors de chaque négociation, l'employeur devra informer les syndicats des risques encourus. En cas de désaccord, il pourra saisir la justice pour demander des mesures urgentes. ([Finnish Government](#))

Commentaire

Comparée à la loi belge du 19 août 1948 relative aux prestations d'intérêt général en temps de paix, cette législation représente une approche très différente. La loi belge limite le droit de grève lorsqu'il met en péril des prestations nationales essentielles, comme les soins de santé. La loi finlandaise, quant à elle, vise surtout à réduire les dommages qu'une grève pourrait infliger à une entreprise.

CONSEIL D'ENTREPRISE EUROPEEN

Au moment du Brexit, les groupes disposant d'un conseil d'entreprise européen (CEE) ont dû trancher : (1) maintenir les Britanniques à bord comme auparavant, (2) les exclure, (3) leur accorder un siège d'observateur ou d'invité sans droit de vote, ou (4) dissoudre le CEE si, sans les effectifs britanniques, les seuils d'emploi requis n'étaient plus atteints. D'après une enquête restreinte, la majorité des multinationales ont opté pour le statu quo. ([IR Notes](#))

TRAFIC AÉRIEN

Le trafic aérien en Italie a été perturbé jeudi dernier par des grèves du personnel au sol et de l'équipage italien de la compagnie low-cost **EasyJet**. ([Nieuwsblad](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

L'entreprise chimique **Syensqo** (13.500 salariés dans le monde) a conclu un accord-cadre transnational sur la transformation numérique et l'intelligence artificielle. ([IR Share](#))

Fin de la grève des doubleurs de jeux vidéo aux États-Unis. Après un conflit d'un an, les doubleurs de jeux vidéo ont approuvé à 95,04 % un nouvel accord. Cet accord comprend notamment des garanties concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle. Parmi les entreprises concernées figurent Activision, Disney, Electronic Arts, Insomniac Games, Take-Two et la division jeux vidéo de Warner Bros. Les studios de jeux s'engagent à demander l'autorisation des doubleurs avant d'utiliser une version IA de leur voix, en échange d'une compensation. L'accord prévoit également des augmentations tarifaires ainsi que de meilleures mesures de sécurité ([Deadline](#)).

CHIFFRES : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CCT

Le nombre de **CCT d'entreprise** est resté relativement stable au cours des 15 dernières années, avec des pics en 2021 et 2023 - sans doute liés à la possibilité d'accorder des primes uniques en dérogation à la norme salariale. En ce qui concerne les **CCT sectorielles**, un cycle biennal net se dessine depuis 2018.

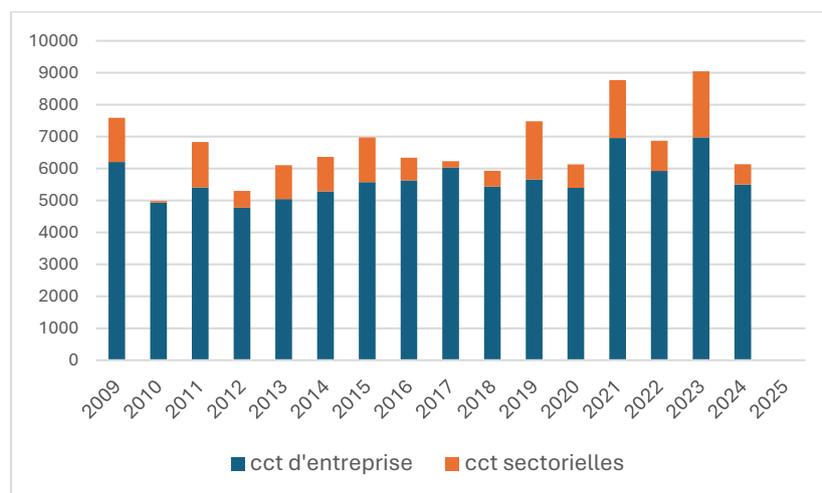


Figure 1. Évolution du nombre de CCT déposées, 2009–2024 (source : SPF Emploi)

Le taux de couverture des CCT d'entreprise (c'est-à-dire le pourcentage d'employeurs qui concluent des CCT) n'est pas connu. On peut seulement le mettre en perspective avec la taille des entreprises. En 2024, 7.417 employeurs comptant plus de 50 salariés devaient organiser des élections sociales. Parmi eux, 4.172 occupaient plus de 100 travailleurs.

Grâce à notre système de CCT sectorielles, le taux de couverture des travailleurs bénéficiant d'accords collectifs de rémunération dépasse les 95 %.

SAVE THE DATE: 28 NOVEMBRE



NUMERO SPECIAL 14 JUILLET 2025

Un numéro spécial avec un regard critique sur la décision d'augmenter le montant des chèques-repas.

Vendredi 11 juillet. Le Gouvernement annonce sa décision d'augmenter le prix maximum des titres-restaurant à partir du 1er janvier 2026 de 2 euros pour atteindre un maximum de 10 euros. Le montant supérieur à 8 euros est déductible. « Une belle augmentation du pouvoir d'achat, surtout à un moment où la norme salariale est de 0 et où les salaires ne peuvent pas augmenter », a déclaré le Premier ministre Bart De Wever.

Commentaire.

There is no free lunch

L'employeur financera le montant du titre-restaurant, bien qu'il soit déductible sous condition (voir ci-après) ainsi que les frais administratifs facturés par les éditeurs (2 à 7,5 %),

Déductibilité fiscale complexe.

La déductibilité existante reste : 2 euros par titre-restaurant sont déductibles fiscalement, le solde est une dépense non admise. À partir du 1er janvier 2026, 2 euros supplémentaires seront déductibles à condition que le montant soit majoré et pour un montant supérieur au maximum actuel de 8 euros. Une augmentation de 5 euros à 7 euros, par exemple, ne sera pas déductible.

De nouveaux revenus pour le trésor public et neutralité financière pour la sécurité sociale

L'administration fiscale percevra des revenus supplémentaires sur le montant inférieur à 8 euros et supérieur à 2 euros. L'ONSS ne percevra pas de cotisations. L'avantage n'aura pas d'effet sur les prestations de sécurité sociale.

Une adaptation de la norme salariale est nécessaire

L'augmentation des titres-restaurant entraîne des coûts qui ne riment pas avec une norme salariale zéro 2025-2026.

On peut faire valoir que cette prestation récurrente se substitue aux primes uniques des deux précédents programmes bisannuels. Cette comparaison ne s'applique qu'aux entreprises qui ont effectivement payé une prime corona (20212-2022) et une prime de pouvoir d'achat (2023-2024).

Dans tous les cas, il serait logique que le législateur modifie la loi de 1996 pour prévoir une exception à la norme salariale.

La position des fédérations d'employeurs

Les fédérations d'employeurs prendront en compte cinq facteurs de décision.

- 1. L'opposition de principe. Cette construction autour des chèques-repas est la négation du principe que les coûts salariaux doivent rester sous contrôle pour préserver la compétitivité et l'emploi.*
- 2. Les grandes différences entre les entreprises du secteur. Le pourcentage de salariés qui bénéficient de titres-restaurant varie entre 23 et 97 % selon les secteurs. Seul un quart des employeurs versent des chèques-repas. Plus d'un quart des salariés ne reçoivent pas de titres-restaurant. Le montant varie par entreprise entre 2 et 8 euros avec une moyenne interprofessionnelle de 5 à 6 euros. Une augmentation obligatoire sectorielle linéaire*

créera une différence entre les employeurs qui peuvent déduire les nouvelles dépenses et ceux qui ne le peuvent pas.

- 3. La complexité administrative. L'employeur qui accordera pour la première fois des titres-restaurant sera confronté à un nouveau travail administratif.*
- 4. Les écochèques comme rabat-joie. Dans les entreprises qui octroient des écochèques, auront besoin de l'augmentation du montant maximum des écochèques pour compenser la suppression des écochèques.*
- 5. Le besoin d'autonomie. De nombreux employeurs considèrent les titres-restaurant comme un domaine nécessaire pour maîtriser la concertation d'entreprise ou pour se positionner sur le marché du travail.*

Dilemme syndical

L'introduction ou l'augmentation des titres-restaurant est un dilemme pour les syndicats. Leurs membres demandent un pouvoir d'achat maximal. Leurs services d'études pointent du doigt que les chèques-repas n'alimentent pas le financement de la sécurité sociale et n'augmentent pas les revenus de remplacement.

Et les gagnants sont...

Le premier gagnant est le travailleur, du moins si les employeurs et les syndicats parviennent à signer une cct. Deux euros par jour ou 42 euros par mois, par rapport au revenu mensuel net modal de 2 870 euros, représentent une amélioration du pouvoir d'achat de 1,4 %. Si l'on tient compte des 231 jours travaillés dans l'année, du double pécule de vacances et de la prime de fin d'année, cela représente environ 1,15 % sur une base annuelle.⁶

Le deuxième gagnant est l'oligopole des émetteurs de titres-restaurant qui non seulement imposent des frais administratifs aux employeurs et facturent également des frais à 45 000 détaillants (1 à 3 %).

Prévision d'une concertation sectorielle difficile

Les chèques-repas sont convenus dans les conventions collectives de travail, à quelques exceptions près au niveau de l'entreprise. Le rôle traditionnel des commissions paritaires dans la formation des salaires est mis en question. Les

⁶ Des chèques-repas de 10 euros représentent 5,75 % du salaire modal net annuel, en franchise de cotisations de sécurité sociale et d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

*interlocuteurs sectoriels seront confrontés à un dilemme.
Occuperont-ils le site et assureront-ils des modalités de mise
en œuvre équilibrées ou s'abstiendront-ils et permettront-ils la
liberté de négociation au niveau de l'entreprise ?*

Sources des chiffres et calculs: [ONSS](#), [Unizo](#) en [Trends](#).

Une augmentation salariale pour les aides aux ménages de deux secteurs. Grève des médecins. Un accord sectoriel flamand pour les aides aux familles avec des augmentations salariales. Bart Buysse à la tête de Unizo (l'organisation flamande des PME). Gert Truyens (CGSLB) aimerait voir un autre fonctionnement du Groupe des Dix.

BELGIQUE

CONCERTATION SECTORIELLE

Le 7 juillet 2025, les partenaires sociaux du secteur des **titres-services** (JC 322.01) sont parvenus à un accord sur l'augmentation du salaire horaire de 0,77 euro. L'accord ne s'applique qu'à la Flandre et à la Wallonie, et non aux employeurs et à leurs travailleurs à Bruxelles, tant que la Région de Bruxelles-Capitale ne prévoit pas de subvention appropriée. Les négociations ont duré des mois (voir Actua 2025/03). ([L'Echo](#))

Le 1^{er} juillet 2025, les partenaires sociaux du **secteur flamand des services d'aides aux familles** ont conclu un protocole d'accord prévoyant une augmentation des salaires horaires et de la valeur des chèques-repas. ([ACLVB](#))

Commentaire

Comment concilier ces hausses salariales avec la norme salariale 2025-2026 ? La réponse la plus évidente est simple : il n'existe pas encore de norme salariale 2025-2026 tant qu'un arrêté royal (AR) n'est pas publié. Si l'AR attendu - que peu semblent attendre - devait rétroactivement produire ses effets, cela constituerait un acte illégal, ou en tout cas une forme de mauvaise gouvernance. Sauf si était prouvé que les coûts de l'augmentation des salaires sont couverts par une augmentation des subsides.

GREVE DES MEDECINS

Lundi 7 juillet, de 8 heures à 18 heures, premier jour de grève des médecins depuis 25 ans, désormais contre le projet du ministre Frank Vandenbroucke de limiter les suppléments sur les honoraires. Leur devise : « Non à la médecine d'État ». L'action a été un succès selon ABSyM, mais il y avait des différences frappantes : de 5 % de médecins en grève dans un hôpital à 90 % dans d'autres et plus de médecins en grève dans le Sud que dans le Nord du pays. L'association des

généralistes ne soutient pas l'action. ABSyM met en garde contre d'autres actions. ([VRT](#) & [RTBF](#)).

ORGANISATIONS PATRONALES

Unizo, l'organisation flamande des employeurs PME active aux niveaux local, régional et fédéral, aura un nouveau patron à partir du 1^{er} septembre : Bart Buysse. Il est actuellement à la tête de **Fevia**.

SYNDICATS

La **Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique** (CGSLB), qui compte 310.000 membres, envisage de retirer le mot « libéral » de son nom. Ci-dessous quelques propos du président Gert Truyens paru dans [L'Echo](#).

« Je ne crois plus en la manière dont le Groupe des dix fonctionne aujourd'hui. Il n'y a pas de confiance suffisante pour parvenir à des accords. En réalité, c'est un Groupe de onze, car le président vient toujours de la FEB. Il faudrait instaurer une tournante à sa tête, de sorte que chaque banc soit amené à se mettre dans la peau de l'autre, ce qui peut faciliter les compromis. »

« Nous devrions prendre en main la politique sociale, au lieu de nous limiter à défendre les acquis. Mais si nous ne revendiquons pas cet espace en concluant des accords, c'est le gouvernement qui l'occupera. »

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Le jeudi 26 juin, la moitié du personnel de **Bpost à Sint-Niklaas** s'est mise en grève pour protester contre une charge de travail excessive et un manque de personnel. La concertation entre la direction et les syndicats, tenue le mardi 2 juillet, n'a abouti à aucun accord. La direction a alors entamé des entretiens individuels « pour prendre le pouls et écouter les préoccupations de Monsieur et Madame Tout-le-Monde ». ([VRT](#)) La grève s'est poursuivie jusqu'au vendredi 4 juillet. ([MSN](#))

À **Gosselies** également, le personnel de **Bpost** a mené plusieurs jours de grève contre une nouvelle organisation du travail. Après une concertation collective avec les syndicats, la direction écoute à présent les préoccupations individuelles des grévistes. Les travailleurs ont repris le travail jeudi. ([RTBF](#))

SERVICES PUBLICS

Mercredi 2 juillet, une grève sauvage a éclaté à la suite d'un acte d'agression. En réaction, **De Lijn** a annoncé une série de mesures

destinées à renforcer la sécurité des chauffeurs de bus, notamment une collaboration avec la STIB. Des décisions accueillies favorablement par les syndicats. ([DS](#))

Par ailleurs, la **Ville de Gand** a décidé d'économiser plusieurs millions d'euros sur son budget, ce qui entraînera inévitablement des licenciements. Pas moins de 400 emplois seront supprimés. Les syndicats ont réagi avec colère, notamment parce qu'ils n'ont, à en croire les déclarations implicites, pas été associés au débat sur le plan d'austérité. ACV et la CGSP/ACOD annoncent des actions « sans précédent » à la veille des Fêtes de Gand.

Commentaire

L'obligation d'information et de consultation préalable en cas de licenciement collectif (dite « loi Renault ») ne s'applique pas au secteur public.

EN EUROPE

PAYS-BAS

Depuis le mercredi 27 juin, les intérimaires des centres de distribution d'**Albert Heijn** sont en grève pour protester contre la nouvelle CCT ABU pour le secteur de l'intérim (voir aperçu hebdomadaire 2025/21). ([Flexmarkt](#)) Cette CCT prévoit le principe du users pay (l'utilisateur paie), mais de nombreuses modalités concrètes déplaisent aux syndicats FNV, CNV et De Unie. ([FNV](#)) Selon la [FNV](#), il s'agit d'une « convention bidon », qui n'a été signée que par le syndicat Landelijke Belangen Vereniging ([LBV](#)).

PORTUGAL

Le Premier ministre Luís Montenegro souhaite collaborer avec les partenaires sociaux pour « réexaminer » le **droit de grève**. Il ambitionne de trouver un équilibre entre le droit de grève et d'autres droits fondamentaux, en instaurant une garantie de services minimums. ([Portugal Resident](#))

TRAFIC AÉRIEN

Deux syndicats corporatistes représentant les **contrôleurs aériens français** ont organisé une grève les jeudi 3 et vendredi 4 juillet. Leur mobilisation vise à dénoncer le sous-effectif et une organisation du travail trop rigide, qui, selon eux, met en péril la sécurité du trafic aérien. ([Le Monde](#)) Des milliers de vols à destination, en provenance ou survolant la France ont été annulés. La grève de 272 agents a affecté quelque 500.000 voyageurs. (Libération)

Faute de réponse de **KLM** aux revendications minimales, les syndicats CNV et FNV ont annoncé le 2 juillet une grève du personnel au sol pour le 9 juillet, de 14h à 22h. ([CNV](#) et [FNV](#)) (voir aussi aperçu hebdomadaire 2025/24) Cette notification fait suite à une proposition de KLM jugée trop vague par les syndicats. ([Nu](#)) Une fois de plus, la justice a interdit la grève, au grand mécontentement du FNV. ([FNV](#))

La compagnie **Finair** a également été confrontée à une grève le 4 juillet et se prépare à de nouveaux arrêts de travail du personnel au sol les 7, 16, 18, 21 et 23 juillet. ([Aviation24](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

Les syndicats en **Inde** appellent à une grève nationale le 9 juillet pour protester contre les mesures antisociales du gouvernement. ([The Tribune](#))

STATISTIQUE DE LA SEMAINE

La **loi Renault** (officiellement : loi du 13 février 1998) définit les obligations d'information et de consultation des employeurs avant qu'ils ne puissent procéder à un licenciement collectif⁷. En pratique, la durée de cette procédure varie d'un mois à deux ans, sans que l'on sache précisément pourquoi. Les chiffres montrent que 80 % des procédures menées devant le conseil d'entreprise sont clôturées dans un délai de quatre mois.

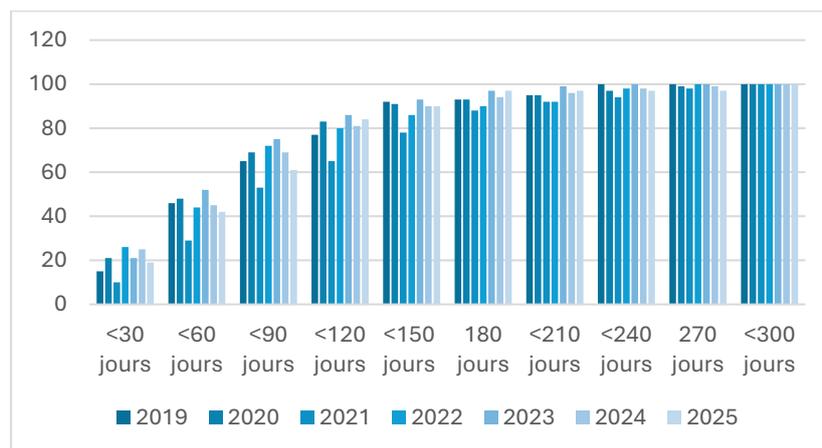


Figure 1 : durée de la période d'information et de consultation en vertu de la CCT n° 24 et de la « loi Renault », 2019-2024 + premier trimestre 2025 (source : [SPF Emploi](#))

⁷ Cette procédure est expliquée en détail sur le [site du SPF Emploi](#).

SAVE THE DATE : 28 NOVEMBRE



Pour nos fans et lecteurs francophones, encore un peu de patience, une telle journée sera organisée l'année prochaine.

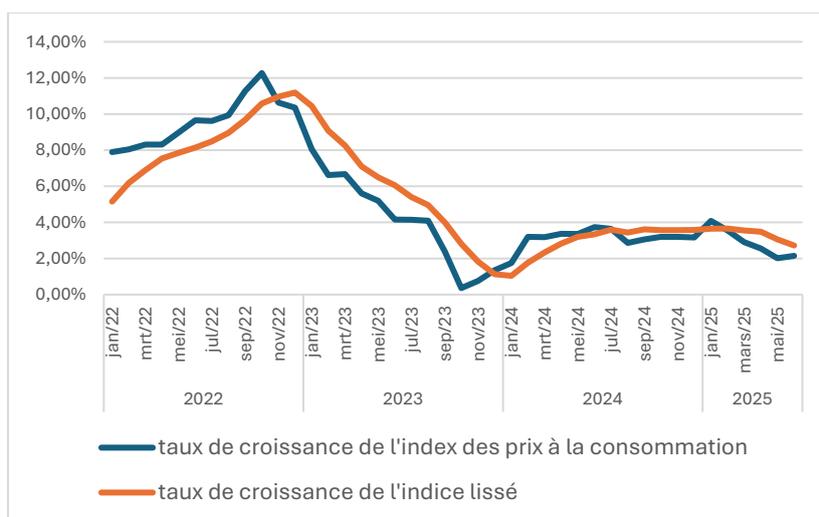
APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/26 DU 25 AU 1 JUILLET 2025

L'indice santé lissé repasse sous la barre des 3 %. En attente de la norme salariale. Division au sein des associations de médecins. Silence radio autour de De Lijn. La réforme des retraites en France divise les interlocuteurs sociaux.

BELGIQUE

INFLATION

EVOLUTION	Mai 25		Juin 25
Inflation	2,01%	↗	2,15%
Indice santé	2,37%	=	2,37%
Indice santé lissé	3,06%	↘	2,72%



FORMATION DES SALAIRES

La [loi de 1996 sur la norme salariale](#), modifiée en 2015, prévoit un calendrier strict pour fixer la norme salariale sur deux ans. Cette loi stipule notamment que le gouvernement doit adopter un arrêté royal dans le mois qui suit la constatation que les interlocuteurs sociaux ne peuvent se rallier à une proposition de médiation (art. 7).

Le 14 mai, toutes les parties se sont quittées sans parvenir à un consensus. Nous sommes début juillet et nous attendons toujours.

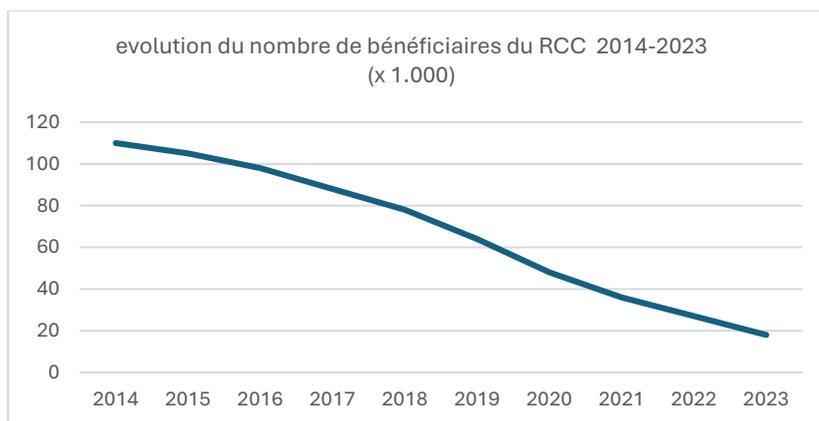
CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Le lundi 30 juin les interlocuteurs sociaux au sein du CNT ont prolongé quatre CCT qui devaient expirer le jour même : (1) deux conventions concernant les emplois de fin de carrière, (2) une convention concernant de chômage temporaire pour employés et (3) le régime RCC pour raison médicale. ([FEB](#))

RCC

1^{er} juillet 2025. Le RCC, ou prépension - peu importe le nom - n'existe plus, à l'exception du RCC pour raisons médicales (voir aperçu hebdomadaire 2025/21).

Ce régime a occupé pendant 50 ans une place centrale dans le dialogue social. La fin d'un long cycle de réformes et de conditions de plus en plus strictes ? Ou les partenaires sociaux nous réservent-ils une surprise ?



MOBILISATION NATIONALE

Les syndicats et les ONG ont rassemblé entre 20.000 et 30.000 manifestants le **mercredi 25 juin**. La grève s'est fait sentir à Bruxelles et dans les aéroports. Cette journée d'action s'est accompagnée de grèves dans certains services publics (comme la collecte des déchets à Bruxelles et Anvers) et dans les transports en commun (notamment à Bruxelles, Liège et Verviers). La date de la prochaine « méga-manifestation » est déjà fixée : **mardi 14 octobre**.

TRAVAIL DE NUIT

Selon les calculs de la CSC, la nouvelle définition du travail de nuit que le gouvernement souhaite instaurer (de minuit à 5 h au lieu de 20 h à 6 h) pourrait entraîner une perte de salaire pouvant aller jusqu'à 615 euros par mois pour les travailleurs de nuit. ([De Tijd](#))

Commentaire

Vrai ou faux ? En réalité, les primes de nuit sont définies par des CCT qui les lient aux horaires des équipes de nuit. Ces horaires sont indépendants de la définition légale du travail de nuit. L'exemple le plus parlant est la [CCT n°49](#). Cette convention collective nationale impose une prime de nuit minimale à l'échelle nationale, mais elle ne s'applique ni à l'équipe du matin qui commence à 5 h, ni à l'équipe de l'après-midi qui termine avant minuit. Les primes de nuit sectorielles sont elles aussi dissociées de la définition légale du travail de nuit. Ainsi, la CCT du secteur des maraichers prévoit une prime pour le travail effectué entre 22 h et 6 h. Même chose dans le textile, etc. L'affirmation selon laquelle la nouvelle définition légale du travail de nuit entraînerait une perte de revenu pour les travailleurs de nuit est donc fausse.

MEDECINS

L'**ABSyM**, principale association de défense des intérêts des généralistes et des spécialistes, prévoit une grève le 7 juillet. Les médecins fermeront leur cabinet et annuleront les consultations à l'hôpital pour protester contre les mesures du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke (voir aperçu hebdomadaire 2025/25). **Domus Medica**, l'association des généralistes, ne soutient pas le mouvement. ([DS](#)). **GBS**, l'association des urgentistes, s'inquiète quant aux conséquences potentielles de la grève. (sources : [GVA](#) ; [Le Soir](#))

MAGISTRATS

Le Palais de justice de Bruxelles a rassemblé, le vendredi 27 juin, entre 800 et 1000 magistrats et autres membres du personnel judiciaire. Ils manifestaient contre le dysfonctionnement persistant et le sous-financement de la justice. ([VRT](#) ; [RTL](#))

Commentaire

Cette mobilisation reflète un front uni, à l'échelle nationale, sans distinction entre magistrature assise et debout. Les magistrats abandonnent aussi l'idée d'actions plus dures.

SERVICES PUBLICS

De Lijn avait lancé un marché public pour le transport régulier de passagers. Cela a entraîné une redistribution des contrats de transport entre plusieurs opérateurs dans toute la Flandre. La direction et les syndicats ont conclu une CCT qui règle les modalités concrètes de cette transition, conformément à la CCT 32bis. Un signe que le dialogue social fonctionne. ([ACLVB](#))

Commentaire

Silence dans la presse autour de De Lijn : moins de grèves et pas un mot sur la réussite des négociations, pourtant menées autour d'un dossier délicat et techniquement complexe.

CONCERTATION EN ENTREPRISE

Les travailleurs de l'usine de canettes **Benepack** à Genk-Zuid ont trouvé un accord avec la direction et reprendront le travail ce jeudi. Des renforts seront engagés, les jours de grève seront rémunérés et le personnel recevra une prime. ([HBVL](#))

Une discussion autour de radios a dégénéré en grève sauvage sur le site brugeois de **Dana** (500 travailleurs), un fournisseur du secteur automobile. Un chef avait fait retirer plusieurs radios de l'atelier, car

elles n'étaient officiellement pas autorisées. Les appareils ont été jetés dans une benne. L'employeur a suspendu ce responsable pour trois jours. Un mois plus tôt, un ouvrier avait été suspendu un mois pour avoir récupéré un objet dans une poubelle. Le syndicat réclame une sanction plus sévère et le transfert du cadre concerné. ([HLN](#))

Commentaire

Un incident banal, mais riche d'enseignements.

Comment un cadre peut-il être aussi maladroit que de jeter à la benne les radios des travailleurs ? Les ouvriers comparent les sanctions disciplinaires pour exprimer leur sentiment d'injustice. Les syndicats reconnaissent la grève sauvage. Ils réclament des sanctions plus sévères et la mutation d'un responsable, une décision qui relève normalement du pouvoir exclusif de l'employeur, sans possibilité de concertation.

Une filiale d'Accenture reprendra le 1er janvier 2026 le « client service center » de BNP Paribas Fortis (BNPPF), qui emploie 580 personnes (voir Actua 2025/14). La direction de BNPPF a conclu une convention collective avec les syndicats qui garantit deux ans de sécurité de l'emploi et clarifie les conditions salariales et de travail après le transfert prévu au 1^{er} janvier 2026. ([Le Soir](#))

Chez **Cora**, direction et syndicats sont parvenus à un accord sur un plan social pour les travailleurs licenciés dans le cadre de la fermeture des magasins, annoncée pour le 31 janvier 2026. On parle de 203 euros par an d'ancienneté, limité à 20 ans et du même montant par année d'ancienneté dans l'entreprise au-dessus de 45 ans, qui est limité à 19 fois ici. Il y aura également une prime brute unique, dont le montant sera déterminé en septembre. ([BRUZZ](#))

Les syndicats et la direction de la chaîne de supermarchés **Okay** ont conclu un accord qui signe le cadre pour le travail le dimanche : (1) l'horaire commence à 8 heures et se termine à 12 h 30 ; (2) l'employeur peut imposer le travail du dimanche, mais celui-ci est limité à 13 dimanches par an ; (3) chaque agent peut déclarer cinq dimanches par trimestre d'empêchement de travail ; (4) La prime est de 50 pour cent. ([RTL](#))

Le plan social qui accompagne la fermeture de l'usine laitière de **Olympia** prévoit en surplus du minimum légal une prime unique de 2.500 euro. ([HLN](#))

EN EUROPE

FRANCE

Les négociations entre interlocuteurs sociaux interprofessionnels sur la **réforme des retraites** - notamment sur le relèvement de l'âge légal - ont échoué ce lundi 23 juin. Les discussions ont achoppé, entre autres, sur la question des métiers pénibles. Alors que les syndicats plaident pour un départ anticipé, les employeurs proposent des mesures alternatives telles que la prévention et la reconversion. ([PublicSenat](#))
Le gouvernement, discrédité auprès de l'opinion publique, insiste pour poursuivre les négociations. Mais pour la CFDT, premier syndicat en France, cela n'a plus aucun sens. ([Le Monde](#))

PAYS-BAS

La nouvelle CCT pour les **transports publics** est désormais officielle. Les salaires augmenteront de 6,5 % en trois phases. La CCT est rétroactive au 1^{er} avril 2025 et s'appliquera jusqu'au 30 juin 2026. ([FNV](#))

La grève des **chemins de fer néerlandais** plus tôt ce mois-ci a tellement perturbé le trafic ferroviaire que le secrétaire d'État envisage désormais d'introduire un service minimum. ([Treinreiziger](#))

Les intérimaires de deux centres de distribution de **Albert Heijn** font grève pour revendiquer le même salaire que les travailleurs fixes. ([levensmiddelenkrant](#))

LUXEMBOURG

Les projets de réforme du gouvernement concernant le droit de manifester, les retraites, la compétence de signer des CCT et le travail dominical suscitent la colère des syndicats.

Deux syndicats, OGBL et LCGB, ont formé un front commun et unissent leurs forces au sein d'une ASBL (!). Ils défendent le rôle central du dialogue social. Le samedi (!) 28 juin, ils ont organisé une manifestation. ([Virgule](#))

ITALIE

Le syndicat Sudd Cobas déclenche une vague de grèves inhabituelle, y compris dans les PME, dans la ville de **Prato**. Cette ville de Toscane du Nord, surnommée la capitale italienne du textile, compte quelque 7000 entreprises employant majoritairement des travailleurs migrants non européens, dont de nombreux Chinois. Ces grèves sont significatives, car elles touchent un secteur textile souvent qualifié d'opaque, enraciné dans l'exploitation, les failles migratoires, des complicités criminelles et longtemps resté hors de portée de l'action syndicale. ([Politico](#))

ESPAGNE

Les 18, 19 et 23 juin, quelque 25.000 métallurgistes ont fait grève à Cadix pour exiger une nouvelle convention collective prévoyant des salaires plus élevés, de meilleurs contrats et une couverture maladie améliorée. ([WSWS](#) ; [Red Herald](#))

TRAFIC AERIEN

Le juge des référés du tribunal de Noord-Holland a interdit au personnel au sol de **KLM** de faire grève le samedi 28 juin. Il a estimé que le mouvement aurait pu engendrer des risques de sécurité inacceptables en lien avec la clôture du sommet de l'OTAN. ([Rechtspraak](#)) KLM a peut-être remporté une bataille, mais la paix sociale reste fragile, et les négociations salariales en cours s'annoncent d'autant plus complexes. ([AVSN](#)) Le syndicat FNV refuse de se remettre à la table de négociation et menace de lancer une nouvelle grève dès que le problème de sécurité sera résolu. ([De Telegraaf](#))

Le syndicat des **contrôleurs aériens français** a déposé un préavis de grève pour les 3 et 4 juillet, afin de dénoncer le sous-effectif, les problèmes techniques et un management jugé toxique. ([Figaro](#))

CONSEIL D'ENTREPRISE EUROPEEN

Les fédérations syndicales européennes ont publié des recommandations communes sur les **rapports de durabilité**, à l'intention des coordinateurs syndicaux et des membres des CEE, conseils d'entreprise européens. ([EFBWW](#))

CONCERTATION SECTORIELLE EUROPEENNE

L'European Federation of Public Service Unions (EPSU) et l'European Hospital & Healthcare Employers' Association (HOSPEEM) ont signé, le 13 juin, une orientation politique visant à renforcer la résilience du secteur hospitalier et de la santé après la pandémie de COVID-19. L'accord porte sur les processus à mettre en place pour faire face à des crises de grande ampleur, telles que les pandémies et les catastrophes climatiques. ([Hospeem](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

Le 26 juin est entrée en vigueur la **Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologique des navires** (HKC). Cet accord, conclu en 2009 sous l'égide de l'Organisation maritime internationale, constitue une avancée majeure pour les travailleurs d'un secteur souvent qualifié de plus dangereux au monde. ([IndustriAll](#))

Canada. Une nouvelle loi fédérale « anti-briseurs de grève » interdit aux employeurs de recourir à des travailleurs de remplacement pendant une grève ou un lock-out. Cette législation s'applique aux secteurs relevant de la réglementation fédérale, tels que les télécommunications, le transport et les services bancaires. ([IndustriAll](#))

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/25 DU 18 AU 24 JUIN 2025

Journée nationale d'action le 25 juin. Les médecins menacent de faire grève. La personnalité juridique des syndicats à nouveau d'actualité. Les employés de Lidl ferment les portes des magasins pour travailler plus tranquillement. Le syndicat néerlandais FNV face à un choix existentiel.

BELGIQUE

MANIFESTATION NATIONALE

Pour ceux qui ne le sauraient pas encore, le **25 juin** aura lieu une nouvelle journée nationale d'action interprofessionnelle, assortie d'une manifestation contre la politique du gouvernement.

CNT

Le Conseil national du Travail (CNT) a mis à jour le guide pratique « Favoriser la diversité et l'égalité dans le recrutement » ([CNT](#))

FGTB

Le **président de la FGTB, Thierry Bodson** (65 ans), a annoncé qu'il quitterait ses fonctions à la fin de l'année pour des raisons personnelles. ([RTBF](#)) La recherche d'un successeur ainsi que les spéculations des médias à ce sujet ont déjà commencé. ([De Tijd](#)) La fin de son mandat coïncide avec la date butoir fixée au Groupe des Dix pour actualiser le Gentlemen's Agreement.

MEDECINS

L'**ABSyM**, le principal **syndicat de médecins**, prévoit une grève le 7 juillet en fermant les cabinets et en annulant les consultations à l'hôpital. Ce serait la première fois en 25 ans. Les médecins entendent ainsi protester contre les mesures du ministre des Affaires sociales, Frank Vandenbroucke, notamment le plafonnement des suppléments d'honoraires ([ABSyM](#)). **Domus Medica, l'association des médecins généralistes**, ne soutient pas ce mouvement de grève. ([DS](#))

PERSONNALITE JURIDIQUE DES SYNDICATS

À l'ordre du jour de la Chambre des représentants figure une proposition de loi « visant à accorder la **personnalité juridique** aux syndicats ». Ce texte, d'inspiration MR, oblige les syndicats à adopter une personnalité juridique (par exemple, sous la forme d'ASBL) comme condition pour pouvoir siéger au sein des organes de concertation sociale et conclure des conventions collectives de travail. ([La Chambre](#)) L'IFDH, l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des Droits de l'Homme, réagit en soulignant que, pour diverses raisons, la personnalité juridique pourrait constituer un risque pour les droits fondamentaux. ([IFDH](#))

Commentaire

La personnalité juridique des syndicats divise les interlocuteurs sociaux. Le monde politique s'invite régulièrement dans le débat par le biais de parlementaires déposant des propositions de loi à ce sujet. Le pouvoir judiciaire s'en mêle également. Ainsi, en 2021, le Conseil d'État avait émis un avis critique sur une proposition similaire. ([CE](#))

C'est une question complexe, délicate et teintée d'idéologie, qui pourrait nourrir des journées d'étude ou une thèse de doctorat⁸. Notre actua hebdomadaire n'a pas vocation à

⁸ Une œuvre parmi d'autres : Dorssemont, F., Rechtspositie en syndicale activiteit van representatieve werknemersorganisaties, Brugge, Die Keure, 2002, 771 blz.

détailler tous les aspects du débat, ce qui ne nous empêche pas de formuler quelques réflexions et questions.

Le projet de loi brille par sa simplicité, pour ne pas dire son simplisme, sans tenir compte des conventions internationales, de la Constitution, de la notion d'organisation représentative reconnue des travailleurs, de la loi sur les CCT, de la composition du Conseil national du travail, du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) ainsi que de la délégation syndicale.

Pour autant, la demande d'octroi de la personnalité juridique aux syndicats n'est pas totalement infondée. L'objectif est d'assurer la transparence des comptes annuels et des bilans du monde politique et de l'entreprise, que les syndicats réclament dans tous les dossiers possibles, tout en cherchant à s'en dispenser eux-mêmes. Une autre motivation est la recherche d'un équilibre entre les droits et les obligations des syndicats. Si la loi accorde de nombreux droits aux organisations syndicales, tels que la capacité de conclure des CCT (la personnalité juridique active), elle précise paradoxalement que la mise en jeu de leurs obligations dépend d'une CCT (la responsabilité passive conventionnelle)⁹.

Ceux qui pensent que la personnalité juridique des syndicats aura un effet sur la fréquence élevée des grèves en Belgique risquent d'être déçus. L'essence du droit de grève est justement de causer un dommage par son exercice, sans que cela soit qualifiable de faute ni susceptible de réparation. Autrement dit, la personnalité juridique des syndicats restera lettre morte à cet égard tant que les contours du droit de grève ne seront pas précisés.

La résistance des syndicats repose justement sur la crainte que leur action ne soit ainsi enfermée, voire limitée, par le cadre juridique. Reste à savoir si cette crainte est fondée ou non ; la réponse pourrait se trouver en examinant la situation des pays où les syndicats disposent, ou non, de la personnalité juridique. Une comparaison du statut juridique des syndicats et du droit de grève contribuerait à enrichir le débat.

Les positions des partisans comme des opposants omettent trop souvent la question ultime : la personnalité juridique des syndicats améliorera-t-elle réellement la qualité du dialogue social au quotidien ? Reste à savoir si la personnalité juridique constitue le (seul) facteur déterminant pour la compétitivité des entreprises, la qualité de la concertation sociale, ainsi que pour les conditions de rémunération et de travail elles-mêmes.

⁹ L'immunité légale est garantie par l'article 4, alinéa 2, de la loi CCT de 1968.

CHIFFRES DE LA GREVE

Nos lecteurs le savent déjà (aperçu hebdomadaire 2025/14) : la Belgique figure parmi les pays européens où le taux de mobilisation est le plus élevé. Une étude syndicale a effectué une comparaison sélective à l'échelle mondiale entre 11 pays. La Belgique occupe la troisième place en termes d'indice de participation. ([International Strike Report \(2023\)](#))

Table 3. Participation – Number of Strikers and Strikers per 1,000 Workers, 2023

		A	B	C
		Number of strikers	Number of strikers per 1,000 workers	Participation index (B/7.1)
1	Uruguay	1,670,773	1,374.3	202.1
2	Argentina	1,072,966	74.6	11.0
3	Belgium	260,662	61.3	9.0
4	UK	596,500	20.9	3.1
5	Chile	111,858	16.3	2.4
6	South Africa	68,523	4.9	0.7
7	USA	539,000	3.3	0.5
8	Türkiye	37,994	1.7	0.2
9	China	100,850	0.3	0.0
	Brazil	N/A	N/A	N/A
	Italy	N/A	N/A	N/A
	TOTAL	4,459,126	6.8	

Source: International Strike Research Database.

Note: Ranked by participation index.

SERVICES PUBLICS

Mercredi 18 juin, 30 des 50 **facteurs de Lokeren, Zele et Wachtebeke** ont cessé le travail pour protester contre la charge de travail trop élevée, elle-même liée au nombre important de collègues en maladie. À l'issue d'une concertation avec la direction, ils ont repris le travail le lundi 23 juin. ([VRT](#))

Commentaire

La presse ne précise pas si les syndicats avaient annoncé la grève à l'avance.

Les syndicats ACOD et ACV appellent à une nouvelle journée de grève du **personnel communal à Termonde**, le lundi 23 juin. ([HLN](#)) Ce mouvement fait suite à l'action du 10 juin contre l'externalisation de quatre services municipaux. (voir aperçu hebdomadaire 2025/24)

CONCERTATION EN ENTREPRISE

Le personnel de **Lidl** a fermé pendant quelques heures les portes des magasins de Wuustwezel, Brecht et Lochristi « afin de dégager du temps pour absorber le travail accumulé ». ([DS](#))

Commentaire

Une action collective surprenante, qui fournit du grain à moudre aux juristes, appelés à trancher plusieurs questions :

1. *S'agit-il d'une grève ou non ? Les avis divergent : certains diront qu'il ne s'agit pas d'une grève puisque le travail continue, tandis que d'autres estimeront qu'il s'agit bien d'une grève du fait que le travail effectué ne respecte pas les consignes de la direction, et est donc réalisé en dehors du cadre du contrat de travail. Selon la réponse, la question du droit à la rémunération des travailleurs se posera.*
2. *Peut-on y voir une forme d'occupation de l'entreprise ?*
3. *Si ce n'est pas une grève, une telle action est-elle licite ou non ? En d'autres termes, franchit-elle les limites du droit de grève, oui ou non ?*
4. *Si elle est jugée illicite, quelles en sont les conséquences ? S'agit-il d'un refus de travail ? L'employeur peut-il infliger des mesures disciplinaires, réclamer des dommages-intérêts, voire procéder à un licenciement, avec ou sans motif grave ?*

Chez le fabricant de canettes **Benepack** à Genk, la grève a débuté le lundi soir 16 juin. Quelque 80 salariés ont cessé le travail, dénonçant une charge trop élevée ainsi que des conditions de travail dangereuses. La direction a déjà dépêché à deux reprises un huissier de justice pour faire lever le piquet de grève. L'usine n'est pas totalement à l'arrêt, des ouvriers chinois continuant à y travailler. Le syndicat FGTB espère que le bourgmestre de Genk acceptera de jouer les médiateurs. (VRT)

Commentaire

La presse ne fait état d'aucune tentative préalable de conciliation ou de dépôt de préavis de grève. On peut s'interroger sur le choix du syndicat de solliciter l'intervention du bourgmestre plutôt que celle du bureau de conciliation de la commission paritaire. De même, l'absence de tout médiateur social est déroutante, alors que la mission de ce dernier est justement de relancer le dialogue lorsque les procédures de concertation sont dans l'impasse. ([SPF Emploi](#))

Sous la menace d'une grève, la prime CCT 90 chez **TotalEnergies** a été augmentée de 100 € pour atteindre 1.350 €. Le préavis de grève avait été déposé à la suite de la décision prise en avril par TotalEnergies de fermer, d'ici 2027, le vapocraqueur du site d'Anvers. Conséquence : 250 salariés travaillant sur ce site devraient être affectés à d'autres fonctions au sein du groupe. (VRT)

EN EUROPE

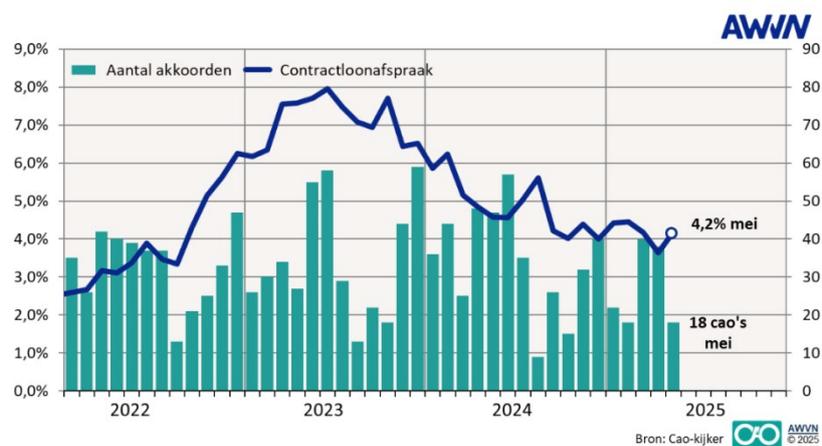
PAYS-BAS

Le **syndicat FNV** traverse une grave crise depuis le début de l'année. L'enjeu est de garantir « la sécurité sociale et une gouvernance intègre

au sein du FNV » (aperçu hebdomadaire 2025/6). Pour un observateur extérieur, la situation est difficile à évaluer. Le conflit a même été porté devant la Cour d'appel d'Amsterdam ([Uitspraken](#)). Selon Paul de Beer, spécialiste des relations du travail, ce conflit oppose deux cultures syndicales : celle de l'action militante, dictée par la volonté des adhérents (dans le jargon *the logic of membership*), et celle du pragmatisme, axée sur la recherche du compromis (*the logic of influence*). La tension entre ces deux logiques repose ainsi la question fondamentale du pouvoir au sein du syndicat : appartient-il aux affiliés ou aux salariés rémunérés ? Aujourd'hui, le parlement des affiliés du FNV réclame l'élection rapide d'une nouvelle direction, tandis que le personnel salarié exige avant tout la création d'un environnement de travail sûr ([VHV](#)). Un choix existentiel.

Après quatre journées de grève en onze jours (voir aperçu hebdomadaire 2025/24), la **NS (Chemins de fer néerlandais)** a présenté une offre finale de 4 % en 2025 et de 2,75 % en 2026. Le FNV s'avoue déçu, car la proposition ne prévoit pas d'indexation automatique des salaires. Cette offre finale sera soumise au vote des affiliés du syndicat. ([CNV](#))

Le **taux moyen des accords salariaux** conclus dans de nouvelles CCT en mai s'élève à 4,2 %.



FRANCE

Une grève surprise a provoqué la fermeture du **Musée du Louvre** pendant quelques heures. Le personnel protestait contre le « surtourisme » ainsi que le sous-effectif. ([Le Monde](#))

Le vendredi 20 juin a été marqué par une journée de grève des salariés du **métro parisien**, mobilisés contre la détérioration des conditions de travail. ([TF1](#))

Après quatre mois d'action ininterrompue, le personnel paramédical du service des urgences de l'**hôpital Lapeyronie à Montpellier** a obtenu un renfort de ses effectifs. ([CGT](#))

TRAFIC AERIEN

Les syndicats du personnel au sol de KLM préparent une grève de 24 heures afin de mettre la pression sur les négociations d'une nouvelle CCT. ([Vlucht-vertraagd](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'OIT a adopté la Convention n° 192 ainsi que la Recommandation n° 209, les premières normes internationales du travail visant à protéger les travailleurs contre les risques biologiques sur le lieu de travail. ([OIT](#))

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/24 DU 11 AU 17 JUIN 2025

Persistance du malaise dans le secteur ferroviaire en France et aux Pays-Bas, la traditionnelle « grève des femmes » en Suisse, et une large contribution sur l'OIT par l'auteur invité Luc Cortebeeck.

BELGIQUE

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Pour une fois, nous ne commençons pas par des faits, mais par un commentaire.

La semaine dernière, après l'échec des concertations interprofessionnelles sur le cadre des négociations pour 2025-2026, nous avons publié un graphique et un tableau illustrant l'évolution de la norme salariale depuis 1997, en précisant la forme juridique prise (AR, loi, AIP).

Des lecteurs attentifs ont attiré notre attention sur le fait que le graphique (mais non le tableau) méritait quelques explications supplémentaires. En effet, jusqu'en 2008, la norme salariale était fixée en incluant les indexations et les augmentations barémiques. Mais à partir de 2009-2010, on a opté pour une formule « nette », hors indexation.

CONCERTATION EN ENTREPRISE

L'ACV et la CNE ont organisé sans préavis des blocages de tous les centres de distribution belges de **Lidl** pendant une demi-journée (voir aperçu hebdomadaire 2025/23). Les autres syndicats n'ont pas apprécié cette initiative non concertée, lancée sans préavis de grève. Le 10 juin, une concertation nationale a eu lieu : la direction y a présenté un plan destiné à améliorer la situation en matière de charge de travail. Mais ce plan a été jugé insuffisant par ACV Puls. Dans quelques magasins, les portes sont restées fermées durant quelques heures afin de permettre le rangement des stocks accumulés dans les rayons (De Standaard 12/6).

Chez **Total Energies** à Anvers, la FGTB a menacé de lancer une grève d'une semaine, faute de garanties de sécurité de l'emploi au-delà de 2030. La direction a indiqué que la fermeture du craqueur à vapeur, prévue pour le 31 décembre 2027 et entraînant la suppression de 253 postes, n'impliquerait pas de licenciements secs, car plus de 253 collaborateurs partiront à la retraite d'ici là (Gazet Van Antwerpen 12/6).

SERVICES PUBLICS

Les **syndicats de police** ont mené une grève en avril pour protester contre la sécurisation statique des centrales nucléaires assurée par l'armée (Aperçu hebdomadaire 2025/16).

Malgré cela, les ministres compétents ont décidé que, dès le 1^{er} juillet, l'ensemble des sites nucléaires seraient progressivement placés sous surveillance militaire ([De Standaard](#)).

Le **personnel des services communaux** de Termonde a fait grève le mardi 10 juin, à la suite d'un préavis, pour dénoncer la suppression de quatre services ([De Standaard](#)).

EN EUROPE

FRANCE

Le syndicat Sud-Rail a déposé un préavis de grève couvrant des actions surprises à la **SNCF** du 12 juin au 1^{er} septembre. Ce préavis s'ajoute aux actions menées par la CGT Cheminots les 4, 5 et 11 juin ([Ouest-France](#)). Les grèves semblent avoir peu d'impact sur la grille horaire des chemins de fer français ([Opinion](#)).

PAYS-BAS

Les turbulences sur le rail néerlandais se poursuivent. La **grève des chemins de fer** prévue le jeudi 12 juin n'a finalement pas eu lieu. Un choix tactique : les syndicats avaient appris qu'un service alternatif

était prêt à être déployé. Mais le vendredi, le trafic ferroviaire était à nouveau largement paralysé. Ce même jour, la direction a présenté une nouvelle offre et invité les syndicats à reprendre les négociations. Les syndicats, déçus, annoncent cependant une nouvelle grève de 24 heures pour le mardi 17 juin, dans les régions Est et Nord-Ouest (FNV, 15/6).

GRÈCE

Les **restaurants et tavernes du port de Paros**, une île très prisée des touristes, ont fermé leurs portes pour protester contre une mesure leur interdisant d'occuper l'espace public. ([Opinion](#))

Commentaire

La semaine dernière, nous écrivions que même des moines pouvaient faire grève. Nous n'avions pas prévu que des exploitants horeca puissent eux aussi fermer leur établissement pour faire pression sur les autorités.

PORTUGAL

Les **employés des musées** ont fait grève le 10 juin, jour de fête nationale, pour appuyer leur revendication en faveur d'une meilleure valorisation du travail les jours fériés et des heures supplémentaires. Ce n'était pas une première, mais jusqu'à présent, aucune ouverture aux négociations n'a été enregistrée. (Portugal News 10/6)

SUISSE

La traditionnelle « **Grève des femmes** » annuelle commémore la votation populaire du 14 juin 1981, qui a conduit à l'inscription du principe d'égalité femmes-hommes dans la Constitution. Des manifestations ont eu lieu dans plusieurs villes, en soutien aux revendications pour l'égalité entre les sexes. (Suisse Romande 14/6)

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Les lecteurs les plus fidèles l'auront déjà remarqué : nous portons une attention particulière à l'Organisation internationale du Travail (OIT). Nous avons demandé à Luc Cortebeeck, qui a siégé durant des années au sommet de l'OIT, de nous livrer son éclairage sur la Conférence internationale annuelle du Travail. Découvrez ci-dessous sa vision aiguisée et instructive.

L'Organisation Internationale du Travail, active même en temps troublés

Durant les deux premières semaines de juin, on a pu voir dès l'aube des centaines de personnes converger vers le Palais des Nations à Genève,

où se tenait la Conférence internationale du Travail (CIT), organisée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Cette année encore, quelque 5.000 délégués issus de gouvernements, d'organisations patronales et de syndicats représentant 187 États membres étaient présents. L'OIT est la seule organisation multilatérale qui, depuis 106 ans, a survécu à toutes les grandes crises : la Seconde Guerre mondiale, la guerre froide, le retrait des États-Unis de l'organisation dans les années 1970 suivi de leur retour contraint et forcé, la chute du Mur de Berlin et la mondialisation. L'époque actuelle est elle aussi incertaine : la suppression de l'USAID par l'administration Trump a provoqué l'arrêt de plusieurs projets de lutte contre le travail des enfants et pour la liberté syndicale, menaçant 250 emplois au sein de l'OIT. Les États-Unis quitteront-ils à nouveau l'organisation, comme ils l'ont fait avec l'OMS, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU ou l'Accord de Paris sur le climat ? Rien ne l'indique à ce stade, mais la prudence reste de mise. Et même si un tel départ devait se produire, la capacité de survie de l'OIT semble suffisante.

Le secret ?

Le secret réside dans son fonctionnement tripartite : ce ne sont pas uniquement les gouvernements qui décident, mais aussi les organisations syndicales et patronales internationales. Et aussi dans le fait que l'OIT reste centrée sur son thème : le travail décent, sans trop s'ingérer dans les conflits entre États. L'histoire de l'OIT reste pourtant remarquable, surtout si on la compare au contexte géopolitique actuel et à la difficulté du dialogue social chez nous, où les partenaires sociaux jouissent de peu de confiance de la part des responsables politiques actuels et se laissent diviser.

Risques biologiques, plates-formes numériques et travail informel

L'OIT adopte des conventions internationales : une fois ratifiées par les parlements nationaux, elles ont force de loi. À ce jour, 190 conventions ont été adoptées, et la 191^e est en préparation : elle portera sur la protection des travailleurs contre les risques biologiques au travail, tels que la COVID-19, les virus, bactéries ou champignons.

La Conférence s'oriente également vers une convention ou une recommandation pour le travail de plate-forme. Ces travailleurs, en forte croissance à l'échelle mondiale, exercent souvent sans statut clair, avec un accès limité aux droits sociaux. L'Union européenne a récemment adopté une directive sur le sujet, mais cela ne suffit pas à l'échelle mondiale. Les gouvernements et les syndicats plaident pour une convention ; les employeurs préfèrent une recommandation. La décision finale sera prise en juin prochain.

Aujourd'hui, 60 % des travailleurs dans le monde travaillent dans le secteur informel, sans contrat ni protection sociale. C'est depuis longtemps une véritable épine dans le pied des syndicats, des employeurs comme des gouvernements du monde entier. Il y a dix ans,

en 2015, une recommandation a été formulée pour y remédier. Depuis, des initiatives innovantes ont émergé un peu partout, et l'OIT tente de les étendre et de les systématiser. C'est une des priorités du directeur général actuel, Gilbert Houngbo. La CIT cherche cette année à formaliser davantage l'économie informelle.

Supervision et contrôle

Chaque année en novembre, un groupe de 20 juristes de renom rédige un rapport sur l'application des conventions dans les 187 États membres. Sur cette base, la célèbre Commission des normes de la CIT établit une liste de 24 pays qui devront répondre de violations de conventions durant la Conférence. Cette année, deux pays à l'historique lourd sont particulièrement visés : la Biélorussie pour la répression syndicale, et la Birmanie pour le travail forcé et l'interdiction d'organisations libres. L'Afghanistan est convoqué pour l'oppression des femmes, le Tchad pour travail des enfants, l'Équateur pour l'impossibilité de négocier collectivement, le Kirghizistan pour l'absence d'inspection du travail, la Libye pour traite d'êtres humains et travail forcé de réfugiés.

Enfin, fait notable : une résolution a été adoptée à une large majorité reconnaissant la Palestine comme « État non membre avec statut d'observateur », conformément à la recommandation des Nations Unies.

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/23 DU 4 AU 10 JUIN 2025

Le projet de loi-programme illustre les inflexions politiques. L'immobilisme interprofessionnel est inquiétant. La mauvaise image de la Belgique renvoyée au monde par ITUC. La faute des syndicats qui organisent des grèves sauvages. Pourquoi les moines peuvent aussi faire grève.

BELGIQUE

LÉGISLATION

Le Gouvernement a déposé le projet de loi-programme [projet de la loi-programme](#) à la Chambre des représentants. Un pavé de 559 pages. Quelques particularités :

- La loi modifie des arrêtés royaux et ministériels, notamment ceux qui régissent l'assurance chômage. Cela signifie que le

pouvoir législatif limite le pouvoir exécutif. Un sujet de prédilection pour les politologues.

- Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement justifie en détail les modifications de la réglementation du chômage. Probablement en guise de justification pour déroger au principe du « stand still ». Un sujet de prédilection pour les juristes.
- La loi impose des délais courts pour l'entrée en vigueur des réformes. Un casse-tête pour l'administration.
- Cette loi-programme ne contient pas les modifications du droit du travail individuel ou collectif prévues dans l'accord de gouvernement. Un sujet pour plus tard.
- L'indexation des avantages sociaux et des salaires des fonctionnaires est modifiée (report respectivement de deux mois et d'un mois). Le projet de loi prévoit une exception afin qu'il n'y ait pas d'impact sur les mécanismes sectoriels d'indexation des salaires existants qui suivent la même réglementation. Le casse-tête du Conseil national du travail (voir Actua 2025/19).

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

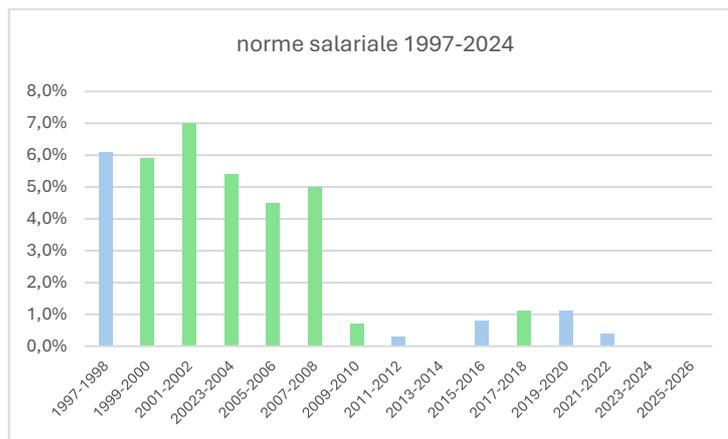
Les syndicats et les organisations patronales n'ont pas réussi à créer un cadre interprofessionnel ni à fixer une norme pour les négociations salariales au-delà de l'indexation automatique. Les syndicats ont demandé une augmentation du montant maximal des chèques-repas ainsi qu'une prime unique de pouvoir d'achat. Pour la FEB, cela allait trop loin compte tenu de la situation économique. La fédération des employeurs a appuyé son argumentation sur le calcul de la marge effectué par le Conseil central de l'économie. ([FEB](#))

Commentaire

Indexation automatique et norme salariale ou indexation conventionnelle et liberté de négociation. Au sein du Groupe des Dix, aucune tentative n'a été faite pour sortir du cercle vicieux. Les partenaires interprofessionnels ont pris un faux départ pour élaborer d'ici fin 2026 un cadre alternatif pour les négociations salariales. L'immobilisme du Groupe des Dix fait penser à la théorie du cheval mort.¹⁰

Voici ci-dessous la représentation graphique de la norme salariale depuis 1997 avec la source des constats. Les barres bleues se réfèrent à une décision gouvernementale (arrêté royal ou loi), les barres vertes à un accord social (AIP ou cct).

¹⁰ La « Dead Horse Theory » est un concept métaphorique qui illustre comment les individus et les organisations continuent souvent à investir du temps et des ressources dans des projets ou des stratégies qui échouent, au lieu de reconnaître le moment où il faut s'arrêter.



Quelques détails dans le tableau ci-dessous.

Période	Marge de négociation	Forme	Principales modalités
1997-1998	6,1%	AR	
1999-2000	5,9%	AIP	
2001-2002	7,0%	AIP	6,4%, augmenté par secteur de 0,2% selon les accords sociaux et 0,4% selon les prestations économiques.
20023-2004	5,4%	AIP	
2005-2006	4,5%	AIP	
2007-2008	5,0%	AIP	
2009-2010	0,7%	AIP	Enveloppe nette de 250 euros, ce qui correspond à 0,7% du salaire moyen de 35.000 euros
2011-2012	0,3%	AR	
2013-2014	0,0%	AR	
2015-2016	0,8%	Loi	0,5% de la masse salariale brute , y compris toutes les charges + 0,3% de la masse salariale en net sans coûts supplémentaires
2017-2018	1,1%	CCT	
2019-2020	1,1%	AR	
2021-2022	0,4%	AR	Exception.: la prime unique corona fiscalement avantageuse de max. 300 euros
2023-2024	0,0%	AR	Exception.: la prime unique de pouvoir d'achat fiscalement avantageuse de max. 750 euros

2025-2026			
-----------	--	--	--

Sept fois, le Groupe des Dix a pu justifier sa raison d'être. Huit fois, les partenaires interprofessionnels ont passé le relais au Gouvernement, chaque fois que la marge était inférieure à 1 %. C'est clairement la limite pour les syndicats. Deux exceptions. (1) Lors de la première application en 1996 toutes les organisations interprofessionnelles ne savaient comment valoriser leur rôle. (2) L'AIP de 2009-2010 avec une marge de 0,70% était probablement possible parce qu'une prime sous forme d'un montant fixe constitue pour les bas salaires un avantage relativement plus important.

CONCERTATION EN ENTREPRISE

Au centre de distribution **UPS** à Diegem, le personnel a fait grève pendant deux jours. Le déclencheur direct est la décision d'UPS de faire appel à des travailleurs externes moins bien payés les samedis. La presse ([DS](#)) a laissé entendre qu'il s'agissait d'une grève sauvage, mais cela a été démenti par le secrétaire de l'ACV ([LinkedIn](#))

L'ACV et la CNE ont bloqué pendant une demi-journée les cinq centres de distribution de **Lidl** pour protester contre la charge de travail. Selon la presse, il s'agirait d'une action spontanée. ([De Tijd](#))

Commentaire

Une grève spontanée ? Qui parvient à croire que des piquets de grève bloquants aient « spontanément » démarré en même temps, à 3 heures du matin, sur cinq sites différents, alors que le conflit dure déjà depuis deux ans. Ne doit-on pas parler d'une grève sauvage organisée ?

On accorde bien trop peu d'attention à l'utilité et à l'importance de la procédure d'escalade des conflits collectifs ouverts. Cette procédure garantit que les problèmes collectifs ouverts soient résolus autant que possible par la négociation.

Le principe et les modalités sont convenus dans les conventions collectives sectorielles concernant le statut des délégations syndicales. Les responsables syndicaux qui ne suivent pas la procédure ne respectent pas la cct sectorielle ni l'article 4 de la cct numéro 5, la soi-disant obligation d'influence.

Pour mémoire, l'article 4 de la cct numéro 5)

« Les organisations interprofessionnelles signataires s'engagent à recommander à leurs organisations affiliées (...) de veiller à ce que les mêmes personnes (NDLR : chefs d'entreprise et délégués syndicaux) respectent la législation sociale, les conventions collectives de travail et le règlement de travail, et conjuguent leurs efforts en vue d'en assurer le respect. »

Qui souhaite renforcer la confiance entre employeurs et syndicats doit conclure que le Groupe des Dix, dans un nouvel accord des sages (Herenakkoord) à finaliser d'ici fin 2025, devra clarifier ce principe.

CONCERTATION SECTORIELLE

Le ministre de la **Santé publique**, Frank Vandenbroucke, a dévoilé son plan pour limiter les suppléments d'honoraires dans les hôpitaux ainsi que les avantages accordés aux médecins qui ne se conforment pas à la convention. Il souhaite également intervenir sur le pouvoir des syndicats de médecins. Les syndicats des médecins se préparent à une confrontation dure. (tous médias)

EN EUROPE

ALLEMAGNE

Volkswagen a conclu en décembre un accord avec les syndicats concernant la suppression de 35 000 emplois (voir Actua 2025/01). Près de six mois plus tard, 20 000 employés ont déjà signé pour un départ volontaire avec prime de départ. ([Trouw](#))

PAYS-BAS

Une grève nationale a paralysé vendredi 6 juin l'ensemble du **réseau ferroviaire néerlandais** (NS) en raison d'un malaise général et d'une impasse dans les négociations salariales. Et mardi 10 juin, une grève régionale touche une grande partie du sud-ouest des Pays-Bas. D'autres grèves sont prévues le 12 juin dans le nord-ouest et l'est, puis le 16 juin dans les régions nord et sud, suivies d'une grève nationale le 17 juin. ([BNR](#))

Commentaire

Une grève nationale des cheminots néerlandais signifie qu'aucun train ne circule. La différence avec un approvisionnement limité en trains belges pendant une grève est frappante. La plupart des commentaires expliquent cette différence en pointant du doigt la procédure d'annonce en Belgique qui permet à la SNCB de faire circuler des trains avec des non-grévistes. C'est également le cas en France, mais pas aux Pays-Bas. Il n'y a pas non plus de service minimum chez nos voisins du nord.

Enfin, une nouvelle CCT a été conclue pour le secteur des **entreprises de véhicules automobiles et deux-roues** (85 000 employés) (voir aperçu hebdomadaire 2025/17). Après de longues négociations, ponctuées parfois de grèves ces quatre derniers mois, un accord a été trouvé pour une durée de 33 mois. L'accord prévoit une augmentation salariale moyenne de 10,8 % en cinq étapes. De plus, un accord a été conclu concernant l'obligation liée aux heures supplémentaires. Le régime de retraite anticipée (RVU) est prolongé d'un an avant d'être remplacé par un dispositif de travail lourd. ([Autoblog](#) & [FNV](#))

GLOBAL RIGHTS INDEX 2025

L'ITUC, la « International Trade Union Confederation », publie chaque année un rapport sur la liberté syndicale. Dans son [ITUC Global Rights Index 2025](#), elle conclut que les droits des travailleurs en Europe sont à un niveau médiocre. Les gouvernements de nombreux pays répriment durement le droit de grève.

La Belgique est également citée comme un pays réprimant sévèrement les grévistes. Voici deux citations :

“In Belgium, a new law criminalises “malicious attacks on state authority” during protests, despite strong objections from the Federal Institute for Human Rights. The newly formed coalition government, led by the right-wing, neoliberal N-VA, is now pushing for a judicial ban on public demonstrations.”

“In Belgium, several Confédération des syndicats chrétiens (CSC-ACV) unionists were arrested during a strike against the privatisation of a supermarket chain.”

Commentaire. Much Ado About Nothing

Nous comprenons les préoccupations des syndicats lorsqu'ils constatent que la liberté syndicale est sous pression dans le monde entier. Mais l'ITUC ferait mieux de vérifier ses sources avant de stigmatiser la Belgique et son gouvernement.

L'ITUC se trompe. Il n'existe pas de nouvelle loi limitant le droit de manifester. Au contraire, l'accord de gouvernement stipule : « Nous garantissons la protection juridique des syndicats concernant les manifestations et les grèves annoncées, ainsi que leur rôle au sein des entreprises, afin qu'ils puissent continuer à jouer leur rôle historique. »

L'ITUC exagère. « Plusieurs » militants - il s'agissait de six personnes - ont été brièvement retenues administrativement, non pas parce qu'elles étaient en grève, mais parce qu'elles entravaient la libre circulation.

L'ITUC perd sa crédibilité. S'il y avait vraiment des problèmes avec la liberté syndicale et le droit de grève en Belgique, notre pays serait examiné par le [Comité de la liberté syndicale](#) de l'Organisation internationale du travail. Ce comité se base sur la parole des États, des organisations de travailleurs et des organisations patronales.

ACCORD SECTORIEL MONDIAL

Un accord tripartite a été conclu entre experts de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant les lignes directrices pour la promotion du travail décent dans le **secteur du recyclage**. Il s'agit

d'une étape importante pour des millions de travailleurs à travers le monde, œuvrant dans des secteurs tels que la démolition navale, l'électronique, les TIC, le textile, la chimie et les plastiques. Le document sera soumis en novembre au Conseil d'administration de l'OIT. ([OIT](#))

SINAÏ

Des moines en grève, titrait [NRC](#) en gros caractères. Les moines de l'ancien **monastère Sainte-Catherine** ferment leurs portes aux touristes. Ils protestent contre une décision judiciaire déclarant que le monastère appartient à l'État égyptien et qu'ils n'en ont que la possession. ([Catholic Herald](#))

Commentaire

Cette action ressemble à un piquet de grève, mais ce n'est évidemment pas une grève au sens de l'arrêt collectif du travail de travailleurs salariés pour faire pression et défendre des intérêts. C'est cependant une grève dans le sens d'une action de protestation consistant à refuser de faire ce que d'autres considèrent normalement comme dû ou légitime. Il existe ainsi la grève du paiement, la grève de la faim, la grève des médecins, la grève des étudiants et même la grève du sexe¹¹. Le terme « grève des moines » est original et justifié, mais ne sera probablement pas élu Mot de l'Année 2025.

IRAN

Les **chauffeurs de poids lourds**, salariés et indépendants, sont en grève depuis le 22 mai. Le prix du carburant, les primes d'assurance et d'autres coûts augmentent tandis que l'État gèle le prix du transport. ([ANF](#)). Environ 40 camionneurs auraient été arrêtés. Selon le Centre local des droits de l'homme ([Center for Human Rights](#)), il s'agit du plus grand conflit social depuis des années.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

¹¹ A l'époque des Grecs anciens, les femmes utilisaient cette « arme » pour obliger leurs hommes à arrêter la guerre. ([De Morgen](#))

International Labour Conference

What you need to know



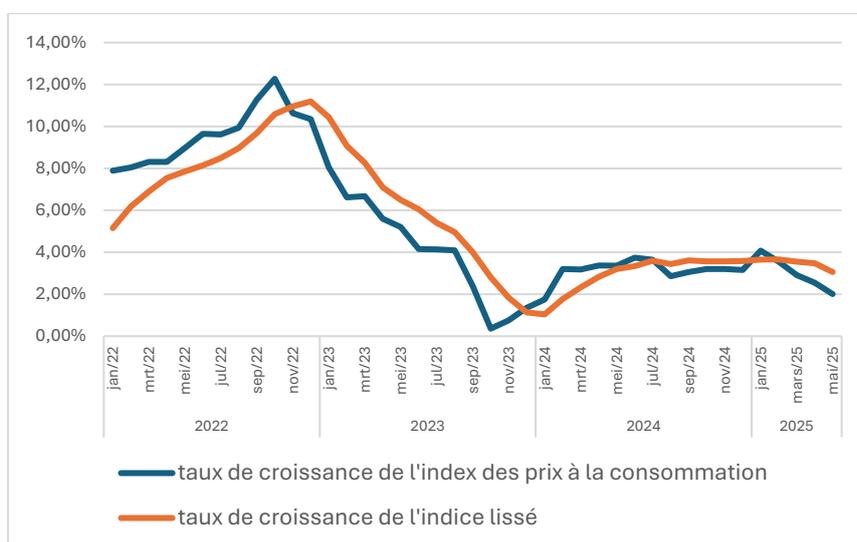
APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/22 DU 28 AU 3 JUIN 2025

L'inflation recule, l'indexation ralentit, l'indice santé reste supérieur à l'inflation. Révision du droit du travail en matière de licenciement. Trêve sociale temporaire dans les chemins de fer. Un accord Flamand hors commission paritaire pour les aides ménagères. Recrutement et sélection : quand un syndicat donne le nom de candidats à la presse.

BELGIQUE

INFLATION (STATBEL)

EVOLUTION	Avril 25		Mai 25
Inflation	2,55%	↘	2,01%
Indice santé	3,00%	↘	2,37%
Indice santé lissé	3,48%	↘	3,06%



ADAPTATION DU DROIT RELATIF AU LICENCIEMENT

Le ministre de l'Emploi David Clarinval a annoncé son intention de mettre en œuvre la disposition de l'[accord de gouvernement](#) prévoyant de limiter le **délai de préavis** à 52 semaines. ([Le Soir](#)) Cette adaptation

s'appliquera aux travailleurs engagés après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Commentaire

Actuellement, la durée du préavis augmente avec l'ancienneté. Pour un salarié comptant 45 ans d'ancienneté, le préavis dû par l'employeur est de 86 semaines.

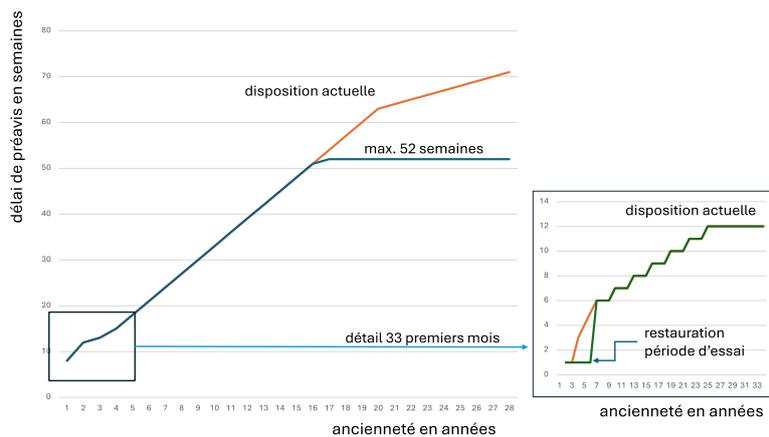
Si la nouvelle mesure se limite à introduire un plafond de 52 semaines pour les entrées en service après l'entrée en vigueur de la loi, sans modifier le reste du [régime actuel](#), il faudra 17 ans avant que le nouveau système n'engendre des délais de préavis plus courts que l'ancien.

Cette réduction de moitié du maximum du préavis a suscité beaucoup d'attention médiatique. Pourtant, ni le ministre dans sa communication, ni la presse n'ont établi de lien avec d'autres mesures relatives au droit du licenciement figurant dans l'accord de gouvernement, à savoir (1) l'activation de l'indemnité de rupture, (2) la limitation du nombre d'indemnités de protection et (3) la réintroduction d'une période d'essai avec un préavis de 7 jours durant les six premiers mois de contrat.

Ce qui nous frappe et reste largement sous le radar, c'est la volonté politique de modifier le compromis (dans un autre contexte politique) qui avait mis fin aux différences entre ouvriers et employés en matière de licenciement. Ce compromis avait été le fruit, en 2013, de négociations menées par trois acteurs majeurs¹². Son mérite résidait dans le fait qu'il bénéficiait du soutien du gouvernement Di Rupo et de la tolérance de l'ensemble des partenaires sociaux. Ce n'était pas un accord social formel, mais en pratique, la paix sociale avait été préservée. Rien n'est jamais ce qu'il paraît. Tout comme le projet de pacte social de 1944. René Magritte n'est pas Belge par hasard.

Vous trouverez ci-dessous une tentative de représentation graphique du régime de licenciement. La grande illustration montre l'effet d'un plafond de 17 semaines. La petite illustre l'impact de la période d'essai : durant les six premiers mois, le délai de préavis est fortement réduit.

¹² Rendons à César ..., en l'occurrence Monica De Coninck, Yasmine Kherbache ainsi que Eva Vanhoorde. Le compromis a d'ailleurs été surnommé "l'accord des trois dames".



CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Le Conseil national du Travail a modifié la **CCT de travail n° 80 relative à l'introduction d'un droit aux pauses d'allaitement**. Désormais, la travailleuse peut choisir de demander une attestation d'allaitement soit à une consultation pour nourrissons (Kind en Gezin ou ONE), soit à un médecin, soit à une personne reconnue comme sage-femme. ([CCT n° 80/3](#))

Le Conseil a également mis à jour sa brochure « Favoriser la diversité et l'égalité de traitement dans le recrutement du personnel ». ([CNT](#))

SERVICES PUBLICS

La base syndicale a rejeté le préaccord que les **syndicats du rail** avaient conclu plus tôt avec le ministre de la Mobilité, Jean-Luc Crucke. Aucune nouvelle action n'est toutefois prévue pour l'instant. ([GVA](#))

Les discussions entre les syndicats et le cabinet du ministre de la **Défense** se sont soldées par un échec. Les syndicats rejettent l'ensemble des propositions. ([ACV](#))

CONCERTATION SECTORIELLE

Le contenu de l'accord entre la VVSG et les syndicats concernant une augmentation salariale de 1 euro brut pour les **aides ménagères** est désormais connu (voir l'aperçu hebdomadaire de la semaine dernière). Les travailleuses et travailleurs des titres-services bénéficient d'une augmentation de salaire brut de 1 euro de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette mesure en faveur du pouvoir d'achat constitue une avance sur les accords sectoriels 2026-2031. ([VVSG](#))

Commentaire

Sur un salaire brut de 15 euros de l'heure, une augmentation de 1 euro représente une hausse de 6,66 %.

Cet accord est régional, conclu en Flandre en dehors de la commission paritaire, ce qui semble impossible dans la CP elle-même.

Il ne s'applique qu'au personnel des pouvoirs locaux flamands, soit 2.150 travailleurs sur les 150.000 que compte l'ensemble du secteur dont 118.500 en Flandre.

La question reste entière quant au sort de cette CCT une fois que l'arrêté royal (AR) fixant la norme salariale 2025-2026 aura été publié. Selon la théorie de la hiérarchie des sources de loi, la CCT serait nulle à compter de la date d'entrée en vigueur de l'AR.

Il s'agit d'un compromis : d'une part, l'augmentation salariale d'un euro coûte davantage aux employeurs que le subside d'un euro ; d'autre part, cette mesure constitue une avance sur les hausses salariales sectorielles des cinq prochaines années.

C'est donc, en quelque sorte, un chèque provisoire sans couverture. À terme, ce surcoût devrait être neutralisé, à condition que les salaires augmentent en moyenne de 1 % par an durant les cinq prochaines années. En attendant, cette charge pèse sur les finances des villes et communes. Cet accord pourrait ainsi accélérer la tendance au désengagement des communes vis-à-vis des services d'aide ménagère.

Près de 30.000 personnes du **secteur non marchand** ont manifesté pour réclamer davantage d'investissements dans les soins. ([VRT](#))

CONCERTATION EN ENTREPRISE

Les syndicats de l'opérateur ferroviaire de fret **Lineas** demandent une médiation afin de résoudre les tensions liées aux différents statuts au sein de l'entreprise. À défaut d'accord, ils menacent de lancer des actions qui pourraient avoir un impact important sur l'économie belge. ([De Tijd](#))

Commentaire

Lineas est le plus grand opérateur de fret ferroviaire d'Europe. L'entreprise s'appelait auparavant B Logistics et faisait partie du groupe SNCB. En 2015, cette division a été privatisée. Les anciens travailleurs de la SNCB ont conservé leur statut de fonctionnaire et sont détachés chez Lineas par la SNCB, ce qui leur garantit toujours la sécurité de l'emploi. À côté de cela, Lineas recrute des contractuels. Cette dualité engendre des tensions à plusieurs niveaux, plus marquées encore que lors d'une reprise entre entreprises privées. Une situation que l'on retrouve aussi ailleurs, par exemple lors de fusions entre hôpitaux publics et privés.

À Gand, des coursiers de **Takeaway** ont cessé le travail, sans respecter la procédure de grève, pour divers motifs, notamment des erreurs de calcul de salaire et des conditions de travail difficiles. ([HLN](#))

RECRUTEMENT ET SELECTION

La presse a publié la liste, avec noms et prénoms, des candidats au poste de CEO de l'aéroport de Charleroi. Un dirigeant syndical a communiqué ces noms (notamment dans [L'Echo](#)).

Commentaire

Il n'est besoin de convaincre personne que postuler, recruter et sélectionner doivent se dérouler dans une atmosphère confidentielle et discrète. C'est une question de décence.

Le RGPD interdit la diffusion des noms de candidats sans l'autorisation des personnes concernées. Il s'agit d'une atteinte à leur vie privée. L'entreprise ne peut partager les données de candidature qu'avec les personnes elles-mêmes impliquées dans la procédure de sélection. L'aéroport de Charleroi, qui a partagé la liste avec un dirigeant syndical, ne peut se défendre que s'il peut prouver que celui-ci est effectivement impliqué dans la sélection du CEO.

Reçue légalement ou non, le dirigeant syndical ne pouvait pas diffuser la liste des candidats sans l'autorisation des personnes concernées.

L'obligation de discrétion lors du recrutement et de la sélection des candidats est également prévue à l'article 12 de la convention collective de travail (CCT) n° 38 conclue en 1983 au sein du Conseil National du Travail. On y lit : « Toutes les informations concernant le candidat sont traitées de manière confidentielle par l'employeur. » Cet article n'a pas été déclaré d'application générale, ce qui aujourd'hui ne peut plus être expliqué. L'obligation ne lie que l'employeur. Sans doute que les négociateurs de la CCT ne pouvaient pas imaginer en 1983 que l'employeur puisse remettre la liste de candidats à un syndicat. En 2025 ils ne peuvent plus dire qu'ils ne savent pas.

EN EUROPE

PAYS-BAS

Pour la première fois, la **manutention du fret aérien** dispose d'une CCT sectorielle propre. ([AWVN](#))

Les syndicats organiseront une grève nationale le mardi 10 juin pour protester contre les coupes budgétaires dans l'**enseignement supérieur**. ([UTwente](#))

Les négociations salariales entre les syndicats et les **chemins de fer néerlandais** (NS) se tendent. Une grève se profile pour le vendredi 6 juin. ([FNV](#))

Les employés des entreprises de **traitement des déchets** sont en grève. Les déchets résiduels de La Haye, Rotterdam, Utrecht et Amsterdam restent dans la rue. La grève est une action contre la taxe sur le plastique ou la taxe sur l'incinération des déchets plastiques. Cette taxe rend plus attrayante pour les entreprises l'exportation de déchets au lieu de les recycler aux Pays-Bas. En conséquence, les investissements dans le recyclage et le captage du CO₂ disparaissent et les emplois verts sont remplacés par le traitement des déchets étrangers. ([FNV](#))

FRANCE

Le syndicat CGT mobilise sa base pour manifester le 5 juin contre la **réforme des retraites**. ([CGT](#))

TRAFIC AERIEN

Une grève du personnel d'EasyJet et de Swissport, le mercredi 27 mai, a provoqué le chaos dans les **aéroports italiens**. ([The Local](#))

Une grève du personnel au sol a contraint **Finnair** à annuler 110 vols le vendredi 30 mai. D'autres grèves sont prévues les 2 et 4 juin. ([Zakenreis](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

MAROC

Une grève nationale a eu lieu au Maroc pour protester contre une nouvelle **loi sur le droit de grève**. ([NieuwsMarokko](#))

ARGENTINE

Deux grèves nationales en 18 mois contre la politique de relance ont poussé le gouvernement à restreindre le **droit de grève** dans de nombreux secteurs. ([Le Monde](#))

USA

Les membres du syndicat chez le fabricant de moteurs d'avion **Pratt & Whitney** ont massivement approuvé la proposition de contrat de l'entreprise, mettant ainsi fin à une grève de trois semaines. ([Reuters](#))

OIT

La 113^e Conférence de l'**Organisation internationale du travail** (OIT) se tiendra du 2 au 13 juin. ([OIT](#)) L'OIT est une agence spécialisée des Nations unies qui réunit les États, les organisations d'employeurs et de travailleurs. Ce fonctionnement tripartite fondé sur la reconnaissance mutuelle confère à l'agence une légitimité unique. Elle repose sur l'idée que le travail et la justice sont les fondements de la paix. L'OIT reste relativement méconnue, mais elle joue un rôle essentiel grâce aux nombreuses conventions qui régissent les droits fondamentaux des travailleurs, la liberté syndicale et les principes du dialogue social. Une conférence internationale est organisée chaque année. Cette année, elle abordera notamment le thème de l'économie de plate-forme.



Figure 1 : Le siège de l'OIT à Genève

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/21 DU 20 AU 27 MAI 2025

Fin de la longue saga du RCC et nouveau défi pour les partenaires sociaux interprofessionnels. Les Pays-Bas adoptent le principe de l'utilisateur-payeur pour les intérimaires, à une exception près.

BELGIQUE

FIN DU RCC – PRÉPENSION : ET MAINTENANT ?

Le RCC s'éteindra le 30 juin 2025, à l'exception du « RCC médical » (voir aperçu hebdomadaire 2025/13). Tentative d'éclairage sur les conséquences de cette décision.

Commentaire

Petit rappel historique : il y a près de 50 ans naissait l'idée de permettre à des travailleurs d'un certain âge de quitter plus tôt le marché de l'emploi afin de libérer des postes pour des demandeurs d'emploi plus jeunes. C'est ainsi qu'est née la prépension.

Le cadre juridique de ce régime – devenu plus tard le RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise) – s'est toujours articulé autour de deux volets : (1) le cadre conventionnel, inscrit dans la CCT n°17 et ses nombreuses conventions d'exécution et (2) le cadre réglementaire issu de l'arrêté royal relatif aux allocations de chômage.

La décision du gouvernement se limite à la suppression du statut dans la réglementation du chômage (à l'exception du licenciement de travailleurs plus âgés pour raisons médicales).

Cela ne signifie pas la disparition de l'allocation complémentaire prévue par la CCT n°17. Tant que cette convention collective n'est pas adaptée, le droit à cette allocation de chômage reste d'application pour les travailleurs de plus de 62 ans au moment du licenciement.

L'obligation de remplacement, liée au statut de chômage du « prépensionné », est supprimée.

Il faudra en tout cas clarifier si, à partir du 1^{er} juillet, les employeurs appliquant la CCT n°17 devront ou non s'acquitter d'une cotisation RCIC (Régime de Chômage avec Indemnité Complémentaire) de 38,82 % sur l'indemnité complémentaire versée à des travailleurs âgés en dehors du régime RCC ([instructions ONSS](#)).

En cas de suppression complète du cadre réglementaire, les travailleurs âgés tomberont sous le régime général des allocations de chômage. Concrètement, après deux ans, le droit aux allocations prendra fin – tout comme l'obligation pour l'employeur de verser l'indemnité complémentaire.

Cette situation incitera-t-elle les partenaires sociaux interprofessionnels à réévaluer la CCT n°17 ? Peut-être que la fin du RCC constitue une opportunité pour relancer le débat sur la fin de carrière entre partenaires sociaux. Un débat qui agite également les Pays-Bas et la France.

CONCERTATION SECTORIELLE

La nouvelle réunion de la sous-commission paritaire pour les **aides-ménagères** concernant l'augmentation salariale financée par la Région

flamande n'a abouti à aucun résultat. Les syndicats ont donc envoyé un préavis de grève. (source : tous médias)

En parallèle, un accord a toutefois été conclu entre les syndicats et l'Association des Villes et Communes flamandes concernant une revalorisation salariale pour les **aides-ménagères du secteur public**. Ces dernières bénéficieront, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, d'une augmentation brute de 1 euro par heure. (source propre)

CONCERTATION D'ENTREPRISE

En février, **Wienerberger** a annoncé la fermeture de sa briqueterie de Malle, entraînant la suppression de 50 emplois. Cette semaine, les syndicats ont confirmé qu'un accord social a été conclu. ([Nieuwsblad](#))

À Machelen, l'annonce de la fermeture de l'usine **AkzoNobel** a déclenché l'ouverture de la procédure d'information et de consultation prévue par la loi Renault. ([DS](#))

ArcelorMittal a informé son conseil d'entreprise européen de son intention de transférer 2.000 emplois administratifs vers l'Inde, dont environ 190 en Belgique. Les syndicats réclament davantage de clarté sur cette annonce. ([VRT](#))

Commentaire

Il est compréhensible qu'on lutte pour préserver l'emploi local. Mais que se passerait-il si nous envisagions les délocalisations autrement ? Comme une redistribution du travail à l'échelle mondiale, un investissement dans le capital humain d'autres pays, et une opportunité pour ces travailleurs d'accéder à une part de la prospérité globale.

PROTESTATION DES MAGISTRATS

L'action menée par le **ministère public de Namur** pour dénoncer le manque de moyens dans la justice reste floue. Selon une source, le parquet aurait annoncé la fin de la tolérance zéro pour les infractions constatées par les radars automatiques. ([LLB](#)) Selon une autre, certaines amendes seraient suspendues, ce qui réduirait les recettes pour les caisses de l'État. ([RTBF](#))

EUROPE

PAYS-BAS

Une nouvelle CCT accorde aux **intérimaires** le droit à une rémunération au moins équivalente à celle des travailleurs occupés dans une fonction identique ou comparable dans l'entreprise utilisatrice. Des différences dans les conditions de travail restent

possibles, mais la valeur totale du paquet salarial doit être équivalente. ([gouvernement néerlandais](#) et [SV](#)). Par ailleurs, selon une proposition de loi et un arrêté d'exécution, les **entreprises sociales d'insertion** pourront continuer à rémunérer les travailleurs porteurs d'un handicap (professionnel) selon leur propre CCT, même lorsqu'ils sont mis à disposition d'autres entreprises. Cela constitue une exception au principe de l'utilisateur-payeur en cas de mise à disposition. ([Salarismorgen](#))

FRANCE

Les **chauffeurs de taxi** s'opposent à la modification du tarif de transport des malades. Leur action, qui consiste à bloquer les voies d'accès aux aéroports Charles De Gaulle et Orly, porte un nom original : « mouvement statique », un jeu de mots amusant et paradoxal. ([Figaro](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

Chiquita Panama annonce le licenciement de milliers de travailleurs après une grève jugée illégale contre la réforme de la sécurité sociale. ([Reuters](#))

VOCABULAIRE

Nous apprenons que même les arbres peuvent cesser le travail. Lors de sécheresses exceptionnelles, ils arrêtent d'absorber le CO2 présent dans l'air. À cette occasion, la [VRT](#) a introduit un nouveau mot : « la **grève du CO2** ».

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/20 DU 13 AU 19 MAI 2025

Négociations salariales 2025-2026 : le Groupe des Dix se retire, la balle est dans le camp du gouvernement. L'insupportable réalité des grèves sauvages. Des magistrats en ordre dispersé pour un même objectif. Premier succès dans les négociations entre la SNCB et les syndicats.. En France, les syndicats obtiennent le droit d'intenter une action collective.

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Comme annoncé la semaine dernière, le ministre de l'Emploi et de l'Économie a réuni le mercredi 14 mai le Groupe des Dix dans une tentative de trouver un consensus sur la marge dans les **négociations salariales 2025-2026**. Il est rapidement apparu que, dans le cadre de la loi de 1996 et de l'accord de gouvernement, il n'y avait pas de place pour un compromis.

RESISTANCE SYNDICALE

Selon la FGTB, la réforme des **allocations de chômage** viole le principe constitutionnel du *stand still* (voir aperçu hebdomadaire 2025/16). Mais le Conseil d'État ne voit pas de problème fondamental pour empêcher la limitation dans le temps des allocations de chômage. ([De Tijd](#))

« Les travailleurs sont acculés et les partenaires sociaux sont relégués au rang de spectateurs. Celui qui bloque le dialogue social provoque la contestation. » (FGTB sur X)

Commentaire

Pourquoi qualifier les partenaires sociaux - c'est-à-dire les organisations patronales et les syndicats au niveau interprofessionnel - de simples spectateurs ? On leur demande pourtant (1) d'élaborer un système alternatif de formation des salaires qui garantisse l'emploi et protège la compétitivité, et (2) de redéfinir le droit de grève. Ce sont là les deux piliers du dialogue social, qui combinent liberté de négociation et sens des responsabilités. Ils sont les auteurs, les metteurs en scène, les acteurs et ils peuvent faire la différence. Ils ne sont ni spectateurs, ni victimes. C'est parce qu'ils ne parviennent pas à conclure d'accords qu'ils laissent le champ libre à l'intervention politique.

Pour mémoire. Une grève des services publics est prévue pour le **20 mai**. Le **22 mai**, le personnel des secteurs à finalité sociale mènera une action à Bruxelles.

Les trois syndicats organisent un *meeting* à Bruxelles le mercredi **25 juin** (et non le 27 juin comme initialement annoncé). Ils espèrent qu'il y aura assez de participants pour pouvoir parler d'une *manifestation*. Il ne s'agit soi-disant pas d'une *grève* générale, bien qu'un *préavis de grève* ait été déposé pour pouvoir verser une *indemnité de grève* aux militants qui participent à la manifestation. (tous les médias)

Commentaire

Le mercredi 25 juin s'annonce comme une journée pleine d'ambiguïtés.

Des travailleurs qui cesseront le travail pour participer à une réunion qui pourrait devenir une manifestation nationale, percevront pour cela une indemnité de grève. C'est pour cela que les employeurs reçoivent un préavis de grève. Et pourtant, il ne s'agirait pas d'une grève nationale.

Peut-on dès lors conclure, sur la base de ce flou syndical, que l'interdiction de recourir à des intérimaires pendant une grève (CCT 108) ne s'appliquerait pas le 25 juin ?

RESISTANCE DES MAGISTRATS

200 magistrats des provinces de Flandre orientale et occidentale ont mené une action à Gand pour réclamer davantage d'investissements, d'innovation, une meilleure exécution des peines et, bien entendu, une révision des décisions relatives aux pensions. ([VRT](#)) Le parquet de la Cour d'Appel de Gand entend systématiquement demander le report de toutes les affaires dans lesquelles personne n'est en détention préventive. ([VRT](#)) Les juges de paix de Bruxelles annoncent des actions. ([RTBF](#)) Les magistrats du parquet de Halle-Vilvorde réclament du respect. ([Le Soir](#)) Les magistrats du tribunal de l'entreprise de Liège protestent. ([RTBF](#))

Commentaire

Ce qui frappe de plus en plus, c'est l'ordre dispersé de la protestation. Les magistrats prennent des initiatives locales, par arrondissement judiciaire. Ici un groupe de procureurs, là un groupe de juges, rarement ensemble. La plupart du temps, ce sont les magistrats du tribunal de première instance, rarement ceux des cours d'appel. Aucune trace d'effort pour agir en tant que organisation représentative nationale.

SERVICES PUBLICS

Un préaccord a été conclu entre le ministre de la Mobilité et les syndicats du rail à la **SNCB**. À partir du 1^{er} janvier 2028, les travailleurs ne seront engagés que sous contrat de travail. Les nominations statutaires disparaîtront donc progressivement. CSC Transcom et CGSP Cheminots consultent leur base. (médias du 13/05)

Grève sauvage à la **STIB** le 13 mai, sur fond d'intrusions sur les voies, de dégagements de fumée, de pannes techniques et de quasi-accidents. ([BRUZZ](#))

Commentaire

Pas plus tard que la semaine dernière, nous écrivions que la sous-commission paritaire pour le transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale avait conclu en 2009 une CCT imposant une procédure de grève contraignante. Cette semaine, nous devons constater qu'une grève sauvage a éclaté à la STIB pour des problèmes tout sauf urgents.

Une grève « émotionnelle » a eu lieu le mercredi 14 mai dans le **trafic d'autobus** (TEC) dans la région de Liège, à la suite d'une agression contre un chauffeur de bus. (RTBF) Cependant, des images de vidéosurveillance ont montré que l'homme n'était pas la victime, mais bien l'auteur de l'agression. Le chauffeur a été licencié. (RTL) Le ministre wallon de la Mobilité, François Dusquesnes, plaide à la suite de cet incident pour un service minimum dans le transport régional. (Sudinfo)

Commentaire

Difficile de trouver meilleur exemple des dommages inutiles causés par des grèves sauvages. La question que personne ne pose est celle du rôle des syndicats. Reconnaisent-ils ce type de grève ou non ? Et s'ils la reconnaissent, comment justifient-ils cette reconnaissance à la lumière des procédures de grève qu'ils ont eux-mêmes négociées, approuvées et signées dans les CCT sectorielles des commissions paritaires ? Une question que les fédérations patronales des commissions paritaires sont en droit de poser aux dirigeants des centrales syndicales.

Les partenaires sociaux interprofessionnels ne peuvent plus nier le problème des grèves sauvages, car ce phénomène va à l'encontre du contrat social entre employeurs et syndicats. Ce contrat se retrouve dans la CCT n° 5.

En 1971, après la vague de grèves incontrôlées dans les mines de charbon, ils ont implicitement confirmé dans la CCT n° 5 que la grève est le dernier recours pour mettre la pression lors des négociations. Les commissions paritaires ont donc la mission de convenir d'une procédure de grève. Cette procédure, que l'on retrouve dans de nombreuses CCT sectorielles, confère aux syndicats la direction des grèves. Cela signifie aussi que, selon leurs règles internes, les syndicats doivent rechercher une majorité pour organiser une grève. En d'autres termes, les employeurs acceptent les grèves lorsqu'un soutien est garanti par les syndicats.

Ce principe est tellement fondamental qu'on le retrouve dans la législation. Les grèves reconnues par les syndicats sont assimilées pour le calcul du pécule de vacances.

En 1981, l'arrêt disruptif De Bruyne de la Cour de Cassation a suivi. Il a jugé que les travailleurs ont le droit de faire grève sans respecter la procédure d'escalade. Les travailleurs peuvent donc faire grève hors du contrôle des syndicats. Selon cet arrêt, la grève est pour chaque travailleur davantage une liberté qu'un droit assorti de devoirs.

Cette liberté n'existe pas pour les syndicats. Ils se sont engagés dans des CCT à reporter la grève jusqu'à ce que les parties constatent qu'une conciliation est impossible. Ensuite, une période de « refroidissement » suit, sous forme de préavis de grève. Cet engagement implique implicitement qu'ils ne peuvent pas reconnaître les grèves sauvages.

Les grèves sauvages alimentent la méfiance des employeurs envers les syndicats. Des anarchistes, à l'intérieur et à l'extérieur des structures syndicales, en profitent. Ils nourrissent aussi la volonté de certains politiciens de se profiler dans un domaine qui n'est pas vraiment le leur. Le Groupe des Dix a intérêt à intégrer ce problème dans la révision du gentlemen's agreement, comme le gouvernement le demande d'ici la fin de l'année.

(Voir aussi la large analyse sur ce sujet dans l'aperçu hebdomadaire 2025/10)

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Les **facteurs d'Oudsbergen** et de Bpost ont conclu un accord après une semaine de grève (voir le précédent aperçu hebdomadaire). ([VRT](#))

L'usine laitière **Olympia** à Herfelingen, qui fait partie du groupe néerlandais Royal A-ware Food Group et emploie 168 personnes, va fermer. La procédure d'information et de consultation a été lancée. ([Nieuwsblad](#))

EUROPE

DIALOGUE SOCIAL SECTORIEL EUROPÉEN

Cinq comités sectoriels de dialogue social ont conclu un accord avec des lignes directrices révisées pour lutter contre la **violence sur le lieu de travail causée par des tiers**. Il s'agit des comités pour les services publics locaux et nationaux, les soins de santé, l'éducation et l'horeca. ([La violence ne fait pas partie du travail](#))

Le **comité sectoriel de dialogue social pour le transport** demande à la Commission européenne de collecter les informations nécessaires afin de permettre l'application de la directive 2020/1057 concernant les salaires minimaux des chauffeurs internationaux. ([IRU & ETF](#))

FRANCE

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 donne aux syndicats le droit d'engager une **action de groupe** contre un employeur en cas de non-respect de la législation sociale. ([IR Share](#))

Commentaire

Le droit de grève et l'action de groupe sont deux formes d'action collective. Elles se complètent mutuellement. La grève sert à défendre des intérêts. L'action de groupe vise à faire valoir des droits sous la conduite des syndicats.

PAYS-BAS

Travailler au-delà de l'âge légal de la retraite (AOW) est devenu une tendance. Juridiquement, c'est une possibilité, mais ce n'est pas un droit pour le salarié. Dans 33 % des CCT conclues par le syndicat FNV, ce sujet est toutefois abordé. ([NOS](#))

Les négociations sont tendues dans l'**industrie de transformation de la viande**. Un point de discorde est l'augmentation salariale. Un autre concerne la question de savoir si les travailleurs intérimaires sont soumis ou non au principe du « users pay ». ([CNV](#))

L'**augmentation salariale moyenne** dans les CCT signées depuis le début de l'année s'élève à 4,1 %. ([AWVN](#))

Nous avons plusieurs fois rapporté le conflit social dans les **pharmacies**. Il y a enfin un accord après près d'un an de négociations, d'actions et de procédures judiciaires. L'accord couvre la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027. Il prévoit notamment deux augmentations salariales de 8 % chacune et une prime de fin d'année de 4 %. Au total, les salaires augmenteront de plus de 20 %. ([Telegraaf](#); [FNV](#))

ALLEMAGNE

L'**usine Ford de Cologne** (11.500 employés) a fait face à la première grève de son histoire, soutenue par le syndicat. 93,5 % des membres syndicaux ont voté en faveur d'un arrêt de travail pour protester contre le projet de suppression de 2.900 emplois d'ici la fin 2027. La courte

grève s'est déroulée du mercredi matin jusqu'à la fin de l'équipe de nuit jeudi. Le syndicat IG Metall exige un plan social avec des indemnités de licenciement généreuses. ([Tagesschau](#); [Business AM](#))

Commentaire

Depuis un certain temps, la situation économique met sous pression le modèle de concertation allemand, y compris la cogestion (Mitbestimmung). Le site de Ford à Saarlouis fermera en novembre. Bosch, Thyssenkrupp, ZF Friedrichshafen et Volkswagen (voir aperçu hebdomadaire 2025/01) ont des plans de restructuration. Les employeurs adoptent une position plus dure qu'auparavant. ([Reuters](#))

Le 27 mars, la direction de Ford Cologne (qui comptait encore 20.000 employés il y a cinq ans) a annoncé un licenciement collectif. Le syndicat IG Metall a réagi en exigeant la conclusion d'une CCT pour tous les travailleurs, pas seulement pour ceux qui seront licenciés. La grève d'avertissement chez Ford est un signe de négociations tendues. ([WSWS](#))

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/19 DU 6 AU 12 MAI 2025

Les négociations salariales 2025-2026 ne sont toujours pas entamées, mais elles se rapprochent tout de même un peu. Le Conseil national du travail se penche sur l'indexation des salaires dans les secteurs subsidiés. La concertation sectorielle sur la déconnexion reste limitée. Faire grève coûte de l'argent, comme l'a calculé Bpost.

BELGIQUE

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Jusqu'à présent, les partenaires interprofessionnels ne sont pas parvenus à conclure un **accord interprofessionnel pour 2025-2026**. Les négociations sur les salaires, la revalorisation des allocations de sécurité sociale (la fameuse enveloppe bien-être) et la fin de carrière sont bloquées. Le ministre de l'Emploi, David Clarinval, a réuni le 7 mai le Groupe des Dix pour tenter une médiation. Faute d'accord, le gouvernement fixera lui-même la **norme salariale 2025-2026**. Si le gouvernement suit le [rapport du Conseil central de l'économie](#) (CCE), la marge pour les négociations salariales sera réduite à néant.

Commentaire

Que le Groupe des Dix ne parvienne pas à un accord ne surprend personne. Aujourd'hui, on constate que les négociations biennales sont reportées, dans la plupart des commissions paritaires, après les vacances d'été.

Les syndicats critiquent les calculs de la loi sur la norme salariale de 1996 et rejettent le rapport du CCE. Selon eux, il reste de la marge pour des augmentations salariales au-delà de l'indexation automatique. Il est donc prévisible que le gouvernement ne pourra pas compter sur un consensus entre tous les partenaires interprofessionnels.

Le gouvernement optera-t-il pour une soupape afin de restaurer la paix sociale ? C'est dans cette optique que le précédent exécutif avait permis, malgré la norme salariale nulle pour 2021-2022 et celle de 2023-2024, l'ouverture de négociations sur une prime unique. À ce stade, rien de tel n'est prévu pour 2025-2026. Certains évoquent toutefois une possible exception à la norme salariale afin de permettre une revalorisation du montant des chèques-repas.

Le gouvernement donne l'impression d'avoir anticipé la contestation syndicale. (RTBF) D'ici un mois, les syndicats seront très probablement confrontés à un arrêté royal qui provoquera leur colère. Le 27 juin 2025, la FGTB organisera une « concentration interprofessionnelle » à Bruxelles, « pour protester contre les effets néfastes de l'accord de Pâques ».

PROTESTATION NATIONALE

Une grève des services publics est prévue le **20 mai**.

Le **22 mai**, le personnel des secteurs socioprofessionnels se mobilisera à Bruxelles.

Ce que la FGTB avait d'abord annoncé comme une « concentration interprofessionnelle » à Bruxelles le **27 juin**, « pour protester contre les conséquences néfastes de l'accord de Pâques », est devenu un appel à la grève générale.

INDEXATION

Le gouvernement a décidé de reporter l'indexation des allocations de sécurité sociale de deux mois et celle des traitements des fonctionnaires d'un mois. Cette mesure aurait un effet indirect sur l'**indexation des salaires dans le secteur des soins de santé**. Le Conseil national du travail propose au gouvernement de neutraliser cet effet indirect. ([avis n° 2.447](#)).

Commentaire

Il est compréhensible que le Conseil national du travail se prononce sur les accords interprofessionnels relatifs à l'indexation, y compris en ce qui concerne les salaires minimums. Curieusement, le Conseil, organe consultatif interprofessionnel, exprime son avis sur l'effet de la loi sur

l'indexation des salaires convenus dans certaines commissions paritaires du secteur privé.

Le [communiqué de presse](#) du Conseil est un exemple de jésuitisme. Premièrement, il déclare qu'il n'émet « que » un avis sur la partie relative aux prestations sociales. Il propose ensuite « des lors » que le gouvernement inclue dans la loi une disposition qui garantit qu'il n'y ait pas d'effet sur les accords d'indexation sur les salaires du secteur privé, qui sont énumérés dans l'avis.

CONCERTATION SECTORIELLE

La loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses fixe le cadre de la concertation sociale concernant le **droit à la déconnexion**. En 2025, 49 commissions paritaires — représentant ensemble 30 % de l'emploi dans le secteur privé — ont conclu une CCT précisant ce droit ([avis CNT n° 2.448](#)).

Commentaire

Malheureusement, nous n'avons aucune visibilité sur les résultats de la concertation au sein des entreprises (adaptation du règlement de travail ou CCT d'entreprise) qui devrait concrétiser le droit à la déconnexion en l'absence d'accord sectoriel.

SERVICES PUBLICS

Une dizaine de **facteurs à Oplabbeek** ont cessé le travail le mardi 6 mai après la distribution quotidienne des journaux. La grève trouve son origine dans le déménagement vers Dilsen et la réorganisation des tournées, qui entraînerait, selon certaines sources, une surcharge de travail ([HBVL](#)). Le courrier et les colis sont livrés depuis un autre centre de tri ([VRT](#)). Les facteurs poursuivront leur grève la semaine prochaine ([HBVL](#)).

Une grève sauvage d'un jour a également eu lieu chez **IVBO**, l'intercommunale chargée de la collecte des déchets dans la région de Bruges, en raison d'un flou important concernant le pécule de vacances pour cette année ([VRT](#)).

Commentaire

Les grèves sauvages sont un fléau pour la concertation sociale. Chaque grève sans préavis de grève plaide pour une réglementation plus stricte des mouvements de grève. Ces grèves sauvages peuvent être encadrées par une procédure contraignante. La [cct du 6 avril 2009](#) conclue au sein de la sous-commission paritaire pour le transport urbain et régional en Région de

Bruxelles-Capitale prouve qu'un tel encadrement est possible via la concertation sociale, y compris dans les services publics.

Pourquoi le Groupe des Dix n'intégrerait-il pas cette question dans la mise à jour du Gentlemen's agreement, comme le gouvernement le demande d'ici la fin de l'année ?

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Carrefour a annoncé le jeudi 8 mai la fermeture de son magasin déficitaire de Sint-Kruis, à Bruges (30 employés), à compter du 1^{er} juillet. Le point de vente sera repris par Albert Heijn. Carrefour garantit le maintien de l'emploi dans ses magasins situés à proximité. L'employeur et les syndicats ont décidé que le personnel n'était pas tenu de travailler ce jour-là. Le syndicat chrétien CSC exige que les travailleurs concernés ne perdent pas un seul euro. Les employés ont repris le travail le lendemain ([WTV](#) et informations propres).

Il y a un mois, **Cora** (1.779 collaborateurs) a annoncé son intention de fermer l'ensemble de ses magasins. Le conseil d'entreprise a annoncé que les fermetures se feraient par vagues à partir du 30 septembre. Les concertations se poursuivent ([BRUZZ](#)).

Depuis le début de l'année, les grèves ont déjà coûté 6 millions d'euros à **Bpost**. L'entreprise mise désormais sur un dialogue constructif avec les syndicats afin d'éviter à l'avenir des mouvements de grève d'une telle ampleur. Elle souhaite ainsi garantir, en toutes circonstances, la continuité de la distribution du courrier ([HLN](#)).

Grève suavage de 24 heures dans les restaurants de **Lunch Garden** à Jemappes et Ghlin, suite au licenciement d'un travailleur protégé. ([7sur7](#))

EUROPE

SALAIRES MINIMUM

L'Institut de recherche économique et sociale WSI a publié une **étude internationale sur les salaires minimum** ([WSI](#)).

PAYS-BAS

Tensions entre les syndicats FNV, VVMC et CNV et les **chemins de fer néerlandais** (NS). Les négociations sur une CCT ont échoué après quatre mois de discussions portant sur une augmentation des salaires

et une amélioration des conditions de travail pour le personnel plus âgé. Les syndicats se préparent à mener des actions ([AD](#)).

Le conflit chez **Tata Steel à IJmuiden** s'aggrave (voir aperçu hebdomadaire 2025/15). Les travailleurs et les syndicats se mobilisent en vue d'actions ([BNR](#)).

FRANCE

La grève du 8 au 11 mai (voir l'aperçu hebdomadaire de la semaine dernière) a peu perturbé le **trafic ferroviaire** le vendredi 9 mai ([L'internaute](#)).

ROYAUME-UNI

Les éboueurs sont en grève depuis le 11 mars en raison d'un différend avec le conseil municipal de **Birmingham** concernant des modifications de poste proposées et les réductions salariales qui en découlent. ([BBC](#))

FINLANDE

Alors que des accords sont en cours de conclusion pour les autorités municipales, des grèves ont lieu parmi les conducteurs de train et le personnel universitaire. ([JHL](#))

PORTUGAL

Les employés des chemins de fer portugais se sont associés en 16 (seize) syndicats. Les uns après les autres organisent des grèves entre le 7 et le 14 mai pour faire pression sur les négociations pour des augmentations salariales décentes. ([Portugal News](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

USA

Le conflit ouvert chez **Lockheed Martin** a dégénéré en grève. ([Assembly](#))

Chez **Volkswagen** à Chattanooga, le syndicats se prépare aux premières négociations sociales (voir aperçu hebdomadaire de la semaine dernière). L'employeur a accordé au syndicat UAW 20 postes rémunérés pour constituer une équipe de négociation. ([UAW](#))

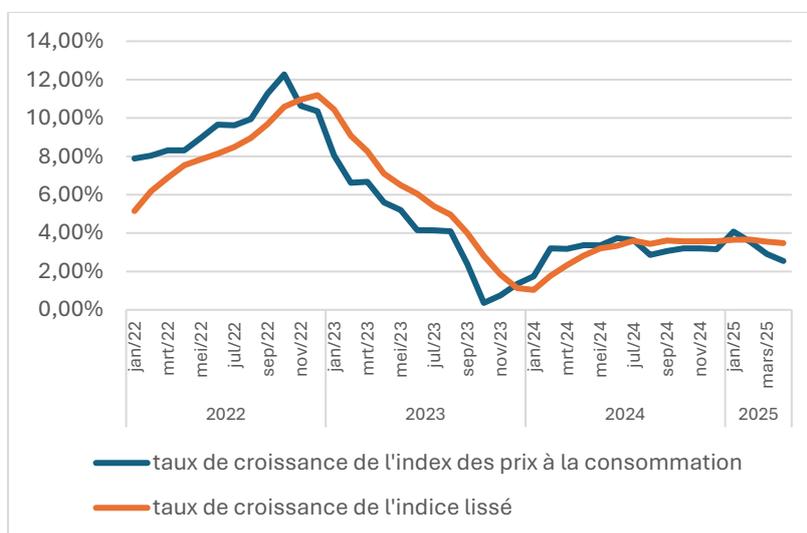
APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/18 DU 30 AVRIL AU 5 MAI 2025

L'inflation est en baisse. Le nombre de grèves augmente. Le secteur des titres-services travaille énerve le ministre. Les magistrats mettent leur crédibilité en jeu. Signal de départ de la discussion sur la négociation collective aux Pays-Bas.

BELGIQUE

INFLATION ([STATBEL](#))

EVOLUTION	Mars 25		Avril 25
Inflation	2,91%	↘	2,55%
Indice santé	3,16%	↘	3,00%
Indice santé lissé	3,55%	↘	3,48%



ACTIONS NATIONALES

Le mardi 29 avril, rebelote : **grève nationale** et manifestations régionales. De fortes perturbations ont touché les transports publics, les transports régionaux, le trafic aérien et les activités portuaires en

raison des actions menées contre les plans d'austérité et de réforme du gouvernement De Wever. (*tous les médias*)

Le syndicat CGSLB, qui ne participe pas aux actions nationales, lance une **pétition** en ligne pour appuyer ses revendications en matière de pouvoir d'achat, de pensions et de conditions de travail viables. ([Boostervotreavenir](#))

SERVICES PUBLICS

Le mardi 29 avril, la **SNCB** a connu sa 23^e grève. Après deux réunions de négociation avec le ministre des Pensions, les syndicats CGSP Cheminots, CSC Transcom, SLFP, SIC et SACT ont décidé de suspendre les grèves. Seul Metisp-Protect souhaite poursuivre les actions. ([lecho](#))

La CGSP appelle à une grève générale dans le **secteur public** le 20 mai. Il n'est pas encore clair si le syndicat CSC Services Publics y participera. Le syndicat libéral SLFP, quant à lui, ne se joint pas à cette initiative. (*tous les médias*)

ACTUALITE SECTORIELLE

Après quatre mois de concertation, les employeurs et les syndicats ne parviennent pas à s'entendre sur la conversion de la subvention salariale pour les **aides-ménagères**, décidée par le gouvernement flamand, en une augmentation de salaire. La ministre Demir convoque les partenaires sociaux pour tenter de trouver un compromis, quitte à « serrer encore davantage la vis ».

Commentaire

Comment la ministre flamande compte-t-elle convaincre les négociateurs nationaux d'une commission paritaire fédérale de parvenir à un accord ? Cela éveille notre curiosité.

L'objectif est de garantir un salaire plus élevé aux aides-ménagères en Flandre. Mais ce but régional est conditionné par un accord sectoriel d'une sous-commission paritaire nationale. Cela semble aujourd'hui une condition irréalisable. N'existerait-il pas d'autres moyens, sans pointer du doigt les fédérations patronales ou les centrales syndicales ? Une CCT d'entreprise pourrait-elle être une solution ? Ou une preuve que l'employeur paie un salaire minimum (flamand) ?

Dans l'attente d'une solution créative, seules les aides-ménagères peuvent, pour l'instant, être déçues.

MAGISTRATS

La protestation de la **magistrature** contre la politique gouvernementale prend de l'ampleur. Dans un premier temps, le [Collège du ministère public](#) a décidé d'aggraver le problème de la surpopulation carcérale. Huit associations ont publié une [lettre ouverte](#) (voir aperçu hebdomadaire 2025/16). De jeunes magistrats publient leur [opinion](#) sur le site du Ministère Public. On apprend maintenant que les magistrats passent à un service minimum. Le parquet fédéral demande aux juges de reporter des dossiers et refuse de contribuer à la rédaction de réponses aux questions parlementaires. Le parquet de Liège suspend les audiences publiques. Le parquet de Bruxelles concentre ses efforts sur la poursuite de la corruption dans la fonction publique¹³. Un juge décide individuellement de reporter les nouvelles affaires de circulation d'un an. (tous les médias)

Commentaire

La révolte des procureurs et des juges, indépendamment de ses causes, constitue un fait politique.

En tant qu'observateurs des conflits collectifs liés aux conditions de travail et de rémunération, nous souhaitons attirer l'attention sur un problème fondamental : la forme des actions, sans nous prononcer sur le fond du conflit.

La première chose qui frappe, c'est que les procureurs prennent l'initiative, alors qu'ils sont mieux rémunérés que les juges. Un juge décide, de son propre chef, de faire cavalier seul.

Les protagonistes créent du désordre, alors même que leur mission est de maintenir l'ordre juridique. Ils aggravent la surpopulation carcérale. Ils cherchent à perturber les procédures.

Les procureurs usent de leur propre pouvoir judiciaire et demandent aux juges de faire de même pour défendre des intérêts personnels. Cela porte un nom : détournement de pouvoir. Ce n'est pas un détail. Nous sommes surpris que cela ne retienne pas davantage l'attention.

Ils ont entamé leurs actions sans préavis, sans attendre l'issue du dialogue prévu. (CCM)

Le parquet fédéral donne le ton. Il ne veut pas agir directement, mais demande aux juges de mener une grève escargot.

Or, procureurs et juges n'ont pas le droit de faire grève. Ils ne sont ni salariés, ni fonctionnaires. Les magistrats appartiennent au pouvoir judiciaire, une autorité constitutionnelle indépendante, chargée de faire respecter les lois. Contester les pouvoirs exécutif et législatif est

¹³ Pour celles et ceux qui souhaitent approfondir la lutte contre la corruption : <https://eucrim.eu/news/2023-eu-justice-scoreboard-focus-on-fighting-corruption/>

incompatible avec leur mission constitutionnelle. La presse parle de rébellion et révolte.

Le parquet de Liège opte pour un moyen de pression comparable à une grève du zèle. Les procureurs ne cessent pas totalement leur activité, mais en délaissent une partie tout en percevant leur salaire complet. Même en supposant que les magistrats aient le droit de grève, cette action collective est illégale. Dans le secteur privé, ce type de comportement relèverait du refus de travail. En doctrine juridique, cela s'appelle une fausse grève.

Les actions entreprises aujourd'hui par les magistrats posent question quant à leur rôle dans une démocratie. Cela constitue en soi une question de principe, à la fois juridique et politique, que le Parlement ne peut tolérer et qu'il devra clarifier tôt ou tard.

Le statut des magistrats prévoit un canal officiel, le [Conseil consultatif de la magistrature](#) (CCM), pour exprimer leurs doléances. Espérons qu'aucune nouvelle action ne vienne entraver des négociations sereines.

En marge de nos remarques sur la forme, nous renvoyons les curieux et les parties concernées au [2024 EU Justice Scoreboard](#). Les statistiques européennes peuvent nourrir un débat rationnel sur l'efficacité de l'appareil judiciaire, la responsabilité des magistrats, leur rémunération et les budgets alloués.

EUROPE

FRANCE

La fédération patronale FGMM et le syndicat CFDT ont conclu un accord dans le **secteur de la métallurgie** permettant de réduire les horaires de travail des salariés en échange de garanties en matière d'emploi et de formation. ([CFDT](#))

Sud et la CGT-Cheminots ont déposé un préavis de grève à la **SNCF** pour la période du 5 au 11 mai. Les syndicats dénoncent l'érosion des services publics et la remise en cause des droits acquis. ([unidivers](#))

PAYS-BAS

Le réseau d'employeurs AWWN prend position dans le débat sur l'**avenir du système des CCT** que le ministre des Affaires sociales et de l'Emploi, M. Van Hijum, souhaite lancer. Aussi important que soit le système, il est sous pression en raison de la diversité croissante sur le marché du travail et au sein des secteurs d'activité. L'AWVN avance

plusieurs solutions qui conjuguent l'un des principaux atouts du système — à savoir la large couverture des conventions collectives sectorielles — avec des mesures de flexibilité, telles que des accords-cadres laissant de la marge pour des arrangements adaptés au niveau de l'entreprise, des mécanismes de dispense (nous parlons d'opting-out), davantage de dérogations à la loi (nous parlons ici de flexibilité conventionnelle). ([AWVN](#))

Commentaire

La concertation sectorielle aux Pays-Bas est aussi essentielle qu'en Belgique, mais elle ne couvre que 70 % des travailleurs, contre plus de 95 % chez nous. Le taux de syndicalisation reste élevé (49 %). On apprend que les employeurs néerlandais sont plus difficiles à convaincre d'adhérer à une fédération. L'appel en faveur de CCT sectorielles permettant des aménagements sur mesure au niveau de l'entreprise est également pertinent pour la Belgique. Chez nous, les négociateurs sectoriels disposent des outils juridiques nécessaires pour permettre une plus grande diversité. De manière générale, on peut dire que l'on accorde peu d'attention aux techniques permettant la diversité. À nos yeux, cette question est plus importante que celle du nombre de commissions paritaires, que le gouvernement remet en question.

Une grève dans l'unique centre de distribution de la **chaîne de parapharmacies Etos** (filiale d'Albert Delhaize) menace l'approvisionnement de 550 magasins. ([AD](#)) Le personnel revendique une augmentation salariale de 7 % et un salaire minimum de 16 euros. ([FNV](#))

Quelques chiffres sur les **grèves** aux Pays-Bas en 2024 ([CBS](#))

	2023	2024
Nombre de grèves	52	36
Salariés impliqués dans des grèves	19.000	21.000
Jours de travail perdus en raison de grèves	142.000	54.000

ITALIE

Une grève de 8 heures menée par le personnel de certains opérateurs perturbe le **trafic ferroviaire** ce mardi 6 mai. Les syndicats veulent ainsi faire pression dans le cadre du renouvellement de la CCT nationale. ([firstonline](#))

TRANSPORT AERIEN

Un arrêt de travail de quelques heures par le personnel chargé de la manutention des bagages, du catering et de la maintenance des avions a causé des perturbations à l'**aéroport d'Helsinki** vendredi. Les négociations salariales traînent en longueur depuis la fin janvier. ([Loyaltylobby](#))

CONSULTATION EN ENTREPRISES AU NIVEAU EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

ArcelorMittal a annoncé une réorganisation au Conseil d'entreprise européen le 23 avril. ([IndustriAll](#))

Suez a présenté son rapport de durabilité au Conseil d'entreprise européen. ([Suez](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

USA

Le syndicat UAW est en conflit ouvert avec **Lockheed Martin** ([UAW](#)) et **General Dynamics** ([UAW](#)), et se prépare aux négociations en vue de la première CCT pour le site de Volkswagen à Chattanooga. ([UAW](#))

ET POUR FINIR

Celles et ceux qui recherchent la **traduction** de termes liés aux relations sociales peuvent consulter l'[European Industrial Relations Dictionary](#).

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/17 DU 23 AU 29 AVRIL 2025

La semaine dernière, il y avait peu de nouvelles à se mettre sous la dent. Le fait le plus remarquable aura sans doute été la faible attention portée à la grève nationale du 22 avril.

BELGIQUE

ACTUALITÉ INTERPROFESSIONNELLE

L'augmentation du montant maximal des **chèques-repas**, telle que prévue dans l'Accord de gouvernement, ne sera formalisée par une loi qu'après l'été. Les partenaires sociaux doivent encore remettre leur avis. ([De Tijd](#))

Le mardi 22 avril était une journée de grève nationale. Le 29 avril, une nouvelle **journée nationale d'action** est prévue contre les plans d'austérité du gouvernement. L'aéroport de Charleroi supprime tous les vols de ce jour-là. Brussels Airport annule au moins 30 % des départs. La SNCB, De Lijn, la STIB et le TEC annoncent d'importantes perturbations. (tous les médias)

ACTUALITÉ SECTORIELLE

Toujours pas d'accord dans le secteur des **titres-services** après les discussions au sein de la commission paritaire la semaine dernière. Une nouvelle réunion est prévue le 20 mai. Le problème reste évidemment l'harmonisation de la réglementation entre les trois régions. ([RTBF](#))

SERVICES PUBLICS

De nombreux CPAS étaient fermés le jeudi 24 avril en raison d'une **journée nationale d'action des CPAS** contre la limitation de la durée des allocations de chômage décidée par le gouvernement. ([BRUZZ](#), [Sudinfo](#)) Par solidarité (certains parlent d'opportunisme), quelques membres du personnel de l'entreprise gantoise de collecte de déchets **IVAGO** ont également cessé le travail. ([VRT](#))

Commentaire

Cette action était un phénomène particulier. Certains CPAS, donc les employeurs, ont appelé leur personnel à participer à la grève. Il est tout aussi étonnant que des fonctionnaires fassent grève par crainte que les CPAS, leurs employeurs, reçoivent trop de travail.

Y aura-t-il encore des **grèves dans les chemins de fer** après le 29 avril ? Les syndicats ne font pas seulement grève contre la réforme des pensions, une compétence du ministre des Pensions Jan Jambon. La CGSP Cheminots, la CSC Transcom et le SLFP négocient également avec le ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke sur les organes de concertation, les acquis sociaux et l'emploi. Un préaccord est en préparation, mais son contenu n'a pas été dévoilé. Le petit syndicat ferroviaire METISP prend ses distances avec cet accord et continue de menacer d'une grève du 4 au 9 mai, car le fait que les pensions fassent partie des acquis sociaux n'est pas clair. ([De Tijd](#))

CONCERTATION EN ENTREPRISE

Chez le grossiste en médicaments **FEBELCO** à Heusden-Zolder, une septantaine de magasiniers et de chauffeurs ont cessé le travail. À la suite du récent déménagement de l'implantation, ils réclament la même indemnité kilométrique que celle qui avait été accordée il y a dix ans lors d'un précédent déménagement. ([VRT](#))

EUROPE

PAYS-BAS

La nouvelle CCT pour le **personnel des communes** a une durée de 24 mois. Pendant cette période, les salaires augmenteront en cinq étapes. À l'issue du processus, les collaborateurs bénéficieront d'une augmentation de 7,5 %. Le salaire minimum au 1^{er} janvier 2026 sera de 16 euros. ([SV](#))

Dans le secteur du **génie hydraulique** (travaux de dragage, côtiers et de berges, ... environ 2.500 travailleurs), une CCT a été conclue jusqu'au 31 mars 2027. Les salaires CCT seront augmentés en trois phases, pour atteindre une hausse de plus de 9 %. ([H2O](#))

Dans le secteur du **commerce automobile, du personnel de garages et des entreprises spécialisées dans les vélos** (environ 85.000 travailleurs), le conflit autour d'une nouvelle CCT se poursuit. La précédente s'est achevée le 1^{er} février. Après la dernière grève début avril, l'organisation patronale BOVAG a présenté une nouvelle proposition, qui a été rejetée. Une grève est prévue pendant trois jours, du jeudi 24 avril au lundi 28 avril. Les syndicats continuent à exiger une augmentation de 7 %, en plus notamment de l'indexation automatique et de la possibilité de départ anticipé à la retraite. ([FNV](#))

Les salariés du constructeur aéronautique **GKN Fokker** ont cessé le travail pendant 24 heures pour réclamer un plan social « décent » pour les collaborateurs concernés par la réorganisation du site de Papendrecht. ([FNV](#)) Le syndicat Unie se retire parce que le quorum propre au syndicat pour agir n'a pas été atteint. Pour ce faire, 1/4 des membres doivent être présents à une assemblée des membres et ensuite 3/4 des membres présents doivent accepter d'envoyer un ultimatum. ([Unie](#)).

FRANCE

En France, il n'existe pas de système d'indexation automatique des salaires. Le maintien et l'amélioration du pouvoir d'achat sont négociés. En 2024, l'augmentation salariale conventionnelle moyenne a été de 2,8 %, soit plus que l'inflation. ([clés du social](#))

Une grève a eu lieu à la **SNCF** le week-end du 24 au 26 avril. Cette grève, organisée par des syndicats tels que la CGT-Cheminots et SUD-Rail, faisait partie d'une série de grèves prévues chaque week-end du 17 avril au 2 juin 2025. ([Sortir à Paris](#))

ROYAUME-UNI

Le ministère du Logement, des Communautés et des Administrations locales est confronté à plusieurs grèves. ([PSC](#))

FINLANDE

Comme annoncé dans le bulletin hebdomadaire 2025/15, une grève de trois jours a eu lieu la semaine dernière, impliquant des centaines de travailleurs du **secteur public** (80.000 employés), en soutien à leurs négociations salariales. Les syndicats Juko, JHL et Trade Union Pro revendiquent une augmentation salariale de 7,8 % sur trois ans. Le gouvernement n'a proposé que 6,3 %. ([WSWS](#)) Les syndicats ont annoncé une nouvelle grève du 8 mai à midi au 9 mai à midi. ([Daily Finland](#))

TRANSPORT AERIEN

Le syndicat du personnel au sol de l'**aéroport de Gatwick** réclame une augmentation salariale de 22 %. Pour appuyer cette revendication, une centaine de membres du personnel ont fait grève pendant le week-end des vacances de Pâques. ([The Times](#))

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/15 DU 16 AU 22 AVRIL 2025

Il est rare qu'une seule semaine d'actualité soulève autant de questions fondamentales. Nous commençons par l'utilisation du pouvoir juridique pour défendre des intérêts personnels. Ensuite, une précision concernant les critères de reconnaissance des syndicats. Nous abordons également la constitutionnalité de la réforme du système de chômage et le droit de grève des syndicats de police. Cette semaine, nous avons également découvert l'univers des grèves en Chine.

ACTUALITÉ NATIONALE

SERVICES PUBLICS

Le Collège du ministère public passe à l'action contre la **réforme des pensions prévue pour les magistrats et le personnel judiciaire**. En envoyant d'un coup 4.000 condamnés en attente d'incarcération en prison, il entend faire pression sur le gouvernement. (tous les médias)

Commentaire

Les magistrats du parquet ont le droit de défendre leurs droits lorsqu'ils contestent la réforme des pensions ([om-mp](#)). Sans aucun doute. De nombreuses opinions apparaissent sur le fond de l'affaire. La forme et la procédure, en revanche, reçoivent peu d'attention. Elles sont pourtant critiquables.

L'auteur de l'action est le [Collège du ministère public \(BRUZZ\)](#). Ce collège est un organe créé par la loi du 18 février 2014. Il est composé de cinq procureurs généraux, de trois membres du Conseil des procureurs du Roi et d'un membre du Conseil des auditeurs du travail. Sa mission légale consiste à soutenir la politique pénale, et non à défendre les intérêts des magistrats. La défense de ces intérêts relève plutôt du [Conseil Consultatif de la Magistrature](#).

Ce collège peut émettre des directives contraignantes. Il ne s'agit donc ni d'un syndicat ni d'une association libre de défense des intérêts. Il ne consulte pas et n'a aucun compte à rendre à ses membres. Lorsqu'il impose des mesures contraignantes, les procureurs du Roi et les auditeurs du travail ne sont pas libres de choisir s'ils suivent ou non les directives.

L'auteur de l'action, un organe public officiel investi d'une mission d'intérêt général, utilise ainsi son pouvoir juridique comme levier de pression pour défendre des intérêts personnels. Il lie l'exécution des peines à la question des pensions.

Ce refus d'agir n'est pas une grève, ni même une grève du zèle. Ce n'est pas une action collective mais un détournement de pouvoir¹⁴, avec un parfum d'autocratie.

Dans une [lettre ouverte](#), huit associations de magistrats dénoncent le caractère disproportionné de la réduction des retraites dans un contexte de sous-financement structurel et de disfonctionnement de la justice. Elles appellent à la mobilisation collective mais ne disent pas un mot de l'action du Collège. Sur les réseaux sociaux, des magistrats respectent la raison de la levée de bouclier, mais prennent leurs distances

¹⁴ « Le détournement de pouvoir peut être défini comme un acte illégal commis par une autorité publique, qui accomplit un acte juridique relevant de sa compétence, selon les formes prescrites et sans enfreindre formellement la loi, mais dans un but qui ne correspond pas à l'objectif pour lequel le pouvoir exercé lui a été conféré, c'est-à-dire la poursuite de l'intérêt général dans les limites de sa fonction. »

DEBAEDTS, F., A.P.R., *Tome : Détournement de pouvoir*, Bruxelles, 1956, Larcier, p. 14, cité par CUMPS, F. et COUVREUR, M., *Le détournement de pouvoir et l'article 18 du statut de la fonction publique fédérale*, Louvain, Jura Falconis, vol. 11, n°2.

avec la forme de la protestation. Le ministre de la Justice prend le temps pour réagir.

Cette action revient à ce que le Collège ordonne lui-même la surpopulation carcérale. C'est un nouvel exemple de corporatisme excessif. Les intérêts personnels des magistrats sont sans commune mesure avec les conséquences : les détenus et les gardiens en feront les frais.

L'administration pénitentiaire a déjà fait savoir qu'elle ne laisserait pas entrer les 4.000 détenus supplémentaires. Va-t-on assister à un bras de fer entre institutions publiques ?

Mardi 15 avril. Cette 21^e journée de grève à laquelle les **chemins de fer** ont été confrontés cette année, cette fois organisée par CGSP Cheminots et CSC Transcom, a laissé peu de traces. Il reste encore 57 journées de grève prévues, notamment les 22 et 29 avril (voir aperçu hebdomadaire 2025/12). A cela s'ajoute un préavis de grève déposé par le syndicat corporatiste METISP-Protect, pour une grève allant du dimanche 27 avril à 22 h jusqu'au dimanche 4 mai à 22 h. HR Rail, l'employeur juridique du personnel ferroviaire, refuse de reconnaître ce préavis pour deux raisons. La première est le retard dans la notification, la seconde est l'atteinte disproportionnée aux droits et libertés des voyageurs en train. (tous les médias)

Commentaire

Les conséquences de la décision de HR Rail ne sont pas claires. En cas de grève excessive, les grévistes commettent-ils une faute, ou le syndicat ayant reconnu cette grève (ou ses dirigeants) peut-il être tenu juridiquement responsable ? L'avenir dira si l'opposition officielle à une grève, au motif de dommages disproportionnés, constituera un précédent dans l'évolution du droit de grève.

Les **syndicats de police** ont déposé un préavis de grève de 10 jours (du 26 avril au 5 mai inclus) pour protester contre la sécurisation statique des centrales nucléaires par l'armée. Les syndicats déclenchent la grève afin d'obtenir des clarifications sur la portée exacte et le calendrier du protocole avec la Défense, ainsi que des garanties concernant la prime nette de 500 euros par mois. ([VRT](#) et [Sudinfo](#))

Commentaire

Dans de nombreuses démocraties comme la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède et l'Italie, les services de police ne sont pas autorisés à faire grève. (chatgpt) Cette action contre une mesure de sécurité pour des intérêts personnels risque donc de susciter de réactions, comme celle publiée dans [HLN](#).

Dans notre aperçu hebdomadaire 25/14, nous avons abordé la loi du 19 décembre. Cette loi fixe les critères permettant à certains syndicats spécifiques de siéger, aux côtés des syndicats interprofessionnels traditionnels, dans les instances de concertation. Deux lecteurs attentifs ont attiré notre attention sur un complément nécessaire à notre message. La loi accorde un siège à une organisation spécifique sous une double condition (et non une seule) : (1) l'organisation doit représenter au moins 10 % du personnel, et (2) elle doit également être l'organisation spécifique comptant le plus grand nombre de membres. La [Cour constitutionnelle](#), dans l'affaire introduite par l'UNSP Finances (Union nationale des services publics), a jugé que cette double condition applicable (uniquement) aux syndicats spécifiques ne portait pas atteinte à la liberté syndicale et constituait un seuil acceptable pour prévenir le corporatisme.

ACTUALITE INTERPROFESSIONNELLE

La FGTB saisira le tribunal du travail pour contester la réforme des **allocations de chômage**, qui prévoit une durée maximale de deux ans d'indemnisation. L'argument avancé est que cette mesure ne respecte pas le principe de *standstill* inscrit à l'article 23 de la Constitution¹⁵.

(RTL)

Commentaire

Un syndicat est parfaitement en droit de faire appel à la sagesse du juge pour faire valoir ses droits. Ce droit est prévu par la loi et constitue un fondement de notre État de droit. Par cette action, le syndicat reconnaît en réalité que les employeurs aussi peuvent recourir à la justice pour défendre leurs droits. Une question de réciprocité. Cela sonne la fin du reproche de juridisme dans les relations sociales.

La stratégie du syndicat n'est pas très claire. La FGTB annonce vouloir intenter de nombreux procès devant le tribunal du travail pour contester la constitutionnalité du projet de loi. Mais pourquoi ne pas attendre l'avis du Conseil d'État sur ce projet ? Pourquoi le syndicat ne menace-t-il pas plutôt d'introduire un recours unique en annulation devant la Cour constitutionnelle ? Est-ce une forme d'obstruction procédurale ou simplement un coup de communication ?

¹⁵ Article 23 de la Constitution : *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. (...) Notamment : 1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle, dans le cadre d'une politique générale de l'emploi visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective.* Cet article implique que les droits accordés doivent être maintenus à l'avenir, ou qu'aucune nouvelle restriction ni condition ne peut être ajoutée à ces droits.

EUROPE

PAYS-BAS

En mars, les **salaires CCT** ont augmenté en moyenne de 4,3 %. C'est le 31^e mois consécutif avec une augmentation salariale moyenne supérieure à 4 %. ([AWVN](#))

Les syndicats et les employeurs du **secteur des infrastructures ferroviaires** sont parvenus à un accord sur une nouvelle CCT. Le contenu de l'accord n'a pas encore été rendu public. ([FNV](#))

L'**enseignement supérieur** s'est mis en grève le mercredi 16 avril dans toute la province du Limbourg. Cette action de protestation s'inscrit dans la grève tournante organisée dans les établissements d'enseignement à travers les Pays-Bas contre les coupes budgétaires. ([Observant](#))

Après une douzaine de grèves de 24 heures, le syndicat FNV a organisé le vendredi 18 avril une grève nationale chez **IKEA** (6.000 collaborateurs) pour obtenir une CCT décente avec une augmentation salariale de 7 %. ([FNV](#)) L'employeur a maintenu son offre à 2,4 % et a conclu un accord avec l'unique association des travailleurs d'IKEA, la 'Werknemersvereniging IKEA Medewerkers' – [W.I.M.](#)). ([Welingerichte Kringen](#))

Il y a un an, le syndicat FNV avait demandé au tribunal d'interdire au syndicat LBV (Landelijke Belangen Vereniging) de conclure des CCT, l'accusant d'être un **syndicat jaune**. ([FNV](#)) Il s'agissait concrètement d'une CCT pour le secteur de l'intérim. Dans un [jugement du 11 avril 2025](#), le juge cantonal a rejeté toutes les demandes de la FNV. Bien que la LBV reçoive une contribution patronale, la FNV n'a pas pu démontrer que la LBV agissait de manière illégale ni qu'elle n'était pas indépendante. ([flexnieuws](#))

Commentaire

Un syndicat jaune est un syndicat créé et/ou soutenu (financièrement) par l'employeur dans le but de court-circuiter les autres syndicats. (Voir [weekbericht 2024/33](#))

Les Pays-Bas ne disposent d'aucune réglementation empêchant la création d'un syndicat, ni de règles qui entraveraient la liberté syndicale. Cela crée des tensions entre les syndicats. L'OIT (Organisation internationale du travail) a déjà demandé aux Pays-Bas d'apporter davantage de clarté sur la représentativité et l'indépendance des syndicats, en vue de la mise en œuvre de la Convention n° 98 dans le droit national.

Le juge cantonal n'a pas considéré la contribution financière de l'employeur comme une preuve suffisante du manque d'indépendance de la LBV. D'ailleurs, la FNV elle-même est également financée par des employeurs (par exemple, dans le secteur de l'[infrastructure ferroviaire](#)). En Belgique aussi, des centrales syndicales sont financées par les contributions patronales, via les fonds de sécurité d'existence, sans que cela ne pose de problème juridique.

FRANCE

Les **médecins** ont annoncé qu'ils feraient grève à partir du 28 avril contre un projet de loi visant à réguler la répartition des installations de médecins à travers le pays. ([Le Monde](#))

DANEMARK

Les employeurs et les syndicats ont conclu un accord pour le **secteur du transport** (186.000 personnes), avec une augmentation salariale qui compense largement l'inflation, un supplément pour la pension extra-légale, et la possibilité de choisir une semaine de 4 jours pour les employés qui sont à moins de 5 ans de l'âge de la retraite. ([EMSA](#))

FINLANDE

Paix sociale dans l'**industrie alimentaire** (25.000 employés) après que les employeurs et les syndicats ont accepté une proposition du médiateur. ([YLE](#)) (voir aussi l'aperçu hebdomadaire 2025/14)

AILLEURS DANS LE MONDE

ILES CANARIES

80.000 **employés d'hôtels** ont fait grève de manière inattendue sur les îles Canaries pendant le week-end de Pâques pour obtenir une augmentation salariale. ([CanarianWeekly](#))

CHINE

Des milliers de travailleurs des usines BYD à Wuxi et Chengdu ont cessé le travail fin mars et début avril pour protester contre les réductions salariales et la détérioration des conditions de travail. Les incidents trouvent leur origine dans le rachat par BYD de l'entreprise Jabil Inc., active dans l'électronique. Cela a conduit à une réorganisation, ainsi qu'à l'introduction de nouveaux critères de performance et d'une nouvelle organisation du travail. Ainsi, le

programme de travail standard, sans heures supplémentaires, est utilisé comme sanction pour les performances insuffisantes. (CLB)



Figure 1 : grèves en Chine (avril 2025) (CLB)

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/15 DU 9 AU 15 AVRIL 2025

Grèves à la SNCB et à la SNCF : cherchez la différence. Des accords salariaux divergents en Allemagne. Les mesures d'austérité du gouvernement provoquent des grèves nationales, pas seulement en Belgique.

BELGIQUE

SERVICES PUBLICS

Les mardis 15 et 22 avril, les voyageurs en train devront à nouveau s'adapter à l'horaire temporaire afin de faire face aux conséquences d'une grève¹⁶. ([SNCB](#))

Domages collatéraux : le commerce de détail aux abords de la gare de Gand-Saint-Pierre perd jusqu'à 10 % de chiffre d'affaires lors d'une journée de grève dans le secteur ferroviaire. ([VRT](#))

¹⁶ Pour ceux qui se demandent quel syndicat fait grève à quel jour, retrouvez l'info dans l'aperçu hebdo 2025/12.

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Chez **PBI Fruit Juice Company**, ex-Tropicana, à Zeebrugge, les ouvriers ont fait grève pendant deux jours pour protester contre la « politique toxique et inhumaine » de la direction. ([VRT](#))

EUROPE

PAYS-BAS

Tata Nederland annonce la suppression de 1.600 emplois à temps plein. Il s'agit principalement de postes de management et de services de support. Le personnel de production, quant à lui, n'a rien à craindre. ([De Telegraaf](#)) Cette annonce intervient une semaine après la conclusion d'un accord de crise pour les travailleurs du site d'IJmuiden, incluant une prime unique de 700 euros. (Voir aperçu hebdomadaire 2025/14)

Les syndicats et la direction des **centres de distribution d'Albert Heijn** ont conclu une CCT sous la menace d'une grève, comprenant: (1) une augmentation salariale de 4,25 % en un an, (2) la prolongation des dispositifs de départ anticipé (regelingen voor vervroegd uittreden - RVU), (3) des accords concrets sur les effectifs, et (4) une formation destinée aux collaborateurs ne maîtrisant pas suffisamment le néerlandais. ([Warehouse](#)) Il y a à peine quelques semaines, l'employeur annonçait encore la fermeture du centre de distribution de Hoorn. (Voir aperçu hebdomadaire 2025/06)

FRANCE

Les négociations sociales entre la **SNCF** et les syndicats au sujet des horaires de travail et d'une prime mensuelle de 100 euros avancent difficilement. Quiconque souhaite traverser la France en train entre le 17 avril et le 2 juin ferait bien de tenir compte de possibles actions syndicales. Concrètement, SUD-Rail appelle les contrôleurs à faire grève les 9, 10 et 11 mai. Cet appel a d'abord été soutenu par le Collectif national ASCT (CNA), un groupe informel de contrôleurs de la SNCF, puis par la CGT-Cheminots, qui a même annoncé une grève à partir du 5 mai. ([TF1](#))

ALLEMAGNE

22.000 salariés de l'**industrie textile et de l'habillement d'Allemagne occidentale** ont, ces dernières semaines, exercé avec succès une pression par le biais de grèves d'avertissement. Le 11 avril, les

négociateurs ont conclu un accord prévoyant une augmentation salariale de près de 5 % sur 27 mois. ([IGMetall](#))

Dans le secteur du **commerce automobile** (10.000 salariés), IG Metall réclame une augmentation de salaire de 6,5 % et intensifie la pression par des grèves d'avertissement. ([IGMetall](#))

L'**exploitant des transports publics berlinois** a accepté d'accorder aux salariés une augmentation moyenne de 15 %. Cela met fin à des mois de négociations difficiles et à la menace de grèves illimitées dans la capitale allemande. ([The Local](#))

ROYAUME UNI

Depuis le 11 mars, les éboueurs de **Birmingham**, ville déclarée en faillite, sont en grève contre la réorganisation de la gestion des déchets entraînant des pertes de salaires. Le conseil municipal a déclaré l'état d'urgence. L'armée intervient. ([BBC](#))

GRECE

Le 9 avril, une **action nationale** a eu lieu contre les mesures d'austérité. L'une de ces mesures consistait à suspendre les conventions collectives concernant les salaires minimums. Cela a entraîné une spirale baissière des revenus des ménages, avec un impact négatif sur l'économie. Les syndicats militent pour l'abrogation de cette mesure. ([Reuters](#) et [ETUC](#))

FINLANDE

Les négociations salariales pour les **fonctionnaires** sont dans l'impasse. Le gouvernement propose une augmentation de 6,3 %, tandis que les syndicats réclament 7,8 %, en ligne avec les CCT du secteur privé. Faute de progrès, une grève de 76.000 fonctionnaires est annoncée du 22 au 24 avril. ([Daily Finland](#))

TRAFIC AÉRIEN

Les syndicats CNE et ACV Puls chez Ryanair ont déposé un préavis de grève pour une durée indéterminée. Le personnel refuse d'assurer les vols au-dessus des zones de guerre, comme l'Israël. On parait que d'autres compagnies aériennes ont pris des dispositions selon lesquelles seuls des volontaires prennent de tels vols. C'est un conflit qui dure depuis des mois et qui n'a pas été résolu malgré les nombreuses négociations. ([7sur7](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

ARGENTINE

Les mesures d'austérité du gouvernement Milei ont provoqué une grève générale de 24 heures le 10 avril. ([AP](#))



Guide de la concertation sociale en entreprise

Manou DOUTREPONT

EDI
PRO

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/14 DU 2 AU 8 AVRIL 2025

La 20e grève depuis le début de l'année du chemin de fer pour le maintien de privilèges. L'externalisation chez BNP Paribas Fortis est à l'origine de troubles sociaux. Syndicat des fonctionnaires dans la résistance contre le président Trump qui veut saper la négociation collective. Les grèves nationales en Belgique influencent les élections politiques.

BELGIQUE

SERVICES PUBLICS

Les économies et les modifications de statut et de programme scolaire provoquent une vague de colère parmi les enseignants de l'**enseignement wallon-bruxellois**. Les syndicats organisent cette semaine une grève tournante dans chaque province. ([RTBF](#))

La loi du 19 décembre 1974 relative à la réglementation des relations entre les pouvoirs publics et les syndicats de leur personnel stipule qu'une organisation syndicale n'est considérée comme **représentative** que si elle représente au moins 10 % de l'effectif du personnel des services relevant d'un comité sectoriel. Ce seuil de 10 % ne constitue pas une atteinte à la liberté syndicale, selon la [Cour constitutionnelle](#).

Le lundi 7 avril à 22 heures a marqué le début du 20^e jour de grève de cette année dans le **secteur ferroviaire**. Les syndicats restent sourds aux appels de la direction, qui demande de suspendre les actions tant que les négociations avec le gouvernement sont en cours. ([VRT](#)) Le gouvernement, quant à lui, reste en retrait.

Commentaire

Conduire un train est un travail difficile, affirment les syndicats. Mais le poids spécifique de la conduite d'un train varie considérablement. En Belgique, les conducteurs de train de la SNCB ont fait grève pour préserver le privilège de pouvoir partir en retraite dès 55 ans. En 2023, seuls 7 d'entre eux ont bénéficié de ce régime avantageux à 55 ans. ([ACOD](#)) Les collègues de Lineas, l'opérateur privé belge de fret ferroviaire, circulent sur les mêmes voies mais ne bénéficient pas d'un régime de retraite distinct. Aux Pays-Bas, les employés de la NS ont fait grève pour un régime de retraite anticipée en raison de la pénibilité du travail à 64 ans. (voir ci-après) Une rapide exploration sur internet révèle que l'âge minimum de la retraite est de 50 ans en France, 60 ans en Allemagne, et 67 ans en Italie. En Suisse, le pays des trains ponctuels, les conducteurs de locomotive n'ont pas de statut particulier. Le dernier sifflet marquant la fin de carrière ne retentit pas partout en même temps. Il y a conduire un train et... conduire un train..



CONCERTATION D'ENTREPRISE

Les trois syndicats de **BNP Paribas Fortis** ont organisé une grève le jeudi 3 avril pour s'opposer à l'externalisation du Client Service Center (580 collaborateurs) vers une filiale d'Accenture encore à créer. ([RTBF](#)) Derrière ce conflit se cache également une inquiétude des syndicats quant à l'effritement du dialogue social au sein de la banque. ([lecho](#))

EUROPE

PAYS-BAS

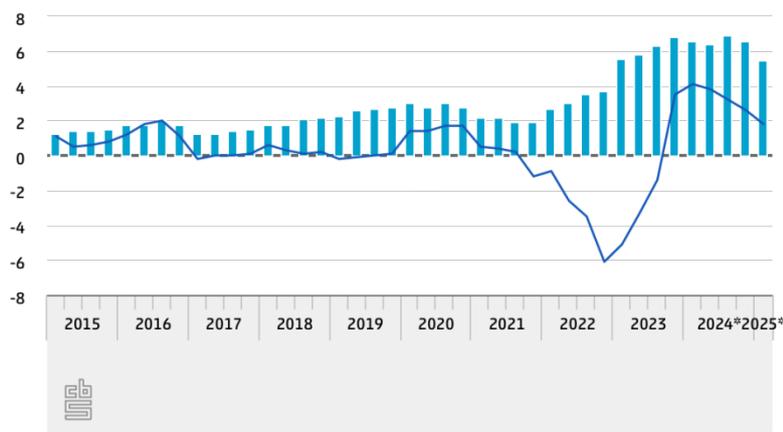
L'entreprise en difficulté **Tata Steel à IJmuiden** a conclu une « CCT de crise » avec les syndicats. Les 9.000 employés recevront une prime unique de 700 euros. Si le bénéfice brut de l'employeur atteint 500 millions d'euros au cours du prochain exercice, une prime supplémentaire de 300 euros sera accordée. ([Telegraaf](#))

Un accord a été trouvé entre les négociateurs pour les **hôpitaux**, prévoyant une augmentation salariale de 8 % sur deux ans. ([FNV](#))

Les négociations entre les **chemins de fer néerlandais** (NS) et les syndicats avancent à (tout) petits pas. Les syndicats jugent l'augmentation salariale décevante, mais apprécient la proposition de l'employeur d'une retraite anticipée de 36 mois pour les travaux lourds. ([CWV](#))

Cao-loonontwikkeling

% verandering t.o.v. vorig jaar



■ Cao-lonen per uur inclusief bijzondere beloningen
— Reële cao-loonontwikkeling

*voorlopige cijfers

Figure 1 (disponible uniquement en néerlandais): évolution (en % par rapport à l'année précédente) des salaires nominaux des CCT (barres bleu clair) et des salaires réels (ligne bleu plus foncé) (source : [CBS](#))

NORVEGE

Les salariés de l'industrie acceptent une proposition de médiation prévoyant une augmentation salariale de 4,4 % en 2025. Une grève de 25.000 travailleurs a été évitée de justesse. Les derniers chiffres montrent que l'inflation a atteint 4,7 %. ([News-in-english](#))

FINLANDE

Le 31 mars, 2.000 salariés de 150 **boulangeries** ont cessé le travail. Il s'agissait de la deuxième grève, les négociations sur les salaires et les horaires de travail de 25.000 salariés de l'industrie étant dans l'impasse. ([yle](#))

SUEDE

Depuis octobre 2023, **Tesla** est empêtrée dans un conflit avec le syndicat suédois des métallurgistes IF Metall en raison de son refus de signer une CCT. Le conflit s'est étendu à d'autres sites de constructeurs automobiles, ainsi qu'aux dockers et aux employés des services postaux. ([Business AM](#))

TRANSPORT AERIEN

Les **contrôleurs aériens grecs** cesseront le travail le 9 avril, à la suite d'une grève du secteur public. ([ekathimerini](#)) Le personnel de cabine d'**EasyJet** basé en Italie fera également grève le 9 avril. ([AviationA2Z](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

USA

Un syndicat représentant 150.000 fonctionnaires américains a intenté une action en justice lundi pour empêcher le président Donald Trump de priver des centaines de milliers d'employés fédéraux de la possibilité de négocier collectivement avec les instances gouvernementales par l'intermédiaire de leurs syndicats. ([Reuters](#))

CHILI

Le syndicat Central Unitary Workers' Union a organisé, le jeudi 3 avril, une grève nationale pour la semaine de 40 heures, de meilleurs salaires, la fin des persécutions syndicales et une réforme du système de retraite. ([DBS](#); [AP](#); [YouTube](#))

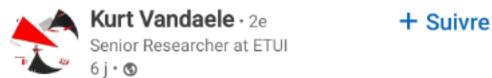
CONCERTATION D'ENTREPRISE INTERNATIONALE

Un nouvel accord entre **Veolia** et le syndicat européen des services publics prévoit des obligations contraignantes en matière d'égalité de traitement, de politique anti-discrimination et de soutien aux travailleurs confrontés à la violence domestique ou à la violence sur le lieu de travail. ([EPSU](#) en [IRShare](#))

STATISTIQUES

« La grève fait partie du patrimoine culturel immatériel de la Belgique » est une déclaration qui regroupe les nombreux aspects du phénomène de la grève. Kurt Van Daele, chercheur à l'ETUI (European Trade Union Institute), a décortiqué ce phénomène et a publié une analyse dans le [Tijdschrift voor Sociaal Recht](#). (peut être chargé par [ResearchGate](#))

Le même auteur insinue un lien entre les grèves générales et le comportement électoral des électeurs. ([LinkedIn](#))

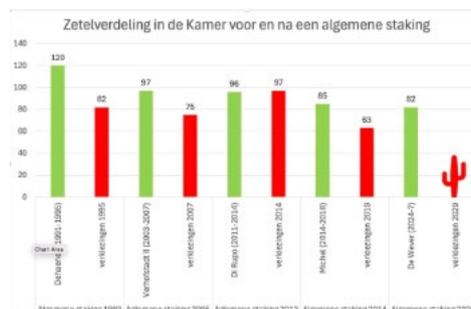


Les partis du gouvernement fédéral perdront en moyenne 11,2 % de leurs sièges lors des prochaines élections s'ils n'ont PAS été confrontés à une grève générale (gouvernements Dehaene II ; Verhofdstadt I et III ; Leterme I ; Van Rompuy ; Leterme II ; De Croo). En revanche, AVEC une grève générale : 20,3 % des sièges (gouvernements : Dehaene I ; Verhofstadt II ; Di Rupo ; Michel Ier).



En moyenne, les partis du gouvernement fédéral perdent 20,3 % de leurs sièges après une **#algemenestaking ABVV, Algemeen Belgisch Vakverbond CSC - Confédération des Syndicats chrétiens**

[Afficher l'original](#) · [Préférences de traduction](#)



Commentaire

C'est une observation intéressante qui nécessite davantage de recherches pour peut-être dévoiler un lien.¹⁷ Serait-il possible que d'autres facteurs jouent un rôle dans la perte de sièges, tels que la composition de la majorité ? Plus intrigante encore est la question de savoir quels partis politiques sont les gagnants après une grève nationale.

¹⁷ Une recherche est nécessaire afin d'éviter le soupçon de faux raisonnement qui consiste à présenter deux phénomènes se produisant simultanément ou successivement comme étant liés par un rapport de cause à effet. ([Cum hoc ergo propter hoc](#))

ET ENCORE CECI

La première grève en Amérique a peut-être été celle des imprimeurs de New York en 1776 qui réclamaient une augmentation de salaire.

(Source : Steuben, J. (1950), *Strike Strategy*, New York, Gaer Associates Inc.)

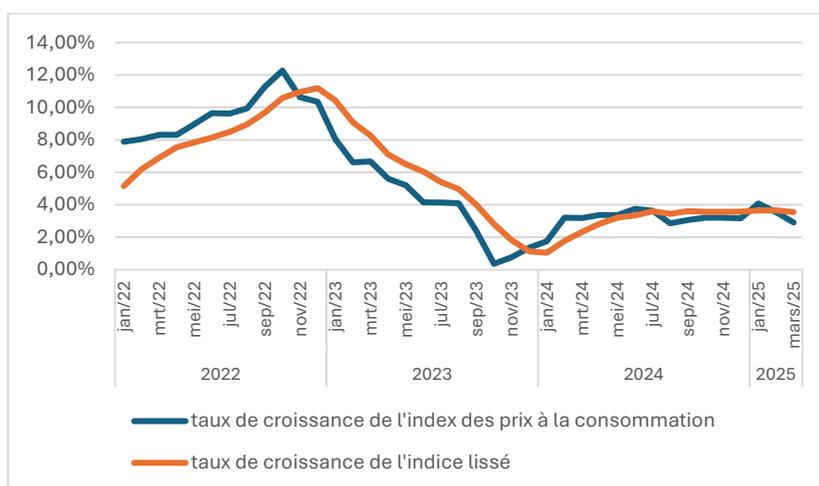
APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/13 DU 25 MARS AU 1^{ER} AVRIL 2025

Le gouvernement et le Groupe des Dix sur la même ligne : les TCR/SWT et les mesures de fin de carrière prendront fin comme prévu dans les conventions collectives. 31 mars : les syndicats montrent leur capacité de mobilisation. Le prix des grèves. Tournure surprenante de grève dans l'État de New York.

BELGIQUE

INFLATION

Evolution	Février 25		Mars 25
- Inflation	3,55%	↘	2,91%
- Indice santé	3,70%	↘	3,16%
- Indice santé lissé	3,66%	↘	3,55%



CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Les partenaires sociaux ont reçu une réponse positive du gouvernement à leur demande (1) de respecter la durée de validité de la CCT relative au RCC et à la fin de carrière, (2) de ne pas mettre en œuvre le Federal Learning Account, (3) d'assouplir la réglementation de

la CCT numéro 90 concernant le système des bonus collectifs non récurrents.

Commentaire

Toutes les parties peuvent tirer des enseignements de cette affaire. Techniquement, le gouvernement ne pouvait pas appliquer son intention de supprimer progressivement le RCC à partir de la date de l'accord de gouvernement. Cela aurait nécessité un texte à effet rétroactif, ce qui est loin d'être évident. L'argument selon lequel les partenaires sociaux feraient porter une facture de 10 millions d'euros par les contribuables est discutable. Ce que les partenaires sociaux demandaient n'était pas une dépense supplémentaire, mais le retrait d'une économie à réaliser en rompant de manière inhabituelle un accord qui avait été validé par le gouvernement précédent il y a à peine deux ans.

SERVICES PUBLICS

Les syndicats ferroviaires se consultent pour coordonner plus étroitement les grèves afin d'avoir un impact plus important sur le trafic ferroviaire. Le syndicat indépendant SIC, le SACT et le syndicat libéral SLFP cheminots se joindront à l'agenda de grève de la CGSP Cheminots et de la CSC Transcom, ont-ils indiqué dans un communiqué de presse. Metisp-Protect n'a pas rejoint le nouveau front. (tous les médias)

Grève sauvage du personnel du TEC après une agression contre un chauffeur et deux contrôleurs. ([Le Soir](#))

NON MARCHAND

Le personnel du non-marchand manifesterà jeudi 22 mai dans les rues de Bruxelles, suite à l'absence de réponse aux questions posées lors de l'action menée le 7 novembre dernier. ([Le Soir](#))

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Dans les brasseries d'**AB InBev** à Louvain et Hoegaarden, une grève sauvage a éclaté en raison du ras-le-bol face à la politique toxique de la direction. ([VRT](#))

Les syndicats continuent de s'opposer au plan de **BNP Paribas Fortis** visant à transférer environ 580 employés du service client vers l'entreprise externe Accenture. C'est pourquoi ils ont appelé le personnel à faire grève le 3 avril. Selon la direction, cette grève est prématurée, car un calendrier de négociations a été établi. ([VRT](#))

Commentaire

D'après la déclaration de la direction, on peut en déduire qu'aucune réunion de conciliation n'a encore eu lieu. Le

modèle de concertation sociale belge, autrefois salué, implique que la grève soit l'ultime recours après l'échec d'une réunion de conciliation. Ce principe est si important que les autorités mettent à disposition du personnel et des infrastructures pour permettre aux négociations d'aboutir à un compromis. Le déclenchement d'une grève d'avertissement polarise la situation, renforce la logique conflictuelle et nuit à la crédibilité des syndicats qui ne respectent pas les CCT qu'ils ont eux-mêmes signées.

GREVE NATIONALE LE 31 MARS

Traduire la grève nationale du 31 mars en chiffres et en faits est une affaire difficile. Nous devons compter sur la presse qui a publié des réactions telles que

- Le succès, selon les syndicats, se mesure au nombre de piquets de grève et à la perturbation des transports publics (les moyens) alors qu'un changement de politique du gouvernement (l'objectif) n'est pas à l'horizon.
- Plus d'actions en Wallonie qu'en Flandre.
- Une majorité de citoyens en Wallonie soutient la grève, un tiers en Flandre.
- La volonté du personnel enseignant flamand de faire grève diminue.

Le 28 avril, les syndicats mobiliseront à nouveau leurs membres, non pas pour une grève nationale, mais pour des manifestations provinciales.

LA GRÈVE COÛTE DE L'ARGENT

Les grévistes ne perçoivent pas de salaire. Toutefois, s'ils sont affiliés à un syndicat, ils reçoivent, depuis 2022, une indemnité de 40 euros par jour, à condition que la grève soit reconnue par le syndicat. Cette indemnité est un montant net, ce qui est logique, car il ne s'agit pas d'un salaire, mais d'une redistribution issue d'une caisse de solidarité.

Chaque gréviste peut comparer cette indemnité avec son salaire net journalier et calculer la perte de revenu. Ceux qui font rapidement le calcul comparent ce coût avec l'enjeu du conflit et concluent que faire grève constitue, ou non, un investissement risqué mais intéressant.

Il est possible d'estimer grossièrement le coût des grèves pour les syndicats. Il suffit de multiplier l'indemnité de grève par le nombre de jours de grève enregistrés par l'[ONSS](#). On peut aussi comparer ces coûts aux revenus syndicaux issus des cotisations. Pour cela, on suppose que les trois syndicats comptent ensemble environ 3,3 millions de membres ces dernières années, avec une cotisation

annuelle moyenne de 200 euros. Ce chiffre est basé sur l'hypothèse que deux tiers des membres travaillent à temps plein qui paient 240 euros par an, tandis qu'un tiers travaille à temps partiel ou est inactif et paie en moyenne 120 euros par an. Les entrées et sorties d'adhérents ont un effet marginal. Au total, cela représente environ 660 millions d'euros. (Certes, il s'agit d'une estimation approximative. Toute personne disposant de chiffres précis et souhaitant ajuster ces hypothèses trouvera ici une tribune.)

Tableau 1 : estimation approximative du coût des grèves (2019-2023)

Année	Nombre de jours de grève (x 1.000) (source : ONSS)	Indemnité de grève (euros/jour/max)	Total des dépenses pour les fonds de grève (x 1.000 euros/an)	% des revenus des syndicats provenant des cotisations des membres
2019	442	30	13.260	2,0 %
2020	140	30	4.200	0,6 %
2021	330	30	9.900	1,5 %
2022	691	40	27.640	4,4 %
2023	413	40	16.520	2,5 %

Le montant des fonds de résistance est un secret bien gardé. Les syndicats n'ont pas de personnalité juridique complète et ne sont donc pas tenus de publier leurs données financières, y compris les provisions pour les grèves en période difficile. Ils tiennent à maintenir cette opacité afin, selon la version officielle, de laisser les employeurs dans l'incertitude quant à la durée pendant laquelle ils peuvent soutenir financièrement les grévistes. Cet argument n'a de sens que si les fonds sont limités ou s'ils ne sont pas disponibles dans toutes les caisses de résistance. Dans certains autres pays, au contraire, les syndicats publient le montant de leurs importantes réserves pour dissuader d'éventuels conflits.

Le coût des grèves pour les employeurs est difficile à évaluer. Toutes les méthodes de calcul sont sujettes à débat. Depuis une dizaine d'années, plus personne ne se risque à en faire l'estimation. Ou bien les employeurs préfèrent-ils, à leur tour, garder ces informations secrètes ?

EUROPE

FRANCE

Les syndicats avaient suspendu la grève des **dockers** (voir l'aperçu hebdomadaire 2025/12) dans l'attente de nouvelles négociations avec les ministères des Transports et du Travail, les services du Premier ministre et les employeurs. Ils menacent de relancer les grèves début

avril si le gouvernement ne répond pas à leurs revendications. ([Le marin](#))

Les syndicats des **médias publics** (France Télévisions et Radio France) appellent les employés à faire grève contre une gestion centralisée et les mesures d'austérité. ([Orange](#))

Les services **socio-médicaux** connaîtront des interruptions de travail le 1^{er} avril pour protester contre l'absence d'augmentations salariales. ([rapportsdeforce](#))

Le personnel de soutien dans l'**éducation** réclame de meilleures conditions salariales et de travail. ([CGT](#))

Le 3 avril, les syndicats de la **fonction publique** organisent une journée nationale d'action, notamment contre le recul de l'âge de la retraite à 64 ans. ([Figaro](#), [CGT](#))

PAYS-BAS

Suite au conflit ouvert entre la direction et le personnel et dans l'attente de nouvelles élections internes, un conseil intérimaire est chargé de ramener le calme et la sécurité sociale au sein de la **FNV** (voir Actua 2025/06) ([FNV](#)).

Après un conflit exceptionnellement long (voir Actua 2025/01), les employeurs et les syndicats ont conclu un accord visant à augmenter les salaires des employés des pharmacies de 20 pour cent au cours des deux prochaines années. Il y aura une nouvelle augmentation en 2027 en fonction d'une subvention du gouvernement pour financer l'évolution des conditions d'emploi dans le secteur de la santé (estimée à 3,5 %). ([FNV](#))

ALLEMAGNE

Gesamtmetall, l'organisation patronale de l'industrie métallurgique, a présenté un rapport sur le recours à l'arbitrage dans les négociations collectives et les conflits. Elle considère que la grève est utilisée trop rapidement comme moyen de pression sans épuiser les chances d'une solution négociée. Le rapport de trois experts de la négociation collective et de l'arbitrage contient également un projet de loi qui pourrait étendre l'arbitrage à tous les secteurs, y compris les services publics, en l'absence d'accord. Pendant longtemps, le credo en Allemagne était que le gouvernement ne devait pas interférer dans l'autonomie de négociation des partenaires sociaux. Mais aujourd'hui, surtout en réponse aux grèves dans les services publics, les employeurs demandent une législation qui prévoit un système d'arbitrage obligatoire

ITALIE

Nouvelle grève de huit heures dans la brache du métal le 28 mars pour mettre la pression sur les négociations salariales qui dure depuis plusieurs mois. ([Industrial](#))

ESPAGNE

Conflit ouvert dans le secteur de l'hôtellerie aux îles Canaries (qui représente 35 % du PIB des îles) sur les « conditions de travail inacceptables ». Les syndicats CCOO et UGT ont annoncé une grève générale pour les 17 et 18 avril, en plein congé de Pâques, pour une prime exceptionnelle ou une augmentation de salaire de 7,75 pour cent. ([grancanarianieuws](#) en [AOL](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

ÉTATS UNIS

La grève sauvage des **gardiens de prison** de l'Etat de New York a duré trois semaines. L'Etat et le syndicat ont conclu un accord pour mettre fin à la grève à condition qu'au moins 85 % du personnel reprenne le travail. Une grande majorité, mais moins de 85 %, a repris le travail. L'Etat a licencié les 2.000 gardiens de prison qui n'avaient pas repris le travail. ([AP](#))

Commentaire

Le droit de grève varie considérablement d'un pays à l'autre, même dans les États démocratiques. Ce que cet exemple montre, c'est que le droit de grève aux États-Unis est limité et qu'il ne s'agit certainement pas d'un droit individuel libéral comme en Belgique. Pour ceux qui entre vous cherchent une introduction au droit de grève aux États-Unis, visitez le site Web du National [Labor Relations Board](#) ou poser la question à un système d'IA.

COREE DU SUD

La fédération syndicale interprofessionnelle continue d'organiser une grève générale hebdomadaire pour faire pression sur la Cour constitutionnelle qui doit se prononcer sur la destitution du président. ([MK](#))

Grèves du personnel ferroviaire : quand la lutte pour les droits à la retraite menace le monopole des syndicats reconnus et remet en question les limites du droit de grève. Les syndicats enfreignent les règles lorsqu'ils s'opposent à un transfert d'actions d'une entreprise.

BELGIQUE

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Les employeurs et les syndicats ont conclu un accord pour demander au gouvernement de reporter au 30 juin l'abolition de la retraite anticipée et de l'obtention d'un emploi (voir Actua de la semaine dernière).. Le gouvernement rejette cette demande car elle va à l'encontre de l'accord de coalition et du principe selon lequel les partenaires sociaux ne doivent pas répercuter les coûts sur le contribuable. ([De Tijd](#))

MANIFESTATION CONTRE LES REGIMES DE RETRAITE

Une grève du zèle menée par les **pilotes de navire et le personnel maritime**, à l'appel de la CGSP, a entraîné des temps d'attente plus longs pour les navires entrant ou sortant des ports d'Anvers et de Gand les jeudi 21 et vendredi 22 mars.

Déjà 19 jours de perturbation des chemins de fer, rien qu'en 2025. Jusqu'à la fin juillet, les voyageurs peuvent encore s'attendre à 59 jours de grève du **personnel ferroviaire**. Vous trouverez ci-dessous un aperçu du nombre de jours de grève annoncés par chaque syndicat. ([DS](#))

Initiateurs	Dates
METIS-Protect	23 – 30 mars
CSC Transcom et CGSP Cheminots	Grève générale le 31 mars Grève par district les 8, 15, 22 et 29 avril. 13 jours de mai à juillet inclus
SACT	6 jours consécutifs en avril 2 semaines par mois à partir de mai Chaque vendredi et samedi en juillet & août

Le ministre de la Mobilité, Jean-Luc Crucke, a réagi en déclarant : « Ce n'est pas à ceux qui représentent une petite minorité des travailleurs de bloquer tout un pays. » ([VRT](#))

Commentaire

Les employés de la SNCB doivent annoncer 72 heures à l'avance s'ils comptent faire grève ou non. Grâce à cette

information, la SNCB peut organiser un service alternatif. Certains considèrent cette obligation d'information comme une limitation du droit de grève, d'autres non. Tout le monde s'accorde à dire qu'un service alternatif, combiné à une bonne communication, évite une révolte généralisée des usagers.

Les grèves concernent autant les intérêts du personnel que la position des syndicats. Le gouvernement touche aux droits à la retraite des cheminots et a annoncé des mesures concrètes sans concertation préalable avec les syndicats. Tous les syndicats luttent désormais pour leur position de force face au gouvernement. Le manque de coordination entre les syndicats les oblige également à lutter pour leur influence auprès de leur base.

Celui qui se mobilise pour faire grève revendique une place à la table des négociations. Les petits syndicats corporatistes saisissent cette opportunité pour exiger un rôle dans le dialogue social. C'est encore plus flagrant pour METISP-Protect, qui, avec ses 1.600 membres, s'était jusqu'à présent limité à des actions juridiques et n'avait encore jamais organisé de grève.

Notons au passage que les participants à la grève lancée par METISP-Protect ne perçoivent pas d'indemnité de grève. Le syndicat SIC à ses membres paie au maximum trois indemnités de grève. ([Le Soir](#))

L'intervention du ministre Crucke exprime clairement son agacement, mais reste floue sur les pistes envisagées. Celles-ci pourraient aller de la réquisition du personnel à une contestation du droit de grève devant la justice en cas de disproportion entre l'ampleur du conflit et les dommages causés, entre le nombre de grévistes et celui des citoyens affectés, ou encore entre le nombre de grévistes et celui des travailleurs prêts à travailler. Ou ses juristes examinent-ils les moyens d'agir si une grève nationale porte atteinte au droit européen à la libre circulation ? Ou le ministre envisage-t-il d'exempter l'employeur de son obligation de fournir du travail et de payer les travailleurs qui souhaitent travailler, si leur emploi est temporairement vidé de son contenu par une grève ?

Cette grève place les syndicats dans une position embarrassante. En Belgique, ils se sentent assez à l'aise avec le cadre libéral actuel du droit de grève. Jusqu'à présent, le débat portait surtout sur les piquets bloquants, l'obstruction des routes et les interventions judiciaires. Aujourd'hui, l'enjeu est plus important. Un signal pour le Groupe des Dix afin

d'actualiser le Gentlemen's Agreement avant la fin de l'année et de remettre le droit de grève sur les rails ? (Voir bulletin hebdomadaire 2025/10).

SERVICES PUBLICS

Après qu'un cocktail Molotov a été lancé sur la voiture d'un gardien de prison – le cinquième incident violent contre des surveillants pénitentiaires en moins de six mois –, le syndicat SLFP annonce une grève dans toutes les **prisons** le 27 mars.

Un nouvel **accord de collaboration** a été conclu **pour le Comité C1**. Ce comité joue un rôle crucial dans le dialogue social en Flandre pour la détermination des conditions de salaires et de travail d'environ 150.000 employés des administrations locales et provinciales. ([VWSG](#))

CONSULTATIONS SECTORIELLES

Silence radio sur les consultations au sein de la commission paritaire pour les **titres-services**. Les interlocuteurs sociaux ne parviennent pas à une CCT sur la destination de l'augmentation des subsides flamands. (Voir aperçu hebdomadaire 2025/3). Dans ce cas, pas de nouvelle mauvaise nouvelle. La ministre flamande Zuhair Demir s'agace de la situation, laisse entendre qu'il faut s'interroger sur un secteur qui profite des subsides flamands et prévoit une étude sur la manière de sortir de l'impasse. ([vidéo op X](#))

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Les syndicats craignent la vente des actions de **Marlux-Stradus**. Ils demandent à la direction locale des clarifications sur les rumeurs de reprise et exigent une rencontre avec l'acheteur potentiel ([VRT](#)).

Commentaire

Un changement d'actionnaires ne modifie pas les relations de travail et n'est pas du ressort de la délégation syndicale. La direction doit informer le conseil d'entreprise sur l'actionariat, mais pas à l'avance ni au stade de l'intention.

EUROPE

DIALOGUE SOCIAL EUROPÉEN

Les partenaires sociaux européens disposent d'un « superpouvoir » – qui n'existe dans aucune autre entité démocratique au monde à cette échelle : ils peuvent décider d'entamer des négociations sur des accords collectifs dès que la Commission les consulte sur la

pertinence d'une initiative européenne, puis demander au Conseil et au Parlement d'adopter leur accord sous forme de directive européenne, sans quasi en changer une virgule.

Depuis le début du premier mandat de la Commission von der Leyen, ils ont été consultés sur les propositions de directives concernant :

- les salaires minimums (2020),
- la protection des travailleurs des plates-formes (2021),
- la révision de la directive sur les comités d'entreprise européens (2023),
- le cadre des stages (2023), ainsi que le télétravail et le droit à la déconnexion (2024).

Sur tous ces sujets majeurs, ils ne sont pas parvenus à un consensus en raison des divergences entre les différents pays. ([IR Notes](#))

PAYS-BAS

La nouvelle CCT sur le **verre plat** couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026 et prévoit une augmentation salariale de 7 %. ([Glas](#))

Les employés de l'**Université de Twente** se mettront en grève le mardi 25 mars pour protester contre les coupes budgétaires prévues. ([UTODay](#))

FRANCE

[Union-Indépendants](#) est le syndicat qui défend les intérêts des **coursiers à vélo** dans les négociations sectorielles pour l'économie des plates-formes. Le mardi 18 mars, les coursiers ont organisé une manifestation pour dénoncer une chute de 25 % de leurs revenus en un an et demi ainsi que l'absence de résultats dans les négociations.

La grève tournante (alternance entre grève et travail) des **dockers** contre la réforme des retraites dure depuis plusieurs mois et perturbe les activités portuaires. ([Echos](#))

Le mardi 1^{er} avril, le secteur socio-médical, les services de l'emploi (France Travail) et les établissements éducatifs seront confrontés à des grèves. ([cestlagreve](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

ISRAEL

Le principe de la séparation des pouvoirs est en jeu. Les plus grandes organisations patronales et syndicales menacent d'entreprendre des

actions si le gouvernement Netanyahu ne respecte pas le pouvoir judiciaire. ([DS](#))

INDE

Les syndicats des banques réclamant la semaine de 5 jours ont reporté leur grève nationale de 2 jours après des discussions positives avec les banques et les gouvernements ([Times of India](#))

SAVIEZ-VOUS QUE

La plus longue grève jamais recensée, selon l'organisation néerlandaise AWWN, a duré pas moins de 13 ans. En 1991, 600 syndicalistes ont cessé le travail dans l'usine Diamond en Californie, spécialisée dans la transformation des noix. L'employeur a tenu bon et a remplacé les grévistes par de nouveaux employés. Les grévistes ont fini par retrouver du travail ailleurs. En 2015, la grève a officiellement pris fin sans grand retentissement. ([AWVN](#)) Cette grève a duré trois ans de plus que celle du personnel de l'hôtel Congress à Chicago, de 2003 à 2013. ([inthistimes](#))

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/11 DU 11 AU 17 MARS 2025

Un mini-accord interprofessionnel qui mérite notre attention. La réforme du paysage des commissions paritaires prévu dans la déclaration gouvernementale : « modernisation » n'est pas synonyme de « réduire ».

BELGIQUE

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Le Groupe des Dix (G10) a trouvé un [accord](#) pour demander au gouvernement d'affiner certaines modalités d'application de la déclaration gouvernementale afin de créer plus de sécurité juridique. Les interlocuteurs sociaux demandent que les dates d'expiration de RCC et de fin de carrière et la date d'entrée en vigueur du Federal Learning Account (FLA) soient reportées. Ils demandent également que des mesures soient prises pour adapter les modalités d'application de la CCT 90 sur les avantages non récurrents liés aux résultats. Ce

faisant, ils veulent également signaler que la concertation sociale fonctionne. ([FEB](#))

Commentaire

Il s'agit d'un mini-accord mais il mérite notre attention. Les interlocuteurs sociaux demandent au gouvernement de respecter la concertation sociale, notamment les conventions collectives à durée déterminée existantes et l'avis du Conseil national du travail. Ils confirment leur position selon laquelle ils sont les mieux placés pour garantir la sécurité juridique et régler les aspects techniques. Enfin, ils signalent que la concertation au sein du G10 est réanimée.

LA DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE SOUS TOUTES LES COUTURES

Vers un nouveau paysage des commissions paritaires ?

Dans l'[accord de gouvernement](#), on peut lire : « Nous demandons aux partenaires sociaux de réduire d'ici le 01/01/2027 le nombre de commissions paritaires afin de moderniser le dialogue social. »

Commentaire

L'objectif, à savoir la « modernisation » du paysage des commissions paritaires (CP) et des sous-commissions paritaires (SCP), est légitime. Le gouvernement confirme ainsi la place des CP en tant qu'unités de négociation essentielles dans le dialogue social belge. Cependant, le fait que cela doive passer par une réduction du nombre de CP est discutable. L'essentiel réside dans l'actualisation de la description des compétences des CP.

La demande du gouvernement donne l'impression que l'efficacité prime sur l'effectivité. Mais lorsqu'on parle d'effectivité, de quoi s'agit-il exactement ? Quel est l'objectif de la concertation sectorielle ? Celle-ci poursuit quatre objectifs complémentaires :

- *créer des règles du jeu équitables (« level playing field ») en matière de salaires et de conditions de travail pour chaque secteur économique ;*
- *limiter les coûts transactionnels des négociations ;*
- *éviter les conflits majeurs et garantir davantage la paix sociale au niveau des entreprises ;*
- *obtenir une large couverture des accords sur les salaires, la durée du travail et les avantages complémentaires comme garantie d'une réduction des inégalités au niveau national.*

Quiconque souhaitant s'exprimer en connaissance de cause devrait lire le chapitre 3 du [Rapport sur les résultats de la concertation sectorielle en 2023-2024](#) du SPF Emploi (une lecture qui en vaut la peine). Voici quelques chiffres et faits tirés de ce rapport :

- Le paysage est en effet complexe, avec 98 CP et, en plus, 64 SCP. Cette complexité pose un problème pour les prestataires de services juridiques, les secrétariats sociaux et les cabinets d'avocats, mais pas pour une entreprise une fois qu'elle sait de quelle CP ou SCP elle relève.
- Le nombre de CP n'est en réalité pas si élevé si on le compare aux 175 « branches » aux Pays-Bas et aux 226 « branches professionnelles » en France.
- 40 des plus grandes CP couvrent 90 % de tous les travailleurs du secteur privé.
- 30 CP et SCP comptent moins de 500 travailleurs.
- Les CP complémentaires sont des CP multisectorielles. La CP complémentaire pour les employés (CP 200) compte 514.000 employés, tandis que la CP complémentaire pour les ouvriers (CP 100) concerne 16.000 ouvriers.

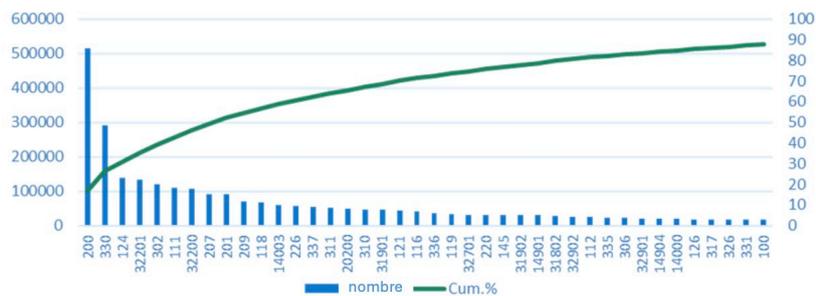


Figure 1. Classification des commissions paritaires par taille et leur part cumulée dans l'emploi (%) (Source : SPF Emploi (2024), Rapport sur les résultats de la concertation sectorielle en 2023-2024)

Nous pouvons compléter la liste avec quelques observations :

- L'attribution d'une commission paritaire (CP) est complexe en raison de la description datée des champs de compétences et de l'incertitude pour les entreprises dont les diverses activités économiques relèvent de plusieurs CP.
- Le lien avec les codes NACE n'est pas clair.
- La diversité des CP reflète bien davantage le paysage des organisations patronales que celui des organisations de travailleurs.
- La diversité est surtout importante en termes de niveau de salaires. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la norme salariale en 1996 et la coordination plus stricte de la concertation sectorielle, l'évolution reste assez similaire.
- Chaque CP possède son propre Fonds de Sécurité d'Existence avec des contributions et des prestations différentes.

- *Il n'existe pas de commission paritaire « type ». Chaque CP suit une logique propre pour conclure des conventions collectives sectorielles en matière de salaires. Alors que tel accord concernera les salaires sectoriels et les salaires réels, tel autre se limitera à augmenter les salaires sectoriels sans avoir d'impact sur les salaires réels. Entre ces deux extrêmes, certaines CP prévoient des enveloppes pour la négociation au niveau de l'entreprise, soit en remplacement des augmentations sectorielles, soit en complément. Seule la formule « opting-out » n'est pas utilisée, car elle ne fonctionne pas en pratique. Ces mécanismes ont été développés en fonction des rapports de force dans les entreprises et du degré d'homogénéité ou de diversité de la branche concernée.*

A partir de ces constats, nous estimons que le paysage des commissions paritaires a besoin de :

- *descriptions claires des compétences pour des secteurs économiques homogènes, de manière à rendre envisageables à la fois la fusion de petits secteurs et la scission de grands secteurs. Le critère de l'homogénéité mène à l'instauration de commissions paritaires (sous)régionales pour les secteurs bénéficiant de subventions régionales, comme celui des titres-services.*
- *un rapprochement des statuts des ouvriers et des employés par la fusion des « commissions paritaires miroirs », c'est-à-dire la fusion des CP distinctes pour les ouvriers et les employés d'un même secteur.*
- *une sécurité juridique accrue grâce à des textes clairs et des procédures rapides afin de faciliter l'affectation définitive.*

Toute adaptation du paysage des CP est impossible sans l'adhésion des partenaires sociaux. Le Conseil National du Travail nous semble être la seule instance capable d'initier cette réforme. Les partenaires sociaux sont les seuls acteurs à même d'inventorier tous les aspects et de résoudre les problèmes, comme par exemple la définition des critères de reconnaissance des organisations patronales ou les délais pour la désignation des membres des commissions paritaires.

La Direction générale des Relations collectives de travail a rédigé un guide pratique pour l'harmonisation des commissions paritaires. Sur le réseau nous avons seulement pu retrouver la [version en néerlandais](#). Ce manuel de 26 pages recense les facteurs importants pour redessiner le paysage sectoriel.

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Le groupe des dix est parvenu à un accord sur la suppression progressive de la prépension (désormais connue sous le nom de RCC) ([De Morgen](#))

ACTIONS NATIONALES

La CGSLB s'adresse au gouvernement fédéral et aux organisations patronales dans une lettre ouverte avec un appel clair : l'heure est à la responsabilité et à une concertation sociale moderne et proactive. Le syndicat a décidé de ne pas participer à la grève nationale du 31 mars et demande des solutions concrètes ainsi qu'une concertation sociale qui ne s'enlise pas dans l'immobilisme. ([CGSLB](#))

SERVICES PUBLICS

En raison d'une action syndicale annoncée, seule une moitié des bus et trams de **De Lijn** ont roulé le mercredi 12 mars. ([VRT](#))

Le personnel d'**IVAGO**, l'entreprise de collecte des déchets de Gand, a débrayé le jeudi 13 mars en réaction immédiate à l'absence d'accord sur les formations non rémunérées, la charge de travail et les économies annoncées. ([VRT](#)) Le vendredi 14 mars, les travailleurs ont repris le travail, la confiance étant rétablie entre les négociateurs. ([VRT](#))

La **circulation ferroviaire** était réduite à un minimum par une grève déclenchée par la FGTB et la CSC.

EUROPE

PAYS-BAS

Des études montrent que les employeurs et les syndicats concluent de plus en plus d'accords sur les **indemnités de stage**. ([SV Salaris](#))

Les partenaires sociaux du secteur des **maisons de soins, des maisons de repos et des soins à domicile** ont conclu un nouvel accord. Les salaires augmenteront de 4 % au 1^{er} juillet 2025 et de 3,5 % au 1^{er} juillet 2026. Les horaires de travail pourront être adaptés afin d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. ([SV Salaris](#))

Les CCT entre les employeurs et les syndicats des **hôpitaux** (220.000 collaborateurs) sont dans l'impasse. Le principal point de blocage concerne l'augmentation des salaires. ([FNV](#)) Une situation similaire est observée dans le secteur de la **production et de la distribution d'énergie**. ([FNV](#))

Le 17 mars, des étudiants et du personnel de l'Université d'Amsterdam (UvA) ont fait grève pour protester contre les coupes budgétaires dans l'enseignement supérieur. Cette mobilisation s'inscrit dans une série de grèves tournantes organisées à l'échelle nationale par les **universités** et les hautes écoles. ([Folia](#))

FRANCE

Les Français peuvent s'attendre à une grève nationale dans le **secteur médico-social** le mardi 1^{er} avril 2025. Les cinq syndicats, CFDT, CFE-CGC, CGT, FO et Sud, se battent pour une augmentation du salaire en ligne avec le salaire minimum. ([rapportsdeforce](#))

Les économies dans l'**enseignement supérieur** rencontrent une résistance. 5.000 personnes sont descendues dans la rue pour appuyer leurs revendications. ([Le Monde](#))

ESPAGNE

Les **chemins de fer** espagnols sont au bord d'une perturbation majeure, les syndicats ayant annoncé une semaine de grève. Cette action industrielle est en partie due au séparatisme ferroviaire catalan. Les travailleurs s'opposent à l'accord de Madrid visant à transférer le contrôle du système ferroviaire de banlieue Rodalies au gouvernement catalan. ([Railtech](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

USA

Le régime Trump s'immisce dans les relations de travail. Deux exemples.

- Les employés de la Social Security Administration (SSA) sont informés que de nouvelles règles leur interdisent de consulter des sites d'informations générales sur les équipements gouvernementaux.
- Le ministère de la Sécurité intérieure met fin à la CCT comprenant des dizaines de milliers de collaborateurs de la Transportation Security Administration. ([ReportersOnline](#))

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/10 DU 4 AU 10 MARS 2025

Le gouvernement appelle les partenaires sociaux à trouver un accord sur les limites du droit de grève : à quel point le gouffre est-il profond? Finaliser la procédure Renault sans l'accord des syndicats : que cache le conflit chez Rhenus ? Les aéroports allemands sont paralysés. Grève et lock-out chez Samsung en Inde, une histoire hors du commun.

BELGIQUE

LA DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE SOUS TOUTES LES COUTURES

La coalition de l'Arizona fait appel aux partenaires sociaux pour clarifier le **droit de grève**. Cela ressort du passage suivant de l'[accord de gouvernement](#) :

« Nous demandons aux partenaires sociaux de clarifier l'exercice du droit de grève d'ici au 31/12/2025 en actualisant les principes convenus dans le [Gentlemen's Agreement](#) de 2002, tout en respectant les normes internationales et la jurisprudence. Le droit de grève doit être garanti, dans le respect des droits et libertés des autres ainsi que de l'ordre public. Le gouvernement s'engage à honorer cet accord. »

Commentaire

Le droit de grève a fait l'objet de nombreux ouvrages.¹⁸ Dès l'introduction de ces ouvrages, il apparaît clairement que le législateur belge a externalisé le droit de grève. Il n'existe pas de loi belge sur la grève. Personne ne conteste le droit de grève en soi. Tout le monde s'accorde à dire que, par rapport à d'autres pays, ce droit est relativement souple, certains le qualifiant même de « libéral ». Cependant, les avis divergent quant aux limites de ce droit. Toutes les tentatives de faire voter une loi avec des modalités concrètes - et il y en a eu plusieurs - ont été bloquées dans les commissions et savamment classées. Les partenaires sociaux, ou plus précisément les syndicats, ont laissé passer les vingt dernières années sans prendre les choses en main. Employeurs et syndicats s'accusent mutuellement, tour à tour, et ne parviennent pas à conclure une CCT générale. Ce sont les juges, s'inspirant de la doctrine juridique et des traités internationaux, qui comblent les lacunes. Les syndicats, quant à eux, contestent cette jurisprudence.

Dans ce contexte confus, quatre problèmes persistants se dégagent, rendant la résolution des conflits collectifs plus difficile.

1. *Les piquets de grève bloquants. Les syndicats revendiquent le droit de bloquer l'accès aux entreprises comme une extension du droit de grève en particulier et du*

¹⁸ Une sélection personnelle : Pour une analyse juridique approfondie du droit de grève : Humblet, P. en Cox, G. (2011), *Collectieve geschillen*. Mechelen, Kluwer; Dorssemont, F. e.a. (2015), *Droit de grève : actualités et questions choisies*. Bruxelles, Larcier-Intersentia ; Vannes, V. (2014). *Le droit de grève*. Bruxelles, Larcier-Intersentia. Pour un commentaire original : Humblet, P. (2013). "Een Kwarteeuw Staking en: Sluiting: Ideeën." *Droit Social et Fiscal* : "Elck Wat Wils," in Humblet, P., vol. 39, Wolters Kluwer Belgium NV, 2013, pp. 483-519. Pour une introduction à l'intention des employeurs : Doutrepoint, M. (2019), *Werk & Staking*, Brussel, Larcier. Pour une comparaison du droit de grève dans les 27 pays de l'UE : Warneck, W. (2008), [La réglementation des grèves dans l'Union des 27 et au-delà](#). Bruxelles, ETUI. Plus récent: Pecinovsky, P. (2020). *Collectieve actie*, in Henderickx, F. et Engels C. (ed.), *Arbeidsrecht Deel 3*. Brugge, Die Keure.

droit aux actions collectives en général. Les employeurs concernés dénoncent ces actions comme des actes illicites. Les juges estiment que le droit de grève et le droit aux actions collectives sont limités par d'autres droits fondamentaux, tels que le droit de ne pas faire grève et le droit à la libre circulation. Les employeurs interprètent la position syndicale (le droit de grève n'est pas seulement fondamental mais absolu) comme le droit de ne pas appliquer le droit.

- 2. La procédure contre les piquets de grève bloquant. Les employeurs saisissent la justice pour normaliser les situations. Cela se fait en référé par requête unilatérale, c'est-à-dire sans débat contradictoire. La rapidité de la procédure suscite des réactions indignées. C'est pourquoi les syndicats réclament le droit contradictoire, ce qui leur permet de gagner du temps et de poursuivre leur action illégale pendant plusieurs jours. En parallèle, ils culpabilisent les employeurs en dénonçant une « judiciarisation » indécente du dialogue social, une position incompréhensible pour ces derniers. Selon eux, les syndicats ignorent le droit démocratique de tout citoyen à accéder à la justice et manquent de cohérence dans leur attitude. Ils constatent que les syndicats saisissent eux-mêmes la justice (notamment pour s'opposer à la procédure par requête unilatérale).*
- 3. Les grèves sauvages. Dans les CCT relatives à la délégation syndicale, établies en application de la convention collective n° 5, les syndicats se sont engagés à suivre une procédure d'escalade. Lorsqu'une impasse est constatée au niveau de l'entreprise, une réunion de conciliation est organisée. Si le conflit persiste, un préavis de grève est déposé. Ce n'est qu'après l'expiration de ce délai de préavis que la grève peut effectivement débiter. Les employeurs constatent trop souvent que des délégués syndicaux déclenchent des grèves sauvages, reconnaissent des grèves spontanées ou couvrent toutes sortes d'actions par des préavis de grève à durée indéterminée, sans mentionner de conflits concrets. Ils considèrent que cela va à l'encontre de la bonne foi dans l'application de la CCT et regrettent que cette procédure ne soit pas exécutoire. Les syndicats ne peuvent être tenus pour responsables, car ils ne disposent pas de la personnalité juridique passive. Aucun employeur ne songe à assigner les dirigeants syndicaux en justice, bien que cela soit juridiquement possible.*

4. *L'interdiction absolue de recourir à des intérimaires en cas de grève. Cette interdiction est une source de frustration pour les employeurs. En effet, cette interdiction stricte va bien au-delà de l'interdiction de recourir à des briseurs de grève et est également contestable sur le plan juridique.*

Légitimement, le gouvernement d'un pays affichant l'un des taux de grève les plus élevés demande une clarification du droit de grève. L'enjeu ne doit pas être sous-estimé. Les grèves sont le revers de la médaille de la paix sociale, et le droit de grève est le reflet de l'applicabilité de cette paix sociale. Ce droit de grève canalise les conflits collectifs, ce qui constitue l'essence même du dialogue social.

A la relecture du passage de l'accord de gouvernement, quatre éléments ressortent.

- 1) Le gouvernement responsabilise les partenaires sociaux. A juste titre.*
- 2) Il charge les partenaires sociaux de conclure un accord « dans le respect des normes internationales et de la jurisprudence ». Le gouvernement demande donc davantage une consolidation ou une codification des traités et de la jurisprudence (nationale et internationale ?) plutôt qu'une véritable innovation. Cela suppose que les partenaires sociaux s'accordent sur des modalités offrant une plus grande sécurité juridique.*
- 3) Il s'engage à « honorer » un éventuel accord. C'est le seul passage où le gouvernement promet, sans condition, d'adopter l'accord conclu entre les partenaires sociaux. (Ailleurs, il n'est question que de concertation.) Le texte ne dit pas s'il prendra une initiative en l'absence d'un accord social d'ici fin 2025. Pour les négociateurs, cette perspective constitue une situation qui fait la différence.*
- 4) L'échéance est fixée à fin 2025, alors que le gouvernement demande aux partenaires sociaux de remettre un avis sur la réforme de la loi sur la norme salariale et l'indexation automatique d'ici fin 2026.*

ACTIONS NATIONALES

Le **samedi 8 mars** était la Journée internationale des droits des femmes. Les syndicats et les mouvements féministes ont organisé des actions et appelé à la grève.

Le **mercredi 12 mars**, la FGTB organise une journée d'action contre les mesures d'austérité européennes. La Confédération européenne des syndicats (CES) appelle à une suspension complète et à une réforme des règles de gouvernance économique, exigeant la mise en place des investissements nécessaires pour une politique industrielle européenne, des emplois de qualité, des transitions justes, des services publics ainsi que la sécurité. ([CES](#))

SERVICES PUBLICS

Mercredi 12 mars. Le nombre de trajets de De Lijn sera limité en raison de la grève lancée par les syndicats contre le nouvel horaire de travail. ([De Lijn](#))

Lundi 17 mars. Une grève nationale perturbera le trafic ferroviaire.

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Le jeudi 6 mars, les syndicats ont bloqué de manière inattendue le dépôt des sept hypermarchés **Cora**, exprimant leur mécontentement face à l'incertitude qui pèse sur l'avenir de l'entreprise et de son personnel. ([RTBF](#))

Les négociations au sein de l'entreprise **Bandag** à Dilsen-Stokkem sur les plans de restructuration progressent difficilement. ([TVL](#))

Chez **Rhenus**, un sous-traitant d'Audi Brussels, l'affaire prend désormais une tournure juridique. 150 travailleurs assemblant les cockpits des véhicules sont licenciés. La direction a informé et consulté le conseil d'entreprise avant de décider unilatéralement, à la mi-février, de clôturer la procédure. Les syndicats ont alors introduit un recours auprès du SPF Emploi et d'Actiris. Huit travailleurs ont également saisi le tribunal du travail de Bruxelles pour faire constater le non-respect de la procédure. L'affaire sera examinée le 18 mars. ([Bruzz](#))

Commentaire de Kris De Schutter, avocat.

Dans la première phase d'un licenciement collectif, l'employeur n'a pas encore pris de décision et le plan – ce qu'il implique et pourquoi – est discuté au sein du conseil d'entreprise. L'employeur doit répondre à toutes les questions et supporte la charge de la preuve. Le non-respect de cette procédure d'information et de consultation peut mener à des sanctions pénales et à l'obligation de relancer entièrement la procédure. C'est pourquoi la plupart des employeurs demandent à leur conseil d'entreprise de confirmer que les représentants des travailleurs ont été suffisamment informés et consultés avant de prendre une décision.

Avec une telle confirmation, les travailleurs ne peuvent plus contester la décision. Dans ce cas précis, une telle déclaration n'a pas été signée, probablement parce que les syndicats souhaitent ne donner leur « feu vert » qu'une fois qu'un plan social définitif a été conclu.

L'employeur ne peut procéder aux licenciements que 30 jours après la décision, période appelée « cooling off ».

Chez Rhenus, sous-traitant d'Audi, il est clair que la production prend fin en même temps que celle d'Audi, et ne rien faire serait juridiquement compliqué : les travailleurs pourraient alors invoquer l'absence de travail et considérer cela comme une modification unilatérale d'un élément essentiel de leur contrat de travail, ce qui ne respecterait pas la Loi Renault. C'est pourquoi Rhenus a dû prendre la décision de clôturer la procédure à la mi-février pour éviter d'autres problèmes. En même temps, les négociations sur le plan social pouvaient ou peuvent encore se poursuivre.

Les syndicats estiment ne pas avoir été suffisamment informés et consultés. Ils s'adressent au fonctionnaire qui peut porter le délai de « cooling off » à 60 jours s'il estime qu'il n'est pas certain que la procédure ait été respectée. Cela permet d'exercer une pression collective sur l'employeur afin d'obtenir un meilleur plan social en échange du retrait de cette demande. Cette stratégie peut être bénéfique pour les syndicats, mais défavorable pour les travailleurs : si la procédure traîne en longueur, ceux qui ont déjà trouvé un nouvel emploi devront soit démissionner eux-mêmes, soit renoncer à leur futur job.

Outre les syndicats, des travailleurs individuels peuvent également contester la décision de clôturer la procédure s'ils estiment que l'employeur n'a pas respecté la procédure d'information et de consultation. Ils peuvent signaler leurs objections à l'employeur et demander leur réintégration s'ils sont malgré tout licenciés. Si leurs objections sont fondées, même s'ils ne reprennent pas le travail, ils conservent leur droit au salaire. Toutefois, la décision concernant le bien-fondé de leur plainte peut prendre du temps.

Dans ce cas, la réaction des syndicats est prévisible : ils ne veulent pas d'actions désolidarisées menées par quelques travailleurs, car si l'employeur dispose d'un budget fixe, une partie de celui-ci pourrait aller à ces travailleurs plus téméraires. Plus question alors de véritable solidarité.

Une option pourrait être de convenir d'un plan social avec les syndicats, en précisant que les indemnités extralégales ne seront pas dues aux travailleurs qui réclameraient des compensations supplémentaires sur d'autres bases.

Les organisations européennes d'employeurs et de travailleurs ont signé, le 5 mars, le **Pacte européen pour le dialogue social**. Cet accord souligne le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques liées au marché du travail, de l'emploi et aux affaires sociales. ([CE](#))

ALLEMAGNE

Le personnel hospitalier et les médecins urgentistes se sont mis en grève le jeudi 6 mars. Le syndicat Verdi réclame une augmentation de salaire de 8 %. ([Ärztblatt](#))

Une nouvelle CCT de deux ans prévoit une augmentation de salaire de 5 % pour les 170.000 employés de la **Deutsche Post**. ([Investing](#))

Verdi demande une augmentation de salaire de 8 % pour les prochaines négociations salariales au **niveau fédéral et communal**. ([Verdi](#))

FRANCE

Au cours des dix dernières années, le nombre d'entreprises disposant d'une délégation syndicale ou de représentants élus du personnel a diminué, selon les chiffres de la [Dares](#). La baisse est notable dans les entreprises de moins de 300 salariés.

ITALIE

Plusieurs grèves devraient affecter les transports publics et le trafic aérien en mars. Une grève générale nationale a eu lieu le 8 mars. Le 16 mars, ce sera au tour des bagagistes. Les contrôleurs aériens prévoient également une grève. Les 18 et 19 mars, ce sera au tour des chemins de fer dans certaines régions ([Wanted in Rome](#)).

AVIATION EUROPÉENNE

Le syndicat allemand [Verdi](#) a appelé 23.000 salariés du personnel au sol et de sécurité de 11 **aéroports allemands** à se mettre en grève le lundi 10 mars. Verdi réclame une augmentation de salaire de 8 %, des indemnités plus élevées pour les activités stressantes et trois jours de congé supplémentaires. (Tous les médias allemands)

AILLEURS DANS LE MONDE

TURQUIE

Le syndicat Koop a décidé de se mettre en grève après l'échec des négociations collectives avec la filiale turque de **Nike**. ([TurkiyeToday](#))

INDE

Le 5 février, le syndicat **Samsung** India Workers Union (SIWU) a organisé un sit-in pour protester contre la suspension de trois de ses dirigeants syndicaux. Les tensions ont augmenté lorsque les travailleurs ont déplacé leur manifestation d'un espace désigné sur le site de l'entreprise vers le lieu de travail. Les manifestants exigent le renvoi des travailleurs contractuels, accusés de remplacer les grévistes. Pendant ce temps, Samsung a engagé une procédure disciplinaire contre 23 militants. Début mars, le syndicat menace d'organiser une marche de 1.000 manifestants vers le site. Samsung juge la grève illégale et bloque l'accès des grévistes à l'entreprise, à moins qu'ils ne s'engagent à ne pas prendre part à de futures actions. Le 7 mars, Samsung décide finalement d'autoriser les manifestants à reprendre le travail sans exiger cet engagement formel. Le syndicat obtient la garantie que les 23 militants bénéficieront d'un traitement équitable. ([Financial Express](#) et [Outlook Business](#))

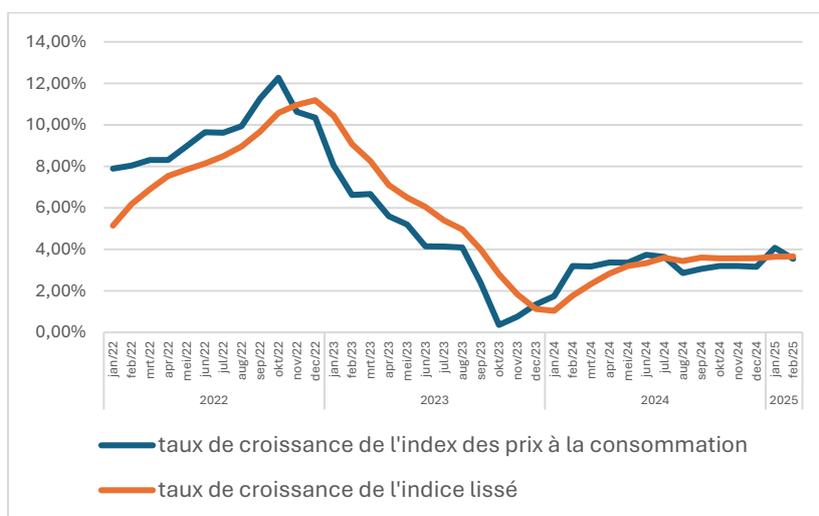
APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/9 DU 25 FÉVRIER AU 3 MARS 2025

Cette semaine, l'actualité est principalement nationale. Comment le gouvernement veut à la fois protéger les syndicats et imposer la transparence financière. Les syndicats ferroviaires refusent le changement de voie.

INFLATION

Évolution	Janvier 25		Février 25
- Inflation	4,08%	↘	3,55%
- Indice santé	4,09%	↘	3,70%
- Indice santé lissé	3,62%	↗	3,66%

Source : [Statbel](#)



BELGIQUE

ACCORD DE COALITION FÉDÉRALE

Cette semaine, nous abordons le thème des **syndicats** dans l'[accord de gouvernement](#) et nous nous risquons à une analyse, sans être gênés par la connaissance des accords écrits sur des bouts de papier.

La première phrase sur les syndicats est la suivante :

Nous garantissons la protection juridique des syndicats concernant les manifestations et les grèves avec préavis de grève ou leur rôle au sein des entreprises afin que chaque organisation puisse continuer à exercer son rôle historique.

Commentaire

Qu'en est-il de la protection actuelle des syndicats ?

Les syndicats doivent leur existence à la liberté d'association reconnue internationalement ([convention OIT 87](#)).

En Belgique, ils ont aujourd'hui une personnalité juridique partielle. La législation belge leur donne le droit de conclure des CCT, de faire partie d'organes de concertation et d'agir en justice. Cela s'appelle la personnalité juridique fonctionnelle.

En tant qu'associations de fait, elles ne peuvent pas être tenues pénalement responsables. Cela n'empêche pas que les membres des syndicats restent pénalement responsables d'avoir commis des délits même s'ils ont eu lieu lors d'une action syndicale.

La même règle s'applique pour la responsabilité civile : ce ne sont pas les syndicats mais les membres qui peuvent être tenus de respecter les obligations et de réparer les dommages s'ils commettent une faute.

En d'autres termes, les syndicats en tant qu'associations de membres de fait sont déjà protégés.

Même les membres sont, comme tous les travailleurs, protégés s'ils causent des dommages lorsqu'ils manifestent selon les règles, lorsqu'ils font grève (cessation collective du travail pour exercer une pression) et lorsqu'ils exercent leur mandat de représentant des travailleurs ou de délégué syndical au sein d'une entreprise. Les dommages résultant de l'exercice d'un droit ne peuvent en effet pas donner lieu à une indemnisation.

Le droit de manifester et le droit de grève ne donnent bien sûr pas aux manifestants le droit de commettre des délits ou des actes illicites. Les piquets de grève ou les postes de grève bloquants ne font pas partie du droit de grève et sont des actes illicites, même s'ils ne sont pas punissables en droit pénal. Bloquer l'accès d'une entreprise aux travailleurs qui souhaitent travailler, aux fournisseurs et aux clients est une faute qui engage la responsabilité des acteurs.

L'expression « grèves avec préavis » implique une certaine réserve. Le gouvernement insinue-t-il que la protection ne

s'appliquerait pas aux grèves sans préavis ? Si tel est le cas, il peut s'attendre à des feux d'artifice. Les juristes feront remarquer que le préavis de grève est une matière conventionnelle dont la politique doit se tenir à l'écart. Ils rappelleront aux politiciens l'arrêt de la Cour de cassation De Bruyne (1981) qui précise que la procédure de grève ne lie que les syndicats et non les travailleurs et que, par conséquent, les travailleurs peuvent faire grève sans que les syndicats n'en aient le contrôle.

Il existe bien un point d'ancrage légal pour établir la responsabilité des syndicats en cas de non-respect des obligations conventionnelles. L'article 4 de la loi sur les CCT (1968) stipule que « des dommages-intérêts du chef de l'inexécution des obligations découlant d'une convention ne peuvent toutefois être réclamés aux organisations que dans la mesure où la convention le prévoit expressément. » L'intention est-elle que le législateur modifie cette disposition en ce sens que les organisations seront présumées responsables des dommages si elles organisent ou reconnaissent des grèves sans respecter la procédure convenue ? Si tel est le cas, d'autres questions juridiques devront être résolues, notamment sur la portée de la liberté de grève et le calcul des dommages résultant du non-respect de la procédure. Ou les négociateurs de l'accord de gouvernement avaient-ils en tête que le juge pourrait intervenir pour interdire une grève sauvage ? Dans ce cas, l'État belge devra bien expliquer cela à l'Organisation internationale du travail, ce qui est fort possible.

Conclusion sous forme de question. Ce texte est-il une coquille vide ? Ce paragraphe est-il plus qu'une fraction résiduelle symbolique d'un passage d'une note antérieure du formateur dans laquelle il était question de la personnalité juridique des syndicats ?

La deuxième phrase à propos des syndicats est la suivante : « Pour leurs actions comme prestataire de service ou organisateur d'(autres) activités, elles sont soumises aux règles habituelles de transparence financière et de responsabilité juridique. »

Commentaire

Les associations de fait comme les syndicats ne doivent pas publier de comptes annuels. Ils ne doivent pas craindre un cadastre des fortunes. Leurs excédents de recettes ne sont en principe pas imposables¹⁹.

¹⁹ Les associations sans personnalité juridique ne sont en principe pas imposables sur leurs excédents de recettes. Les services fiscaux doivent uniquement vérifier le respect de leurs obligations en matière de précompte professionnel et de précompte mobilier et

Certains partis politiques militent pour la transparence financière des syndicats, mais ceux-ci défendent la confidentialité de leurs ressources financières car ils craignent l'ingérence des employeurs (et du gouvernement) dans les caisses de résistance et les regards indiscrets dans les travaux internes.

Dans l'accord de gouvernement, il n'est toutefois plus question de transparence financière des syndicats en tant que tels, mais des organisations qui fournissent ou organisent des services. Nous supposons qu'il s'agit principalement des tâches publiques que les syndicats accomplissent, à savoir les caisses syndicales d'allocations de chômage.

Ces institutions ont une personnalité juridique propre²⁰. Aujourd'hui, l'ONEM contrôle la comptabilité des institutions de paiement. Les résultats de ces contrôles ne sont pas rendus publics. La [Cour des comptes](#) détecte les paiements indus et publie les rapports.

Les syndicats ont également d'autres activités, comme les centres de formation, créés sous forme d'ASBL qui respectent les règles habituelles de transparence financière.

Conclusion : La mesure la plus évidente en phase avec ce passage de la déclaration gouvernementale est la publication des contrôles de la comptabilité des institutions de paiement. Le public pourrait alors constater que les syndicats doivent injecter de l'argent pour offrir un bon service à leurs membres. Un prix qu'ils paient pour recruter et fidéliser leurs membres.

La semaine prochaine, nous analyserons les passages concernant les grèves dans l'accord de gouvernement. La semaine suivante, il sera question du paysage des commissions paritaires.

SERVICES PUBLICS

Les syndicats de **De Lijn** prévoient une grève le mercredi 12 mars pour protester contre la réduction du nombre de trajets et contre les horaires de travail irréguliers des chauffeurs. Ils s'opposent à l'externalisation des services à des sous-traitants et exigent que les structures de roulement (horaires de service fixes évoluant de tard à tôt) soient garanties. ([VRT](#))

Commentaire

peuvent demander les informations nécessaires à l'imposition de tiers. [Questions écrites et réponses n°48-410](#).

²⁰ Article 7 §2 de l'[arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs](#) et le chapitre II de l'[Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage](#).

Dans leur communication, les syndicats ne mentionnent rien sur la concertation avec la direction. Les propositions de la direction (qui ne sont pas encore des décisions) qu'ils invoquent pour justifier la grève devraient être discutées au sein du conseil d'entreprise ou dans l'une des six « équipes opérationnelles » (les groupes de travail régionaux paritaires) dont dispose De Lijn. S'il est question de nouveaux horaires, l'accord des représentants des travailleurs est même obligatoire. Ils n'ont donc même pas besoin de faire grève pour bloquer les propositions de la direction.

Se pourrait-il qu'ils appellent à la grève avant même d'avoir épuisé tous les moyens de négociation ? Une médiation a-t-elle eu lieu avant le préavis de grève, comme le prévoit le modèle de concertation belge ? Si ce n'est pas le cas, alors, par cette provocation, les syndicats risquent de perdre le peu de respect qui leur reste après les nombreuses grèves sauvages des derniers mois.

Une fois de plus, ils invoquent l'exigence d'un service de qualité, attendu par les voyageurs, pour justifier l'arrêt de travail. Or, cette qualité relève de la responsabilité de la direction, comme le prévoit (encore une fois) le modèle de concertation belge. Ou bien s'agit-il indirectement d'une grève contre le gouvernement flamand, qui subventionne les transports régionaux ? Ont-ils reçu un mandat de ces mêmes voyageurs pour invoquer ce motif ? Bénéficient-ils du soutien de [Train-Tram-Bus](#) ? Ou marchent-ils à côté de leurs pompes ?

Les navetteurs feraient bien de se préparer à encore plus de galère. Les grands syndicats ferroviaires, CGSP Cheminots et CSC Transcom, annoncent une grève des trains les 17 et 31 mars (jour de la grève générale). D'avril à juin, quatre journées de grève par mois sont prévues, réparties par région. En plus de ces 18 jours, METISP-Project a également annoncé des grèves du dimanche soir 23 mars au dimanche soir 30 mars. (tous les médias)

Commentaire

Cette grève n'a, pour l'instant, eu aucun effet. Le gouvernement négociera-t-il l'âge de la retraite ? Si oui, avec quels syndicats ? Et quand ? Peut-être seulement après la première grève organisée par les syndicats interprofessionnels ?

EUROPE

PAYS BAS

Le 11 mars, les employés de l'**Université d'Utrecht** cesseront le travail pour protester contre les « coupes budgétaires désastreuses » prévues dans l'enseignement supérieur. Il s'agit d'une grève dirigée non pas contre l'employeur formel, l'université, mais contre le gouvernement en place. ([DUB](#))

Le syndicat FNV appelle ses membres à faire grève le 6 mars afin de faire pression sur les négociations pour une CCT des entreprises spécialisées dans l'automobile et les deux-roues. ([FNV](#))

FRANCE

Les **dockers et le personnel portuaire** mèneront à nouveau des actions tout au long du mois de mars, sous l'impulsion de la CGT, pour réclamer une réforme de leur régime de retraite. Comme les mois précédents (voir récapitulatif de la semaine 2025/07), le syndicat prévoit de mettre en place une grève tournante, avec des arrêts de travail de 4 heures durant 2 ou 3 jours par semaine. ([Transport info](#))

ALLEMAGNE

Le syndicat Verdi augmente la pression sur **Deutsche Post** dans le conflit salarial avec des grèves d'avertissement prolongées. ([MarketScreener](#) et [Yahoo](#))

GRÈCE

Manifestations et grèves nationales à l'occasion du deuxième anniversaire de l'accident ferroviaire le plus meurtrier du pays. Cinquante-sept personnes ont été tuées lorsqu'un train de passagers est entré en collision avec un train de marchandises au centre de la Grèce le 28 février 2023. L'accident est devenu un emblème douloureux de la négligence présumée des infrastructures du pays au cours des décennies qui ont précédé l'accident et des deux années qui ont suivi. ([Reuters](#))

FINLANDE

Les **négociations sectorielles** battent leur plein, avec plusieurs accords dans l'industrie (technologie, chimie) et les mines. Des négociations sont également en cours dans d'autres secteurs, parfois accompagnées de grèves, comme les actions de 24 heures dans les médias et les théâtres ([SAK](#)).

AVIATION EUROPÉENNE

Le trafic aérien au départ et à destination de l'**aéroport de Munich** a été perturbé jeudi 27 et vendredi 28 février par un appel à la grève lancé

par le syndicat Verdi. Le syndicat veut utiliser la grève pour faire pression sur les négociations salariales dans la fonction publique. ([RTBF](#))

Ceux qui souhaitent avoir une vue d'ensemble des grèves et du chaos au Royaume-Uni, en Italie, en Allemagne, en Grèce et en Belgique, qui pourraient compromettre leur voyage, peuvent consulter le site web de [ITW](#).

AILLEURS DANS LE MONDE

ÉTATS-UNIS

Chez **Rolls Royce** qui fabrique des moteurs d'avion à Indianapolis (800 personnes) (voir rapport hebdomadaire 2025/8), un accord a été conclu le 26 février, tout juste avant une grève. L'accord, d'une durée de 5 ans, prévoit une augmentation salariale de 68 % sur cette période, de sorte que le salaire horaire sera de 46,37 \$ à la fin du contrat. ([UAW](#))

Chèques-repas : le gouvernement réfléchit et le dialogue social tranchera-t-il ? La grève des conducteurs de train « déraille » et pourrait relancer le débat sur le droit de grève. Aucune marge pour des négociations salariales selon le calcul du Conseil central de l'économie. Trump laisse son empreinte sur les relations de travail.

BELGIQUE

ACCORD DE COALITION FÉDÉRALE

Cette semaine, nous abordons le thème des **chèques-repas** dans l'[accord de gouvernement](#) et nous nous livrons à une analyse, sans être entravés par une connaissance d'accords griffonnés sur des bouts de papier.

Que dit le texte ?

« Afin d'améliorer le pouvoir d'achat, nous donnons aux partenaires sociaux pour mission d'augmenter dès que possible l'intervention maximale légalement autorisée pour les chèques-repas de deux fois 2 euros au cours de la législature à venir.

La déductibilité du coût pour l'employeur sera augmentée en conséquence.

Par ailleurs, les possibilités d'utilisation des chèques-repas seront élargies.

Les autres chèques existants (écochèques, chèques culture, ...) seront progressivement supprimés en concertation avec les partenaires sociaux, afin de réduire le nombre de types de chèques et de préserver le pouvoir d'achat. »

Commentaire

Avec une seule mesure, le gouvernement poursuit deux objectifs.

Le premier est une simplification administrative en regroupant les chèques-repas, écochèques, chèques culture et chèques sport sous une seule catégorie : les chèques-repas (CR). Les trois autres chèques seront progressivement supprimés. Une des questions est de savoir si, avec l'élargissement des possibilités d'utilisation, le terme « chèque-repas » est toujours approprié.

Le deuxième est l'augmentation du pouvoir d'achat d'une manière fiscalement favorable, ce qui profite à la consommation intérieure.

Quelques chiffres

Tous les travailleurs ne bénéficient pas d'un avantage sous forme de chèques. Selon les dernières données de l'ONSS, en 2023 : 72 % des travailleurs recevaient des chèques-repas, 50 % bénéficiaient d'écochèques, 7 % recevaient des chèques culture et sport.

Environ une commission paritaire sur deux et des sous-commissions ont mis en place un dispositif concernant les écochèques.²¹

La limite actuelle serait relevée de 2 fois 2 euros sur quatre ans, soit une augmentation totale de 4 euros. En supposant que l'on travaille effectivement 220 jours par an, cela représente une augmentation du pouvoir d'achat de 880 euros nets par an pour un travailleur à temps plein. Si l'on considère un salaire brut médian de 45.000 euros par an²², cela correspond à une hausse de près de 2 % sur quatre ans. Dans l'hypothèse où salaire net s'élèverait à 29.000 euros, cela représente une augmentation du pouvoir d'achat de 3 % d'ici fin 2028.

Le montant maximal des écochèques est actuellement de 250 euros par an. Celui des chèques culture et sport est de 100 euros chacun.

Autres aspects

L'augmentation du montant maximal des CR crée une attente, celle d'une hausse salariale au sens large du terme. Cela est toutefois difficilement conciliable avec l'absence de marge de négociation salariale pour 2025-2026 au-delà de l'indexation automatique, comme le préconise le Conseil Central de l'Économie (voir plus loin).

Les chèques-repas constituent en réalité un avantage salarial en montants et non en pourcentages. Ils sont identiques pour les bas et les hauts salaires. L'avantage est donc relativement plus important pour les travailleurs à faibles revenus que pour

²¹ Le SPF Emploi a publié une [liste des commissions paritaires qui ont conclu des CCT sur les écochèques pour 2021-2022](#).

²² Le salaire mensuel brut moyen pour un emploi à temps plein en Belgique atteint 4.076 euros. Le salaire médian est de 3.728 euros ([Statbel](#))

ceux à hauts revenus²³, ce qui contribue à réduire l'écart salarial.

Dialogue social : utile, nécessaire et important

C'est pourquoi le gouvernement fait logiquement appel aux partenaires sociaux pour définir le cadre, adapter les lois²⁴ et surmonter les obstacles pratiques. La nécessité de le faire le plus rapidement possible est liée à la tâche urgente du Groupe des Dix de fixer la fourchette de négociation 2025-2026.

Par la suite, des négociations sociales seront inévitablement engagées au sein des secteurs et des entreprises où les CR sont fixés dans des CCT.

Dans la plupart des secteurs, l'octroi des chèques-repas relève d'une initiative au niveau de l'entreprise. Dans les sociétés disposant d'une délégation syndicale, cela va de pair avec une CCT, tandis que dans les autres, cela passe par des accords individuels. Dans tous les cas, les commissions paritaires devront faire du sur-mesure, en tenant compte des différentes situations afin d'éviter que les coûts liés à une réglementation sectorielle ne pèsent plus lourdement sur telle entreprise que sur telle autre.

Et pour finir

Le gouvernement offre ici un beau cadeau aux émetteurs de CR.

La semaine prochaine, nous analyserons en détail les passages relatifs à la grève.

FORMATION SALARIALE

Le [rapport technique sur la marge maximale disponible pour l'évolution du coût salarial](#) a été publié. La conclusion est claire : le CCE a calculé, sur la base d'une application stricte de la complexe loi sur la norme salariale, qu'il n'y a aucune marge pour des négociations salariales au-delà de l'indexation automatique.

D'après le [rapport du Conseil Central de l'Economie \(CCE\) sur l'écart salarial entre les hommes et les femmes](#), il apparaît que le calcul n'est

²³ Chiffres sur les revenus professionnels nets en [Flandre](#) et en [Wallonie](#).

²⁴ Peut-être faudrait-il modifier la loi sur la protection des salaires. Cette loi stipule que le salaire ne peut être payé qu'en monnaie légalement usuelle (art.4) et qu'il est interdit à l'employeur de porter atteinte à la liberté du salarié de disposer de son salaire comme il l'entend (art.3).

pas aisé. En appliquant la méthode d'Eurostat, on constate qu'une femme gagne en moyenne 5 % de moins qu'un homme. Le CCE fait référence à l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, qui a estimé que l'écart salarial en 2022 s'élevait à 19,9 % (source : [SPF Emploi](#)). Lorsqu'on tient compte du temps de travail, la différence est ramenée à 7 %.

L'écart salarial présente plusieurs caractéristiques :

- Il s'explique par divers facteurs, tels que la durée du travail, l'âge, la profession, le secteur d'activité et le type de ménage.
- Il est plus marqué dans les formes alternatives de rémunération (comme la voiture de société et les avantages non récurrents liés aux résultats).
- Il tend à diminuer.
- En Belgique, il est inférieur à la moyenne européenne.

Commentaire

L'égalité hommes-femmes est garantie dans presque toutes les classifications de fonctions et barèmes sectoriels. Les commissions paritaires qui font exception sont répertoriées sur le site du [SPF Emploi](#).

Par ailleurs, la Cour constitutionnelle a confirmé, dans un [arrêt du 14 novembre 2024](#), que l'harmonisation progressive des pensions complémentaires pour ouvriers et employés (**loi De Croo**) n'est pas contraire à la Constitution.

GRÈVE DES TRAINS

Le vendredi 21 février à 22 heures, les membres du syndicat corporatiste des chemins de fer **SIC** ont entamé une grève tournante de neuf jours. A partir du 23 février, les conducteurs de train affiliés au SACT ont rejoint le mouvement. De manière inattendue – du moins pour les non-initiés – un troisième syndicat indépendant fait son apparition. **Metisp-Protect**, la troisième organisation syndicale reconnue, que nous n'avions pas mentionnée la semaine dernière, se manifeste désormais avec l'annonce d'une grève de 28 jours. Du 2 mars à 22 heures au 30 mars à 22 heures, ses membres mèneront des actions ciblées qui perturberont le trafic ferroviaire. Le syndicat s'oppose à la privatisation et à la libéralisation du transport ferroviaire. HR Rail a réagi et affirme que le préavis de grève n'est pas recevable au regard des dispositions réglementaires en vigueur ([BRUZZ](#)). En réponse, Metisp-Protect a introduit une procédure en référé devant le tribunal de première instance afin de faire valoir le droit de grève ([HLN](#)). Le ministre de la Mobilité, Jean-Luc Crucke (Les Engagés), reproche aux syndicats de ne même pas avoir sollicité de négociations ([Le Soir](#)).

	21 fév	22 fév	23 fév	24 fév	25 fév	26 fév	27 fév	28 fév	1 mars	2 mars	3 à 30 mars	21 mars	
SIC	à partir de 22h												
ASTB			à partir de 22h										
Metisp-Protect										à partir de 22h			
ACV & ABVV													

Figure 1 : Aperçu des grèves ferroviaires annoncées

Commentaire

[METISP-Protect](#) est un petit syndicat qui mène principalement des actions en justice pour contester, par exemple, les décisions de HR Rail. Il est impossible de déterminer le nombre exact de ses membres.

Il convient de noter que ces syndicats reconnus n'ont pas signé la [CCT n°5](#), le contrat social entre employeurs et syndicats. Cette CCT repose sur la primauté du dialogue, l'esprit de conciliation et de bonnes relations sociales dans les entreprises. Cet engagement confère aux syndicats leur légitimité et leur crédibilité dans l'exercice de leur pouvoir.

Cette grève restera dans les annales du droit de grève.

Alors que, pendant neuf jours ou plus, les navetteurs bloqués sur les quais se forgeront une opinion sur les syndicats, une bataille juridique se jouera en parallèle. Ce débat, intéressant pour les juristes mais surréaliste pour les citoyens, portera sur la liberté syndicale, le respect des procédures par les syndicats et le droit de grève des travailleurs et des fonctionnaires.

On pourrait qualifier cette grève de « grève de goulot d'étranglement », car elle repose sur l'action de quelques travailleurs occupant des fonctions clés pour perturber l'ensemble d'une organisation. Si un petit groupe de grévistes mène une action au nom des intérêts d'un groupe plus large de travailleurs non-grévistes, on parle alors de « grève mandatée ».

Cette grève mettra sous tension les relations entre les grands et les petits syndicats. Les plus petits ont saisi l'opportunité de la réforme des pensions pour se faire connaître en usant (et abusant) de leur pouvoir de fait. Ils pourraient recruter de nouveaux membres si les non-grévistes considèrent les meneurs comme des héros. Le risque réside dans le fait que leur action produise moins d'effet que prévu (durant le week-end des 22-23 février, plus de 60 % des trains circulaient). Les membres soumis à une pression sociale pourraient se

désolidariser, marginalisant ainsi ces syndicats dans les négociations institutionnelles.

Parmi le personnel, la situation sera également compliquée. En effet, les conducteurs de trains qui ne partent pas parce que le contrôleur fait grève n'ont en théorie pas droit à leur salaire. Comment HR Rail réagira-t-elle ? Il serait intéressant de suivre l'absentéisme des non-grévistes durant ces jours de grève.

Cette situation influencera également les discussions entre partenaires sociaux, discussions que le gouvernement appelle de ses vœux. Voici ce que stipule l'Accord de gouvernement : « Nous demandons aux partenaires sociaux de clarifier l'exercice du droit de grève d'ici au 31/12/2025, en actualisant les principes convenus dans le gentlemen's agreement de 2002, dans le respect des normes internationales et de la jurisprudence. Le droit de grève devra être garanti, tout en respectant les droits et libertés des autres ainsi que l'ordre public. Le gouvernement s'engage à respecter cet accord. » La deuxième phrase pourrait se retourner contre les syndicats corporatistes des chemins de fer.

Elle peut inciter les juristes à rechercher des bases légales et à analyser d'autres systèmes juridiques pour permettre au juge d'intervenir dans les grèves elles-mêmes. Il ne faut pas avoir des sympathies d'extrême droite pour vouloir limiter les abus du droit de grève. Comme mentionné la semaine dernière, aux Pays-Bas, un pays démocratique, les juges peuvent, à la demande des parties concernées, interdire ce type d'actions jugées disproportionnées.

Elle peut alimenter le débat sur le lock-out. En Belgique, comme dans d'autres pays, les employeurs pourraient réagir en ayant recours à un lock-out défensif. Le lock-out ou l'exclusion est la grève de l'employeur qui, au niveau collectif, refuse de donner du travail et de payer les salaires comme moyen de pression. En d'autres mots, il ferme temporairement son entreprise ou un de ses départements. Il s'agit d'un droit incontestable des employeurs face à des abus excessifs dans un conflit collectif.

Pour mémoire : les conséquences pour les navetteurs

Le travailleur est tenu de tout mettre en œuvre pour être présent à temps sur son lieu de travail. Cela constitue un élément essentiel du contrat de travail. S'il/elle ne peut pas rejoindre son lieu de travail en raison de cette grève ferroviaire, il/elle n'aura pas droit à son salaire. De même, en

cas de retard causé par la grève, sa rémunération sera réduite en conséquence.

Cette grève étant annoncée de longue date (la SNCB communique l'horaire adapté 24 heures à l'avance), les travailleurs sont censés prendre leurs dispositions. Il est préférable qu'ils informent leur supérieur(e) direct à l'avance de leurs intentions.

L'employeur ne peut pas obliger un salarié à rester chez lui ni à prendre des mesures exceptionnelles, comme utiliser un taxi. Le télétravail peut être envisagé dans le cadre des accords en vigueur dans l'entreprise. L'employeur tiendra compte du fait que certains employés peuvent télétravailler tandis que d'autres ne le peuvent pas.

Pour éviter une perte de revenu, l'employeur et le salarié peuvent convenir de codifier l'absence comme un jour de congé ou un repos compensatoire. Ils peuvent aussi décider de considérer la journée comme un congé sans solde. A défaut d'accord, il y a absence non justifiée.

ACTIONS SECTORIELLES

Les **chauffeurs de taxi** annoncent une grève pour les vacances de printemps contre la disparition des stations et la taxe sur les services de taxi à Bruxelles. ([HLN](#))

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Bpost : fin de la grève qui a duré près de deux semaines. Les syndicats et la direction sont parvenus à un accord-cadre sur la réorganisation des tournées de distribution du courrier. Ils poursuivront encore les négociations sur les modalités concrètes. ([DS](#))

Les syndicats se préparent à déposer un préavis de grève auprès de la direction de **BNP Paribas**. La raison ? L'externalisation du département « Client Service Center ». ([RTBF](#))

Numérisation du service des relations collectives de travail. A partir du 1^{er} mars 2025, toutes les décisions relatives au traitement des conventions collectives et autres actes d'entreprise seront transmises via une plateforme électronique sécurisée, l'e-Box Entreprise. Cela concerne les CCT d'entreprise y compris résiliation et adhésion, l'adhésion d'une entreprise à une CCT sectorielle, les actes d'adhésion aux avantages non récurrents liés aux résultats (plans bonus) déposés sur papier, la modification des niveaux et/ou objectifs d'un plan bonus, les plans d'entreprise, la reconnaissance du chômage temporaire pour les employés, les rapports liés aux efforts de formation ou aux mesures en faveur des groupes à risque. ([SPF Emploi](#))

SERVICES PUBLICS

Nouvelle grève sauvage au **TEC**. Le 18 février, les bus des dépôts de Mons, Engien, Houdeng et La Louvière n'ont pas circulé. Les chauffeurs ont ainsi sanctionné de manière inattendue tous les passagers en raison de l'agression d'un individu. ([RTBF](#)) Les chauffeurs du dépôt de Jodoigne ont débrayé vendredi 21 février pour protester contre l'état des bus. ([RTL](#))

MARCHÉ DU TRAVAIL

Le Conseil supérieur de l'emploi a préparé un [rapport](#) sur la **transition vers un marché du travail plus vert**.

EUROPE

PAYS-BAS

Comme chaque année, les Pays-Bas commémorent la **grève de février** 1941 contre la brutalité des occupants allemands ([FNV](#)).

Les **consultations sectorielles** battent leur plein pour les hôpitaux, les boulangeries artisanales et le secteur des entretiens du textile. ([FNV](#))

Les travailleurs de l'entreprise logistique **Hutchison Ports Venlo** se sont mis en grève car les négociations en vue d'une convention collective sont dans l'impasse. ([Omroep Venlo](#))

L'**accord sur le salaire moyen** dans les nouvelles conventions collectives était de 4,7 % en janvier. ([AWVN](#)) Ce chiffre, élevé pour les Pays-Bas, consolide la plus forte croissance salariale en 2024 en Europe. ([AWVN](#)) Malgré cela, la position concurrentielle des Pays-Bas peut être mise à mal. ([FD](#))

ALLEMAGNE

Même si la législation nationale donne aux syndicats le droit d'utiliser les adresses électroniques professionnelles des employés, un employeur n'est pas obligé, en vertu des principes européens de protection de la vie privée, de les transmettre, a déclaré la Cour fédérale du travail. ([Bundesarbeitsgericht](#))

Commentaires

Les employeurs en Belgique doivent également se conformer aux règles du RGPD.

FRANCE

Le **débat sur les pensions** bat (à nouveau) son plein. Le Premier ministre, les organisations patronales et syndicales délibèrent sur l'âge de la retraite et la définition des travaux pénibles. ([Les Echos](#)) Le document clé est l'[analyse financière de la Cour des comptes](#).

Les **éboueurs de Nancy** se sont mis en grève pour obtenir de meilleures conditions de travail. ([franceinfo](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

ÉTATS-UNIS

Le candidat Donald Trump avait promis de défendre les travailleurs américains, mais il n'a pas ménagé ses critiques envers les syndicats et les grévistes. Il a su convaincre les électeurs au point que la base du syndicat Teamster, le plus grand des États-Unis, a empêché sa propre direction de donner une consigne de vote en faveur de la candidate démocrate.

Cela s'inscrit dans un contexte particulier. Le taux de syndicalisation dans la fonction publique est de 32 %, contre seulement 6 % dans le secteur privé. La présence syndicale varie fortement selon les secteurs, allant de 19 % dans les services publics à seulement 0,8 % dans les entreprises financières. En moyenne, les travailleurs syndiqués gagnent 15 % de plus que les non-syndiqués ([BLS](#)). Ces dernières années, plusieurs conflits sociaux marquants ont éclaté, notamment dans le milieu des scénaristes et des travailleurs de l'industrie automobile. Il y a quelques semaines encore, les dockers ont menacé de faire grève.

Dès son arrivée au pouvoir, Donald Trump a pris des mesures ayant un impact structurel. Parmi celles-ci :

- Il a licencié deux membres du National Labor Relations Board (NLRB), une agence gouvernementale indépendante intervenant dans les conflits entre employeurs et syndicats. Le NLRB avait notamment joué un rôle dans les relations de travail chez SpaceX et Amazon.
- Il a également évincé deux membres de l'Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), laissant cet organisme sans quorum pour mener sa mission de lutte contre la discrimination.
- L'administration Trump a estimé ne pas être liée par les CCT négociées sous l'administration précédente.

Pour consulter la liste complète des mesures mises en place, il est possible de se référer au document [Trump's Anti-Worker Record](#). Sans surprise, les syndicats sont à l'avant-garde de l'opposition à Donald Trump. ([The Washington Post](#))

Le syndicat UAW a reçu le mandat des travailleurs du site *Rolls Royce* d'Indianapolis, où sont fabriqués les moteurs d'avion, d'organiser une grève pour obtenir de meilleurs salaires. ([UAW](#)) La direction espère sortir du conflit avant la date d'expiration de la CCT actuelle, le 26 février prochain. ([Wish TV](#))

CORÉE DU SUD

28 employés des sous-traitants de la construction navale Hanwha Ocean ont été condamnés à des peines de prison pour « obstruction à l'activité » à la suite de leur grève de 51 jours en 2022. Ils ont été condamnés pour leur lutte en faveur de la **reconnaissance syndicale**. ([IndustriAll](#))



L'actualité sociale de la semaine dernière a été entièrement dominée par l'accord de gouvernement et l'opposition à cet accord. L'accord de gouvernement soulève encore de nombreuses questions, comme le prouve l'analyse du chapitre sur l'assouplissement de l'interdiction du travail de nuit. Les syndicats se préparent à une résistance prolongée. Les syndicats du rail déraillent. Bpost se heurte à la résistance au changement.

DECLARATION GOUVERNEMENTALE

Cette semaine, nous abordons le thème du travail de nuit issu de [l'accord de gouvernement](#) et nous nous lançons dans une analyse, sans être entravés par une connaissance d'accords rédigés sur des bouts de papier.

Que lit-on dans le texte ?

« L'interdiction du travail de nuit est supprimée, tout comme l'obligation légale du jour de fermeture. La réglementation sur les heures d'ouverture est assouplie. »

L'usage du terme « travail de nuit » est ici malheureux. Nous supposons, sur la base des mots « jour de fermeture » et « heures d'ouverture » présents dans le même paragraphe, qu'il ne s'agit pas ici du travail de nuit au sens du droit du travail, mais plutôt des horaires de fermeture imposés au commerce de détail. Actuellement, les magasins doivent fermer entre 20 heures et 5 heures (le vendredi et les veilles de jours fériés, l'interdiction d'ouverture s'applique de 21 heures à 5 heures). Les magasins de nuit doivent fermer entre 7 heures et 18 heures ([SPF Economie](#)). Les magasins pourront donc être ouverts 24 h/24, mais le principe du jour de fermeture hebdomadaire reste en vigueur, avec de nombreuses exceptions qui ont déjà vidé la règle de sa substance.

« Afin de redevenir concurrentiels par rapport aux pays voisins, le travail de nuit dans le secteur de la distribution et les secteurs connexes (y compris l'e-commerce) commencera désormais à minuit (24 heures) au lieu de 20 heures actuellement, sans perte de pouvoir d'achat pour les travailleurs déjà actifs entre 20 heures et minuit. Nous simplifions également les procédures. Les primes existantes pour les prestations de nuit, telles que définies dans les CCT de divers secteurs et entreprises, restent en vigueur. »

De nombreuses questions restent en suspens, notamment :

- *Que faut-il entendre par « distribution et secteurs connexes, y compris l'e-commerce » ? Quelle est la différence avec « l'exécution de toutes les prestations logistiques et de soutien liées au commerce électronique », qui bénéficient déjà d'une exception à l'interdiction du travail de nuit ?²⁵ Le travail de nuit sera-t-il autorisé dans le commerce de détail et de gros, dans la chaîne logistique et dans le commerce international ?*
- *Qu'est-ce qui se cache derrière l'intention de simplifier la procédure ? Veut-on s'écarter du principe selon lequel une CCT est nécessaire ?*
- *Qu'en est-il du principe selon lequel tout horaire de travail doit figurer dans le règlement de travail ? Y a-t-il un lien avec le passage suivant de l'Accord de gouvernement : « Nous supprimons l'obligation d'inclure tous les horaires applicables dans le règlement de travail si les limites de flexibilité sont clairement définies » ?*
- *Comment le législateur tiendra-t-il compte de la [convention n° 171](#) de l'Organisation Internationale du Travail adoptée en 1990 ? Celle-ci prévoit un repos nocturne de sept heures, dont cinq fixes entre minuit et 5 heures du matin. Toute exception doit être soumise à la consultation des partenaires sociaux par le gouvernement.*
- *Les passages sur les conséquences financières pour les travailleurs se veulent rassurants, mais ils sont superflus. L'idée qu'il pourrait y avoir une différence entre les travailleurs déjà actifs aujourd'hui et ceux qui commenceront à travailler entre 20 heures et minuit demain est infondée. Les négociateurs ont-ils oublié que les primes pour le travail de nuit sont liées aux horaires (généralement de 22 heures à 6 heures) et non à la définition légale du travail de nuit ? Ont-ils omis de voir que le législateur n'est jamais intervenu dans les primes conventionnelles ? Et pourquoi indiquent-ils que la garantie est limitée aux CCT sectorielles ? Quid des accords d'entreprise ?*

Sans aucun doute, d'autres questions seront soulevées par les juristes. Nous sommes convaincus que le législateur tirera profit de l'avis préalable du Conseil national du travail. Celui-ci pourrait même saisir l'opportunité de proposer une simplification de la réglementation sur le temps de travail.

La semaine prochaine, nous analyserons en détail le projet visant à augmenter le montant des chèques-repas.

²⁵ Article 36, 22° de la Loi sur le travail

LE RECHAUFFEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Il y a une grande inquiétude quant à l'intention de la coalition Arizona de prendre le dialogue social au sérieux pour mettre en œuvre des réformes. Une préoccupation principalement exprimée par les syndicats. « La seule chose sur laquelle syndicats et employeurs s'accordent, c'est que sans accords, le dialogue social n'a aucun impact. Mais cela ne sera pas simple. » ([DS](#)) La première concertation, qui a eu lieu le 12 février entre les partenaires sociaux et le Premier ministre De Wever ainsi que ses vice-Premiers ministres, donne de l'espoir. Employeurs et syndicats ont tous deux apprécié l'échange ouvert et constructif. ([HLN](#), [RTBF](#)). Mais malgré cela...

Le lendemain, **jeudi 13 février**, ils étaient 60.000 à manifester à Bruxelles, selon la police. Celle-ci a dû intervenir pour rétablir l'ordre public après des incidents impliquant quelques auteurs de troubles devant le siège du MR et des Engagés. Les vols au départ de Zaventem et de Charleroi ont été annulés.

La grève générale organisée par la CSC et la FGTB aura lieu le **lundi 31 mars**, marquant le début d'un marathon de protestations. De son côté, la CGSLB reste en retrait car (1) la déclaration gouvernementale contient des éléments positifs, (2) la première rencontre entre le Groupe des Dix et le gouvernement s'est déroulée dans un climat serein et (3) il y a un malaise dans l'industrie. ([De Tijd](#))

Commentaire

Le succès est, selon les syndicats, un succès relatif par rapport à la manifestation du 6 novembre 2014 contre les mesures du gouvernement Michel I, où 120.000 personnes étaient descendues dans la rue. Cette manifestation a été suivie d'une grève nationale le 15 novembre 2014.

SERVICES PUBLICS

DEFENSE

Le ministre Franken souhaite parvenir à un plan social pour les militaires avec les syndicats, compte tenu des mesures prises par le gouvernement fédéral en matière de pensions. ([BRUZZ](#))

SNCB

Le **syndicat des chemins de fer SIC** a annoncé une grève de neuf jours, du vendredi 21 février à 22 heures au dimanche 2 mars à 22 heures, sans attendre une concertation avec le gouvernement. Afin de ne pas épuiser immédiatement sa caisse de grève, SIC a appelé ses membres à faire grève à tour de rôle pendant trois jours. C'est ce qui s'appelle une « grève tournante ».

La grève annoncée par **SACT** sera quant à elle « limitée » à cinq jours, du 23 au 28 février.

Après une rencontre avec le nouveau ministre de la Mobilité, Jean-Luc Crucke, la **FGTB-Cheminots** et la **CSC-Transcom** ont annoncé deux journées d'action par mois jusqu'en juillet. Lors de la grève nationale du 31 mars, aucun train ne circulera.

Le **SLFP-Cheminots** ne participera pas à la grève.

Il s'agit d'une grève « contre la réforme des pensions et pour le personnel », mais aussi, selon les syndicats, « en faveur des voyageurs », car le gouvernement envisage la suppression des trains moins rentables et des petites gares.

Note

Le monde syndical au sein des chemins de fer belges est particulièrement complexe. La SNCB reconnaît trois types de syndicats (RGPS). Les organisations syndicales représentatives sont, en théorie, les trois syndicats interprofessionnels CSC, FGTB et CGSLB, mais en pratique, seuls CGSP Cheminots et CSC Transcom sont représentés. Ensuite, vous avez des organisations syndicales reconnues qui rassemblent au moins 10 % du personnel. C'est le cas du SLFP Cheminots libéral. Enfin, vous avez les organisations agréées, comme SIC et SACT, qui sont des syndicats catégoriels défendant les travailleurs d'un métier spécifique.

SIC est un syndicat indépendant représentant le personnel ferroviaire (principalement wallon). SACT est un syndicat regroupant environ 500 conducteurs de train et de manœuvre, mais il n'est pas représenté dans les organes de concertation paritaire. SLFP est le syndicat libre de la fonction publique.

Lors des élections sociales de 2018, FGTB et CSC ont obtenu 92 % des voix, contre 8 % pour SIC. Malheureusement, il n'existe pas de données publiques sur le nombre exact de membres, et les résultats des élections sociales de 2024 sont introuvables sur Internet.

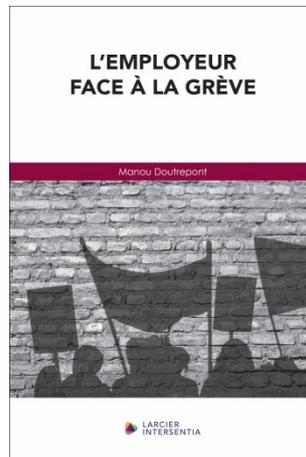
Autrement dit, deux syndicats ultra-minoritaires osent détourner le droit de grève pour paralyser pendant neuf jours la vie de 340.000 navetteurs. Dans le pire des cas, ces derniers devront pendant 20

jours - jusqu'aux vacances - soit prendre la voiture, soit télétravailler, soit poser des congés.

Ce n'est plus un avertissement, mais une démonstration de force pure et simple contre le gouvernement. Cette cacophonie masque en réalité une lutte de pouvoir entre syndicats. Cette confusion rend plus difficile la recherche d'un compromis et cette désinvolture laisse craindre un agenda caché.

Cette situation met en lumière la [proposition de loi](#) sur le service minimum garanti en cas de grève dans le secteur ferroviaire.

Ce déraillement relance également le débat sur l'intervention des tribunaux en cas de grève disproportionnée. Certains réclament désormais qu'en Belgique, les juges puissent interdire des grèves excessives, comme cela se fait exceptionnellement aux Pays-Bas sur simple requête unilatérale.



BPOST

Le mouvement de grève en Wallonie concernant l'organisation du travail a été étendu à Bruxelles et au Brabant flamand. Des postes de grève bloquent les centres de tri de Bruxelles, d'Awans (près de Liège) et de Fleurus (près de Charleroi) ([RTL](#)). La réunion de conciliation du vendredi 14 février n'a pas abouti à un accord. 800.000 colis sont en attente d'envoi. ([HLN](#))

La direction a saisi la justice pour obtenir la levée des piquets de grève bloquants. Les travailleurs volontaires peuvent reprendre le travail, mais la grève n'est pas terminée. Les syndicats prévoient de s'opposer à l'ordonnance et de recommencer les blocages (tous les médias).

Commentaire

Les syndicats se sont engagés à respecter la loi (article 4 de la CCT n° 5). Ils bénéficient des avantages de l'État de droit. Comment expliquent-ils alors qu'ils continuent d'ignorer la justice et qu'ils ne

peuvent pas reconnaître que les piquets de grève bloquants ne relèvent pas du droit de grève et sont illégaux ?

COLLECTE DES DECHETS

Les éboueurs de l'intercommunale **Interza** ont arrêté le travail sans préavis et ont obtenu des recrutements supplémentaires de la part de la direction. ([VRT](#))

PRIME SYNDICALE

Les députés Vincent Van Quickenborne et Alexia Bertrand ont déposé une [proposition de loi](#) visant à rendre les primes syndicales imposables.

ENREGISTREMENT DU TEMPS

L'enregistrement du temps est un sujet de concertation sociale, tant au niveau interprofessionnel (avis éventuel du CNT) qu'au niveau de l'entreprise (réglementation du travail). Nous attirons donc l'attention sur le récent **arrêt Loredas** de la Cour de justice. La Cour rappelle clairement l'obligation d'introduire un système d'enregistrement des heures de travail des travailleurs. Il reste à voir si et comment le législateur belge ou les partenaires sociaux s'empareront de cette question. ([Arbeidsrechtjournaal](#))

CONCERTATION EN ENTREPRISE

Carrefour envisage d'engager des négociations avec les syndicats concernant l'ouverture des magasins le dimanche matin. ([De Tijd](#))

Le plan social pour les 124 travailleurs licenciés chez **Cisco** a été approuvé. Des accords ont également été conclus entre la direction et les syndicats chez **Agfa** et **Umicore**, dans le cadre d'une restructuration.

La banque **BNP Paribas** fait parler d'elle en raison d'une menace de grève liée à ses projets d'externalisation. ([De Tijd](#))

Les salariés des sous-traitants d'Audi Brussels, **Rhenus Automotive** et **Imperial Logistics**, exigent un plan social similaire à celui accordé aux salariés d'Audi eux-mêmes. ([DS](#))

EUROPE

PAYS-BAS

Une grève sauvage a été déclenchée au terminal à conteneurs **Hutchison Delta 2** sur la Maasvlakte le dimanche 9 février au soir, en raison de l'absence de garanties financières pour les licenciements dans la nouvelle CCT. ([Rijnmond](#))

Le conflit interne au sein du syndicat **FNV** n'est pas résolu. Des centaines de collaborateurs ont débrayé le lundi 17 février contre les abus structurels et les comportements transfrontaliers. ([FNV](#))

FRANCE

A titre expérimental et pour une période de cinq ans (2025-2030), les employeurs de PME devront mettre en place un **dispositif de partage des bénéfices**. Lorsqu'ils réalisent un bénéfice fiscal net positif d'au moins 1 % du chiffre d'affaires pendant trois années consécutives, ils devront redistribuer ces gains sous l'une ou l'autre forme à savoir (1) un accord de participation aux bénéfices, (2) une contribution à un plan d'épargne salariale pour travailleurs ou (3) une prime de partage de la valeur. ([economie.gouv.fr](#))

Les **dockers français** mènent des actions depuis le début de l'année contre la réforme des retraites. Le syndicat CGT organise une grève tournante, avec 4 heures d'arrêt de travail chaque matin, deux à trois jours par semaine. Une deuxième grève de 48 heures cette année est prévue les 26 et 27 février. ([Le Marin](#))

Entre le 11 et le 28 février, les **transports régionaux de Rouen** sont perturbés par une grève pour de meilleures conditions de travail. ([cestlagreve](#))

Vous cherchez une formation en relations sociales ?

(cliquez sur la photo)



L'[accord de gouvernement fédéral du 31 janvier](#) contient un certain nombre de références explicites et implicites à la concertation sociale à différents niveaux. Ci-dessous, une vue d'ensemble.

De manière générale, les partenaires sociaux sont invités à être des acteurs de l'agenda de réformes. Toutefois, il est précisé que la responsabilité finale incombe au gouvernement.

Plus spécifiquement, le rôle des partenaires sociaux est évoqué dans la détermination de la norme d'allocations, l'activation (en collaboration avec les régions), la transformation du droit à la formation, l'introduction d'un crédit familial (sic), la politique salariale après 2026, la possible annualisation du temps de travail, la poursuite de l'uniformisation entre ouvriers et employés, l'instauration d'un contrat d'intérim à durée indéterminée, la réduction du nombre de commissions paritaires, le renforcement des pensions complémentaires sectorielles, l'augmentation de la valeur des chèques-repas et la révision du gentlemen's agreement sur les grèves.

Seul ce dernier point fait l'objet d'un engagement explicite du gouvernement à respecter l'accord.

L'accord de gouvernement précise expressément que le coût des accords ne peut pas être répercuté sur le contribuable et que les engagements sociaux doivent être compatibles avec la trajectoire budgétaire.

Par ailleurs, de nombreux points ne font l'objet d'aucune référence à une éventuelle concertation sociale, même pour des mesures allant à l'encontre du cadre paritaire existant. Parmi celles-ci figurent la suppression des régimes de fin de carrière, les règles relatives au travail de nuit, la gestion de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage et la modification du droit sur le licenciement.

Dans les semaines à venir, nous analyserons séparément certains points politiques directement liés à la concertation sociale.

MINISTRE FÉDÉRAL DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

M. David Clarinval (né en 1976) a été nommé ministre du Travail, de l'Économie et de l'Agriculture. Il est également vice-Premier ministre. ([Belgium.be](#))

Commentaire

Nous avons un ministre du Travail libéral. C'est une première depuis plus de 100 ans. En 1921, le libéral Ernest Mahaim a occupé le poste de ministre de l'Industrie et du Travail... pendant moins de deux mois.

([Wikipedia](#))

Sa première interview est disponible sur le site de [l'Avenir](#).

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Le Groupe des Dix a demandé au **Conseil central de l'Économie** d'analyser les chiffres concernant la marge de négociation disponible pour les années 2025 et 2026. Ces chiffres ne laissent aucune place à des augmentations salariales au-delà de l'indexation automatique des salaires. Comme l'exige la loi sur la norme salariale, le CCE parvient à cette conclusion en calculant la différence entre l'augmentation du coût salarial dans les pays voisins et l'inflation prévue en Belgique. (Presse du 4 janvier)

Les syndicats réagissent négativement à cette annonce et réitèrent leur demande d'abolition de la loi actuelle sur la norme salariale (notamment la [CGSLB](#)). De leur côté, les organisations patronales soulignent que l'indexation automatique des salaires a absorbé toute la marge disponible.

Note

Les partenaires sociaux analyseront encore ces chiffres de manière critique avant la publication officielle du rapport technique le 19 février.

CONCERTATION SECTORIELLE

Le **SPF Emploi** vient de publier son [rapport sur les résultats de la concertation sectorielle 2023-2024](#). Ce rapport offre un bon aperçu de l'intensité et de la qualité de la concertation sectorielle durant cette période. Il examine en détail le contenu des CCT sectorielles, dont les principaux thèmes sont la prime de pouvoir d'achat, le RCC (anciennement prépension) et les droits à la formation. Il propose également une description actualisée et intéressante du paysage complexe des commissions paritaires (CP). Il en ressort que 40 % des 162 commissions paritaires et sous-commissions couvrent 90 % de l'emploi. Cette synthèse confirme également l'existence d'un grand nombre de petites CP, dont 30 comptant moins de 500 travailleurs. Le service suit de près les initiatives de réforme du paysage des CP et fait référence aux commissions miroir ouvriers-employés dans plusieurs secteurs.

CONCERTATION EN ENTREPRISE

Chez **AB InBev Hoegaarden**, une grève sans préavis a eu lieu pendant deux jours, car un membre du personnel a été licencié après 35 ans de service. Sans succès. ([Leuven actueel](#))

SERVICES PUBLICS

La grève entamée la semaine dernière dans **huit centres postaux de Wallonie** s'étend. Les consultations du vendredi 7 février n'ont pas apporté de solution et la grève continue. (cf. aperçu hebdomadaire 2025/5 et [Sudinfo](#))

ACTION NATIONALE DU 13 FÉVRIER

Comme annoncé, les syndicats manifesteront à Bruxelles le **13 février** contre les mesures d'austérité européennes et la politique gouvernementale (cf. aperçu hebdomadaire 4). Les travailleurs pourront se mettre en grève pour participer à la manifestation. Les trams et bus, notamment, seront perturbés, tout comme le trafic aérien. Les chemins de fer, quant à eux, ne feront pas grève à cette date précise, mais envisagent des actions ultérieures contre les réformes des pensions. De plus, la FGTB annonce une grève générale contre les mesures gouvernementales, sans toutefois préciser de date ni d'échéance. Les autres syndicats, pour l'instant, restent en retrait (presse quotidienne).

Commentaire

Dans une vidéo, Sofie Claes, cofondatrice du Social Dialogue Network, explique ce que les employeurs doivent savoir sur cette manifestation. A voir sur [LinkedIn](#).

EUROPE

PAYS BAS

Le mardi 4 février, des grèves ont débuté dans le secteur des **véhicules motorisés et des deux-roues**. La semaine dernière, des centaines de travailleurs des régions de Groningue et Rotterdam ont cessé le travail pour réclamer une augmentation salariale de 7 %, tandis que les employeurs proposent 2,3 %. ([FNV](#))

La situation est également tendue au sein du syndicat **FNV** lui-même. Les employés s'inquiètent de la sécurité sociale interne, dénonçant un manque de transparence et des conflits d'intérêts. Ils exercent une forte pression sur l'ensemble de la direction pour qu'elle démissionne et préparent des actions. Une assemblée générale a eu lieu le lundi 10 février. ([FNV](#)) Au moment de la rédaction de ce texte, l'issue de cette réunion n'était pas encore connue.

Par ailleurs, **Albert Heijn** prévoit de fermer son centre de distribution à Hoorn. Selon FNV, l'employeur refuse de négocier un plan social et boycotte la concertation sociale. ([FNV](#))

ALLEMAGNE

Chez **Deutsche Post** (170.000 collaborateurs), des « warnstreiks » ont eu lieu sur plusieurs sites pour faire pression sur les négociations en cours. Le syndicat Verdi demande une augmentation de salaire de 7 % et trois jours de congé supplémentaires, plus un pour les membres de Verdi. ([SWR](#) et [Verdi](#))

AUTOMOTIVE

La présidente de l'UE, Mme von der Leyen, a réuni les principaux leaders du marché européen, les partenaires sociaux et les acteurs concernés pour lancer le dialogue stratégique sur l'avenir de l'industrie automobile européenne. ([EC Europa](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

Au **Brésil**, l'administration fiscale fédérale est en grève pour soutenir des revendications salariales. En conséquence, les revenus générés par des règlements fiscaux, soit plus de 14,6 milliards de reals (2,6 milliards de dollars), sont bloqués. ([Reuters](#))

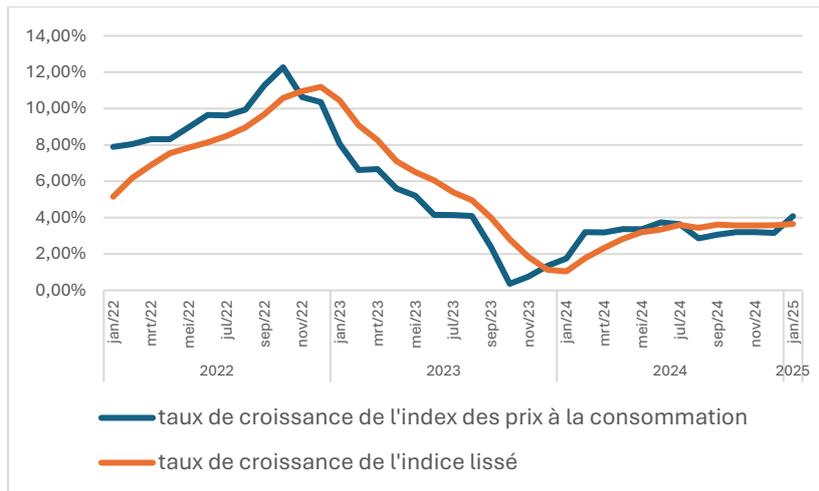
Au **Maroc**, les syndicats ont organisé une grève les 5 et 6 février pour protester contre la politique gouvernementale, qu'ils accusent de porter atteinte aux droits des travailleurs et au pouvoir d'achat. (cf. aperçu hebdomadaire 2025/4 - [IndutriAll](#))

SEMAINE 2025/5 DU 28 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2025

BELGIQUE

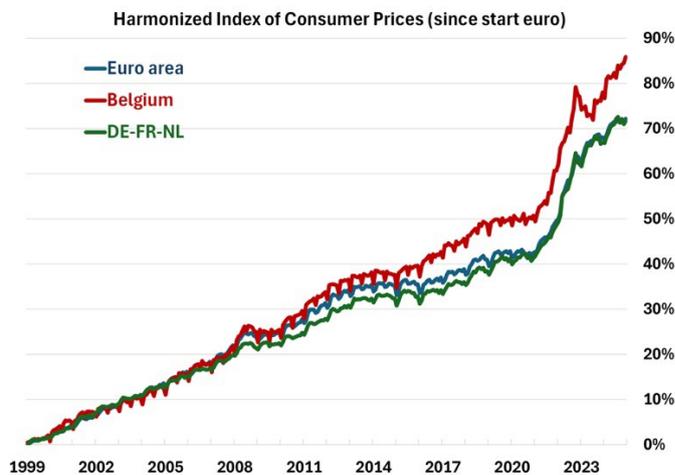
INFLATION

En janvier l'inflation passe de 3,16 % à 4,08 %. L'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,39 %. L'inflation sur la base de l'indice de santé augmente de 3,24 % à 4,09 %. L'inflation sur base de l'indice de santé lissé s'élève à 3,65 %. ([Statbel](#))



Note

Gert Peersman, professeur d'économie à l'Université de Gand (UGent), attire l'attention sur le fait que, depuis l'introduction de l'euro, l'inflation en Belgique a augmenté de 14 points de pourcentage de plus qu'ailleurs en Europe. La poussée de 2015, année du saut d'index et du tax shift, est particulièrement remarquable.



INTERPROFESSIONNEL - AU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Le 28 janvier, le Conseil national du Travail a rendu un avis comprenant une évaluation du **salaire minimum** et des mécanismes d'augmentation convenus en 2022 et 2024. Le Conseil conclut que le mécanisme de compensation pour les employeurs a atteint son objectif, comme proposé par les partenaires sociaux, et confirme ainsi le rôle clé de la concertation sociale media-cnt-nar@cnt-nar.be

ACTIONS COLLECTIVES

Le 5 février 2025, les syndicats belges, en collaboration avec la fédération syndicale européenne IndustriALL, mèneront une action « axée sur la nécessité d'une politique industrielle forte et durable en Europe ». ([FGTB](#))

Les syndicats de police se sont mobilisés le jeudi 30 janvier contre les mesures de la super note d'alors provoquant des perturbations du trafic. Ceci après la manifestation du mardi 28 janvier qui a réuni quelque trente mille manifestants de l'enseignement francophone (cfr bulletins hebdomadaires 25/4)

SERVICES PUBLICS

Grève à la **poste** de Tournai et de Mouscron en raison du mécontentement face à la nouvelle organisation du travail, impliquant moins de personnel et donc une charge de travail accrue pour ceux qui restent (RTBF, 29/1).

EUROPE

FRANCE

Les syndicats de la **SNCF** appellent leurs membres de la région Occitanie à faire grève durant le premier week-end de février. Ils réclament davantage de moyens matériels et plus de personnel « afin d'améliorer la qualité du trafic ferroviaire » ([L'opinion](#)).

Commentaire

Il est toujours surprenant de voir des syndicats prétendre qu'ils ne défendent pas leurs propres intérêts, mais ceux des usagers. Certains juristes estiment que les syndicats détournent le droit de grève de son objectif initial, à savoir la défense des intérêts socio-économiques des travailleurs.

Grève des **travailleurs portuaires** dans la plupart des ports les 30 et 31 janvier à l'initiative de la CGT, en opposition aux mesures gouvernementales, notamment en matière d'âge de la retraite (*Notre Temps1*).

PAYS BAS

Lors d'une grève chez **Ikea** à Haarlem, l'employeur a fait appel à du personnel supplémentaire pour venir travailler. Le syndicat FNV considère cela comme un acte antisocial envers les grévistes et parle d'une interruption « inappropriée » de la grève, « à la limite » de l'illégalité et « absolument pas élégante » ([FNV](#)).

Commentaire

Une grève est un rapport de force qui doit respecter certaines règles. Par exemple, il est interdit de recourir à du personnel externe pour briser une grève ([Compilation decisions of the CFA n°919](#) - ILO). En Belgique, il est même prévu que tous les intérimaires présents soient renvoyés chez eux ([CCT 108](#)). Toutefois, l'employeur n'a pas l'interdiction de réorganiser le travail. Élegant ou non, il peut faire appel à son personnel non gréviste afin d'assurer les tâches des grévistes. Ce type de situation risque cependant de laisser des traces durables au sein du personnel. Ce risque existe toujours lorsque les syndicats peinent à mobiliser suffisamment de monde.

Les négociations salariales sont bloquées dans l'usine de fabrication d'arômes et de parfums **IFF** à Tilburg. Les travailleurs réclament une augmentation de 7 % et une compensation automatique des salaires (comprenez indexation). Le syndicat demande aussi un dispositif pour les travailleurs âgés leur permettant de travailler 80 % de leurs heures, de percevoir 90 % de leur salaire et de bénéficier de 100 % de leur pension ([Omroep Tilburg](#)).

Les négociations pour une nouvelle CCT **Services du Logement** stagnent. Après consultation de leurs bases, les syndicats attendent désormais une nouvelle proposition des employeurs ([FNV](#)).

Des grèves pourraient débuter cette semaine parmi les **concessionnaires et garages automobiles** en l'absence d'accord entre les syndicats et l'organisation patronale BOVAG sur les salaires. Les syndicats demandent une augmentation de 7 % pour une CCT d'un an, tandis que les employeurs proposent 2,3 % (ANP, 1/2).

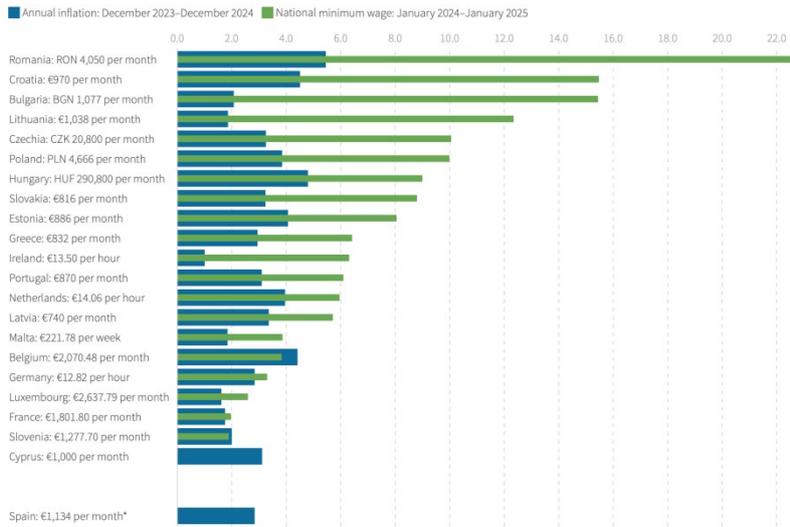
AILLEURS DANS LE MONDE

En **Argentine**, les travailleurs du secteur ferroviaire ont fait grève pendant 6 heures mardi. La grève avait été annoncée le 21 janvier et visait à soutenir une demande d'augmentation salariale de 10 % afin de compenser l'inflation (HR World, 30/1).

EVOLUTION SALAIRES MINIMUM

Eurofound a publié une comparaison européenne de l'évolution des salaires minimums par rapport à l'inflation.

Figure 1: Nominal changes in national minimum wages, January 2024 to January 2025, and annual inflation, December 2023 to December 2024, EU Member States (%)



CONCERTATION INTERNATIONALE D'ENTREPRISE

IndustriALL Global Union, Public Services International (PSI) et **EDF Group** ont conclu un nouvel accord-cadre mondial (ACM) sur la responsabilité sociétale des entreprises et l'environnement pour la période 2025-2030. Cet accord renforce les engagements en matière de droits des travailleurs, de responsabilité sociale et de durabilité dans les activités mondiales d'EDF ([IndustriALL](#)).

POUR UN PETIT PEU DE CONNAISSANCE THÉORIQUE

Towards an EU-wide
right to politically strike:
A constitutional
perspective



APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/4 DU 21 AU 27 JANVIER 2025

Une ministre sortante qui accorde des congés payés à tous les militaires qui ne sont pas autorisés à faire grève pour aller manifester contre les projets d'une nouvelle coalition en formation. La saga Audi Brussels est-elle terminée ou non ?

MANIFESTATION NATIONALE

Vous l'avez déjà lu la semaine dernière, une manifestation nationale contre les projets des partis politiques aura lieu à Bruxelles le 13 février. La différence avec l'action du 13 janvier ? Cette fois, il n'y aura pas de grève dans les chemins de fer. ([Nieuwsblad](#))

CONCERTATION EN ENTREPRISE

Début novembre, **Les Petits Riens/Spullenhulp** ont annoncé un plan de restructuration prévoyant le licenciement de 21 collaborateurs du centre d'Anderlecht. Le personnel s'est dès lors mis en grève. Le vendredi 17 janvier, un accord a mis fin au conflit. ([BRUZZ](#))

Après que le Premier ministre De Croo a appelé la semaine dernière les parties concernées dans l'affaire **Audi Brussels** à redoubler d'efforts pour parvenir à un accord, la direction annonce qu'il n'y aura pas d'accord collectif pour un plan social. Les syndicats estiment que ce message est prématuré et veulent revenir à la table des négociations. ([VRT](#)) Le lundi 27 janvier, la presse a été informée d'un accord sur un plan social prévoyant des indemnités de licenciement extra-légales, un programme SWT, des programmes de coaching et de reclassement. ([RTBF](#))

L'agitation dans le commerce de détail se poursuit : les travailleurs d'**Aldi** en colère, ceux de **Cora** inquiets. ([SETCa](#))

SERVICES PUBLICS

La réforme des retraites trouble également les **militaires**. Ils veulent protester contre les projets visant à relever l'âge de la retraite. Comme ils n'ont pas le droit de faire grève, les militaires qui veulent manifester doivent prendre un jour de congé. C'est pourquoi le syndicat SLFP a demandé et obtenu de la ministre de la défense, Ludivine Dedonder (PS), une journée (payée) de « dispense de service » le 13 février. Mais le Premier ministre De Croo veut empêcher cette mesure. La Commission de la défense nationale souhaite demander un avis juridique sur la question de savoir si la dispense de service (1) est conforme à

l'interdiction de faire grève et (2) relève de la compétence d'un ministre en affaires courantes. (tous les médias)

Commentaire

Congé payé pour manifester. Une décision historique qui pourrait donner lieu à une discussion sur le droit/l'interdiction de grève des soldats en temps de paix. Pas de meilleure explication que celle du professeur Alexander De Becker sur la [VRT](#).

Dans les **prisons**, les gardiens ont fait grève de 22 heures dimanche à 22 heures lundi pour dénoncer des conditions de travail périlleuses. ([DS](#))

Les lundi 27 et mardi 28 janvier, les enseignants et le personnel de l'**enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** feront grève contre les projets de réformes en profondeur du nouveau gouvernement de la communauté française. ([Le Soir](#)) 30.000 personnes ont défilés à Bruxelles le lundi 27 janvier. ([Le Soir](#))

Jeudi 23 janvier, le personnel du **TEC Liège-Verviers** s'est mis en grève sans dépôt de préavis après l'agression de trois chauffeurs. L'action a duré jusqu'après le week-end. ([LLB](#))

Commentaire

Plus il y a de grèves contre les agressions dans les transports publics, plus on constate que les grèves ne portent pas leurs fruits. On peut peut-être contester ce point de vue, soit. Mais on peut aussi comprendre la critique du Bourgmestre de Liège qui dénonce une grève avant même que les syndicats et l'employeur ne se réunissent autour de la table, sans prévenir les usagers et sans déposer de plainte. ([DH](#))

Veolia a dû faire face à une grève inopinée la semaine dernière. Le personnel des sites de Grâce-Hollogne et de Herstal a refusé de ramasser les déchets à Liège du vendredi 17 au lundi 21 janvier. Les syndicats invoquent les mauvaises conditions de travail. L'élément déclencheur, la goutte d'indignation qui a fait déborder le vase des plaintes sur le climat social, a été le fait qu'un chauffeur se plaignant de douleurs thoraciques a pris la route, a eu un malaise pendant le trajet et a dû être hospitalisé. ([RTBF](#))

EUROPE

PAYS-BAS

Les syndicats et les employeurs des **boulangeries industrielles** (8.000 employés) ont conclu un accord de deux ans prévoyant une

augmentation salariale de 5 % à partir du 1^{er} avril 2025 et de 4,25 % à partir du 1^{er} avril 2026. Il y aura également un *programme vitalité*, c'est-à-dire la possibilité pour les travailleurs plus âgés de travailler, deux ans avant l'[âge AOW](#) (67 ans), à 60 % avec un salaire de 80 % et une constitution de pension basée sur un salaire de 100 %.[\(FNV\)](#)

Commentaire

Ce n'est pas la première CCT prévoyant un « programme vitalité » La CCT des universités néerlandaises permet aux collaborateurs de réduire leur semaine de travail à quatre ou trois jours, avec maintien partiel du salaire et constitution d'une pension complète, et ceci à partir de cinq ans avant l'âge AOW (l'âge légal de la pension) [\(cao NU\)](#). Un accord analogue a été conclu dans la CCT concernant les services d'ambulance. [\(FNV\)](#)

FINLANDE

Les négociations pour le renouvellement des accords sectoriels dans les secteurs industriels, lancées en octobre de l'année dernière, se heurtent à des difficultés. Les syndicats visent une augmentation salariale de 10 % sur deux ans et font pression par des actions de grève qui se poursuivent depuis janvier dans certaines entreprises, ainsi que par un blocage des heures supplémentaires. Les syndicats du secteur des services entament maintenant des grèves de solidarité pour soutenir les secteurs industriels. Le climat social n'est pas très positif si l'on tient compte des récentes décisions gouvernementales visant à réformer le marché du travail et le dialogue social (informations propres. (information propre ;PAM).

AILLEURS DANS LE MONDE

Une grève de deux mois, ce n'est pas si fréquent. C'est pourtant le cas du personnel de la **librairie Renaud-Bray au Québec**. Il fait grève pour obtenir une nouvelle structure salariale. [\(Journal de Quebec\)](#). De son côté, le personnel de **Virgin Hotels à Las Vegas** a fait grève pendant 69 jours et a obtenu une augmentation de salaire de 32 % sur cinq ans. [\(Toronto Star\)](#)

Les **syndicats marocains** craignent une réduction du droit de grève et de la liberté syndicale. [\(IndustriAll\)](#)

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/3 DU 14 AU 20 JANVIER 2025

L'actualité de cette semaine confirme le rôle important du pouvoir judiciaire européen dans le respect des droits sociaux. La Cour européenne des droits de l'homme affirme qu'il existe des limites au droit de grève et de manifestation. La Cour de justice de l'Union européenne devra se prononcer sur la validité juridique de la directive relative aux salaires minimaux.

BELGIQUE

ACTIONS NATIONALES

Une nouvelle manifestation nationale est prévue à Bruxelles le **13 février**. Elle pourrait même être suivie d'une grève nationale. (tous les médias)

CONCERTATION SECTORIELLE

Peu de commissions paritaires reçoivent autant d'attention médiatique que celle des **titres-services**. Après la résolution du conflit sur la prime de fin d'année et la prime syndicale, c'est la négociation sur l'augmentation des salaires qui retient l'attention. Le gouvernement flamand a augmenté la subvention des titres-services d'un euro à condition que cette augmentation profite aux aides ménagères.

Les syndicats et la fédération des employeurs Federgon n'arrivent pas à un accord. Première raison : la discussion sur le montant. Les syndicats souhaitent augmenter le salaire horaire d'un euro, ce qui ferait grimper les coûts salariaux de 1,7 euro. Les employeurs veulent limiter la hausse des coûts salariaux à un euro sous une forme ou une autre. ([GVA](#))

Deuxième raison : la confluence d'une subvention régionale et d'une négociation salariale fédérale. Chaque région applique ses propres modalités de subvention qui sont incompatibles avec les accords salariaux nationaux. A leur tour, les accords régionaux sont incompatibles avec l'orientation idéologique des syndicats et les objections pratiques des employeurs. (source propre)

Commentaire

Il est techniquement tout à fait possible de conclure des accords salariaux en fonction de la région d'emploi. Le secteur des titres-services pourrait s'inspirer de la scission de la

concertation sectorielle des soins de santé en commissions paritaires régionales.

CONCERTATION EN ENTREPRISE

La situation bloquée chez **Audi Brussels** est bien connue. Le Premier ministre De Croo a adressé, avec le ministre fédéral de l'Emploi Dermagne, une lettre aux principaux négociateurs. Ils expriment l'espoir que les parties fassent un effort supplémentaire pour élaborer un plan social. ([De Tijd](#))

Commentaire

On ne peut que spéculer sur la raison, le moment et l'effet de l'initiative des deux ministres d'un gouvernement en affaires courantes.

Après l'annonce de la faillite imminente de **Lunch Garden**, le personnel de plusieurs restaurants s'est mis en grève le vendredi 17 et samedi 18 janvier. ([RTBF](#)) Lundi 20 janvier le verdict est annoncé : faillite de Lunch Garden, la prime de fin d'année 2024 ni le salaire du mois de janvier seront payés. Un fond d'investissement reprendra 42 restaurants sur les 61 avec seulement la moitié de l'effectif. ([RTL](#))

La grève des travailleurs du site de l'usine **CNH** (producteur de machines agricoles) à Anvers a duré cinq jours avant que les syndicats et l'employeur parviennent à un accord. Ils protestaient au moyen d'un piquet de grève bloquant contre le fait que leurs collègues du site de Zedelgem, en Flandre-Occidentale, bénéficient d'une prime. (HLN)

SERVICES PUBLICS

Suite à un nouveau cas d'agression à Haren, les syndicats du **personnel pénitentiaire** ont lancé un préavis de grève de 24 heures dans tous les établissements pénitentiaires à partir du 26 janvier à 22 heures. ([BRUZZ](#))

EUROPE

DIRECTIVE SALAIRES MINIMAUX

[La directive \(UE\) 2022/2041 du 19 octobre 2022](#) relative à des **salaires minimaux** adéquats dans l'Union européenne encadre les mesures à prendre par les États membres pour étendre la couverture des négociations collectives et prévoit des procédures pour la fixation de salaires minimaux légaux adéquats. Le Danemark et la Suède contestent la compétence de l'UE à édicter des règles en la matière. C'est également l'avis de l'avocat général de la Cour européenne de justice ([ENR](#)), qui va à l'encontre des souhaits du syndicat européen ([UNI](#)).

CONCERTATION SECTORIELLE POUR LE TRAVAIL INTÉRIMAIRE

Les partenaires sociaux de l'UE sur le **travail intérimaire** se sont mis d'accord sur un programme 2025-2027. ([IRShare](#))

PAYS BAS

Les enseignants, chercheurs et autres membres du personnel de l'**enseignement supérieur** feront une grève tournante pour protester contre les coupes budgétaires du gouvernement. ([AOB](#))

Les employés des **pharmacies** prévoient de poursuivre leur action avec des grèves régionales entre le 20 et le 24 janvier. ([Het Parool](#)) Les syndicats CNV et FNV ont mis un terme à leurs actions, annulé les grèves et envisagent une solution par la médiation. ([RTL](#))

FRANCE

Le nouveau Premier ministre François Bayrou et les partenaires sociaux ont entamé une négociation tripartite sur la **réforme des retraites**. ([Le Monde](#)) Cela fait l'actualité car, en 2023, le président Macron avait estimé que la concertation avec des appareils rigides (sic) n'était pas nécessaire. ([Le Monde](#)) C'est important en raison de l'instabilité politique du pays. Et c'est remarquable car cela constitue une réponse du gouvernement à l'[appel conjoint de 5 syndicats et 2 organisations patronales](#) au dialogue. ([Négociation collective](#))

En parcourant l'internet, nous avons découvert des grèves chez **Thales** pour des augmentations de salaires, à l'**hôpital d'Auch** pour davantage d'emplois, chez **Arkema** pour la nationalisation de l'usine de Jarrie, et dans l'usine **PPG** contre la fermeture du site de Genlis. ([Révolution Permanente](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

CONCERTATION D'ENTREPRISE INTERNATIONALE

Au compte-gouttes, nous recevons des informations sur des accords entre des multinationales et des syndicats internationaux. Deux exemples. Une déclaration commune contre la violence à l'égard des femmes et les comportements inacceptables a été adoptée aussi bien chez **Inditex** (161.000 salariés) que chez **Lipton Teas and Infusions** (17.000 salariés). ([IRShare](#))

JURISPRUDENCE

LIMITES DU DROIT D' ACTIONS COLLECTIVES

Le 19 octobre 2015, jour de grève nationale contre les mesures du gouvernement Michel, 300 manifestants ont bloqué le viaduc de Cheratte près de Liège sur l'autoroute A3/E40. Cela a provoqué un embouteillage de 400 km. Le tribunal de première instance a condamné, en 2020, 16 militants syndicaux de la FGTB à 15 jours de prison avec sursis et à des amendes pour entrave méchante à la circulation. Le juge a estimé que le droit de grève ne justifie pas des infractions pénales. La Cour d'appel a confirmé le jugement en 2021. En 2022, la Cour de cassation n'a trouvé aucune faille dans la condamnation, tout comme la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg. Dans un arrêt détaillé, la Cour a jugé que la décision du juge belge était suffisamment motivée et qu'il n'y avait aucune violation de la liberté de réunion ou d'association. ([Arrêt du 16 janvier 2025](#))

Commentaire

Quatre juridictions indépendantes ont jugé que paralyser de manière excessive la circulation sur la voie publique dépasse les limites du droit de grève et de manifestation. Ce qui s'est passé sur le viaduc de Cheratte a dépassé les limites. Les actions perturbant l'ordre public ou mettant en danger des tiers ne relèvent pas du cadre des actions collectives légales. Les manifestants peuvent être tenus responsables pénalement.

La jurisprudence confirme que les autorités peuvent tenir les organisateurs de blocages pour responsables. Les dirigeants syndicaux, agriculteurs et chauffeurs routiers à travers toute l'Europe sont avertis. Les juges disposent désormais d'un moyen pour trouver un équilibre entre le droit de protester légitimement et les dommages causés à la société.

Tout citoyen est censé accepter la sagesse des juges. Cela vaut aussi pour les syndicats. Selon les principes internationaux, ils sont tenus de respecter les lois du pays tant que celles-ci ne restreignent pas la liberté syndicale. ([Convention n° 87](#) de l'Organisation internationale du travail). Cette obéissance civique constitue la contrepartie évidente de la reconnaissance légale des syndicats dans une démocratie.

La [FGTB](#) a des difficultés à accepter cela et considère cette jurisprudence unanime comme une grave restriction au droit de manifester, en criminalisant ce droit. Cette réaction peut être vue par certains comme une fière pugnacité pour la reconnaissance de la liberté absolue des actions collectives. D'autres la perçoivent comme un entêtement isolé, un déni inapproprié des limites du droit aux actions collectives et une prétention antidémocratique que les syndicats sont au-dessus des lois.

Si la FGTB souhaite changer la situation, elle dispose de deux options : soit mener une lutte politique pour modifier le droit pénal, soit poursuivre les procédures, par exemple en déposant une plainte auprès de l'Organisation internationale du travail pour violation de la liberté syndicale par les juges belges et européens.

TREIZE JANVIER

Lundi 13 janvier, la deuxième **journée d'action nationale** a été organisée par les syndicats. Ils veulent avertir les partis politiques qu'ils n'accepteront pas que des mesures d'austérité portent atteinte à leurs droits sans efforts équilibrés de la part de tous. Ce mois-ci, avant même qu'un nouveau programme gouvernemental ne voit le jour, ils veulent envoyer le message aux politiciens qu'ils devraient s'abstenir de toucher aux droits (privilégiés) à la pension sans passer par la concertation. De manière exceptionnelle, les syndicats de la **SNCB** et de la **STIB** ont invité leurs affiliés à également se mettre en grève le jour de la manifestation. Les manifestants n'ont donc pas pu compter sur les transports en commun pour se rendre à Bruxelles, car 2 trains IC sur 3 ne circulaient pas. 40 % des vols prévus à l'**aéroport de Bruxelles** ont été annulés. Aucun vol n'a quitté l'aéroport de Charleroi, car le personnel de sécurité était à l'arrêt.

Selon la Centrale chrétienne de l'enseignement, 34 000 enseignants flamands ont fait grève. Parmi eux, 25 000 ont manifesté à Bruxelles, sur un total de manifestants de 30 000.

Cette action n'était délibérément pas une démonstration de force massive. Mais si les plans de la coalition en formation ne changent pas, une grève générale suivra. Le 13 février, la journée d'action sera placée sous le signe des services publics. (tous les médias nationaux)

Commentaires

La stratégie syndicale de mener une grève préventive contre un programme politique qui n'existe pas encore d'un gouvernement qui doit encore être formé, suscite de nombreux commentaires dans les médias. Les commentateurs ont chacun leur propre avis sur l'efficacité, la crédibilité des syndicats, les privilèges de certaines catégories professionnelles et les dommages indirects causés aux citoyens. Stan De Spiegelaere, chercheur à l'Union syndicale européenne UNI et professeur en concertation sociale à l'Université de Gand (UGent), résume tout cela en quelques minutes. ([VRT](#)).

Les chiffres annoncés suscitent des questions et sèment la confusion.

- *Dans la presse, y compris dans la presse francophone, seuls les chiffres concernant les enseignants*

flamands ont été mentionnés, et non ceux des enseignants francophones.

- *Parmi les 211 000 enseignants flamands, 34 000 ont fait grève, ce qui représente un taux de mobilisation de 16 %. Les 25 000 manifestants représentent 12 %. Historique, selon les syndicats. Peut-être, mais impressionnant ? La réponse sera donnée par les politiciens.*
- *Il y aurait eu 30 000 manifestants. En dehors des 25 000 enseignants flamands, 5 000 autres manifestants, venus de tous les coins du pays et de toutes les professions, y compris des employés des syndicats eux-mêmes, sont descendus à Bruxelles.*

SERVICES PUBLICS

Le personnel du **CPAS d'Anderlecht** a cessé le travail lundi 6 janvier en signe de protestation contre une charge de travail trop élevée et l'absence de réaction de la direction. ([VRT](#))

EN EUROPE

PAYS BAS

Presque toutes les **pharmacies** sont restées fermées les jeudi 9 et vendredi 10 janvier en raison d'une demande d'augmentation salariale de 6 %. ([AD](#))

FRANCE

Les travailleurs français ont désormais une image plus positive du dialogue social et déclarent avoir davantage confiance dans les syndicats. C'est ce qui ressort d'une enquête annuelle. ([Clés du social](#))

LUXEMBOURG

Les droits à la pension des fonctionnaires sont mis en question. ([RTL](#))

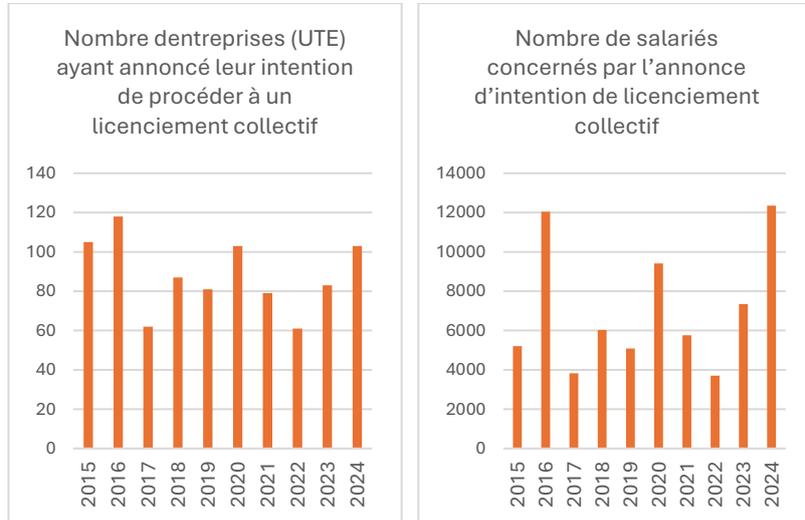
AILLEURS DANS LE MONDE

ÉTATS-UNIS

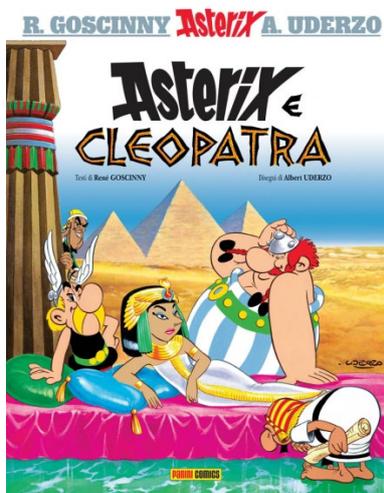
Le syndicat des dockers américains a conclu un accord avec les employeurs, évitant ainsi une grève qui aurait pu paralyser le transport maritime. Cet accord offre une sécurité de l'emploi et établit un cadre pour la mise en œuvre de technologies qui créeront davantage d'emplois tout en modernisant les ports de la côte Est et du Golfe. ([Business Insider](#))

CHIFFRES

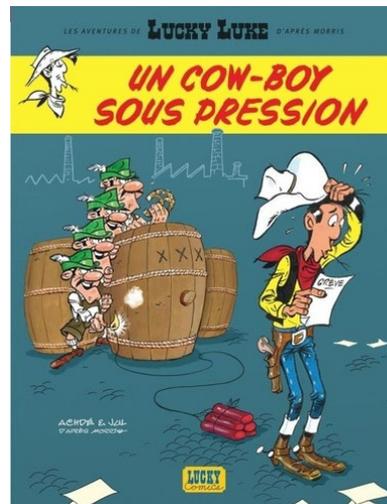
Les graphiques ci-dessous qui concernent les licenciements collectifs n'appellent que peu de commentaires.



A LIRE : GRÈVE DANS LES BANDES DESSINEES



Goscinny et Uderzo le savaient sûrement. La première grève de l'histoire a eu lieu dans l'Égypte ancienne, non pas à l'époque de Cléopâtre, mais en 1166 avant J.-C. Les ouvriers des pyramides ont cessé le travail pour demander de meilleurs salaires. ([Wikipedia](#))



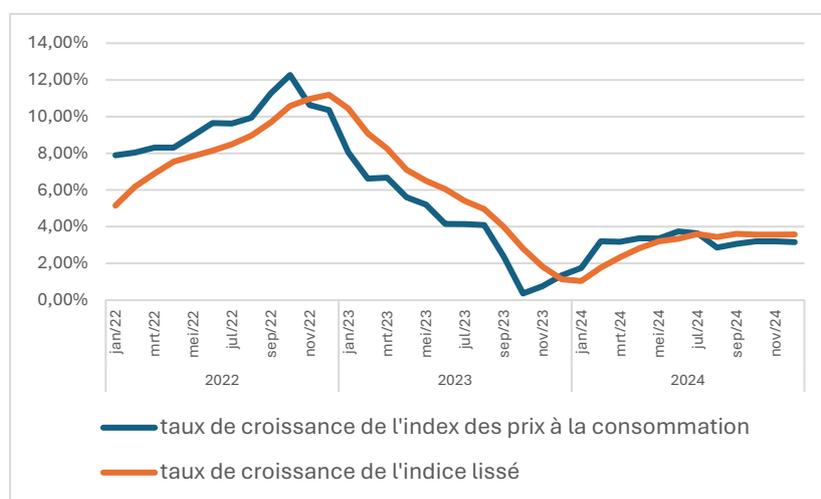
Dans la dernière bande dessinée sur les aventures de Lucky Luke, les héritiers de Morris ont probablement trouvé leur inspiration dans la grève des ouvriers des brasseries de Milwaukee en 1855. (ChatGPT)

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/1 DU 24 DÉCEMBRE 2024 AU 6 JANVIER 2025

BELGIQUE

INFLATION

L'inflation passe de 3,20 % à 3,16 % en décembre. L'indice des prix à la consommation augmente ce mois-ci de 0,40 %. L'inflation basée sur l'indice santé diminue de 3,63 % à 3,24 %. Par ailleurs, l'inflation de l'indice santé lissé passe de 3,57 % à 3,58 %. ([Statbel](#))



CONCERTATION SECTORIELLE

Les partenaires sociaux de la commission paritaire du **secteur des titres-services** (CP 322.01) ont conclu, le 23 décembre 2024, une CCT afin de reconduire pour une durée indéterminée les accords existants concernant la prime de fin d'année et la prime syndicale. Il y a un an, l'organisation patronale Federgon avait dénoncé la CCT sur ces sujets. Cela a entraîné de fortes tensions que les partenaires sociaux ont désormais apaisées afin de normaliser la concertation sectorielle. (Federgon)

Commentaire

Cette décision constitue la base d'une concertation sociale avec un agenda chargé. Le principal défi sera de négocier un cadre sectoriel qui englobe trois mécanismes de financement régionaux différents.

Dans le cadre de l'Accord Intersectoriel Flamand, l'accord VIA6, une augmentation unique du pouvoir d'achat est prévue pour tous les travailleurs des **entreprises de travail adapté en Flandre**. Les

partenaires sociaux définiront les modalités pratiques de cette mesure dans une CCT sectorielle.

Commentaire

Les experts se demandent comment cette mesure flamande pourra s'accorder avec la norme salariale fédérale (qui reste à définir).

CONCERTATION AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

Le front commun syndical chez **Audi Brussels** a appelé les travailleurs de l'usine à mener une action auprès du concessionnaire Audi local de l'importateur D'Ieteren à Drogenbos. Les syndicats envisagent également des recours judiciaires massifs si Audi tente réellement de contourner un plan social collectif par des arrangements individuels. ([De Tijd](#)) Les délégués syndicaux ont reçu leur lettre de licenciement le 24 décembre. Comme la grève chez Imperial Logistics est terminée (voir ci-dessous), l'assemblage des véhicules pourrait théoriquement reprendre. ([De Tijd](#))

La grève chez **Imperial Logistics**, un fournisseur d'Audi Brussels employant 295 personnes, a pris fin le 3 janvier. La grève, qui avait éclaté le 20 novembre, dénonçait l'absence de plan social. ([De Tijd](#))

Après 26 jours de grève, la direction et les syndicats de **LKQ**, l'entreprise à l'origine des marques Fource et Van Heck Interpieces, ont conclu un plan social définissant un cadre pour la transition de l'entreprise. Le nombre effectif de licenciements est inférieur au nombre initialement annoncé. Les travailleurs licenciés recevront une prime supplémentaire et bénéficieront d'un reclassement. Des postes sont ouverts, l'entreprise investit dans des formations, et les syndicats garantissent la paix sociale. ([Automotive](#))

SERVICES PUBLICS

La dernière (courte) grève sans préavis de 2024 a eu lieu chez le **collecteur de déchets IVBO** suite à un mécontentement face au manque de communication et de participation. ([Focus-WTV](#))

Le mois de janvier s'annonce comme un mois d'hiver « chaud » dans l'**enseignement francophone**. Le front commun syndical prévoit une série d'actions, dont deux jours de grève et une manifestation à Bruxelles à la fin du mois, pour protester contre les économies et réformes prévues. ([Le Soir](#))

PAYS VOISINS

PAYS-BAS

En 2025, le syndicat FNV vise une augmentation salariale de 7 %, affirmant que « c'est possible, car les bénéficiaires ont augmenté plus rapidement que les salaires ». ([FNV Agenda des conditions de travail](#))

Les syndicats FNV et CNV organiseront à nouveau, en janvier, une grève nationale de plusieurs jours du **personnel des pharmacies**. ([Nu](#))

ALLEMAGNE

Plus de détails ont été révélés sur l'accord conclu entre **Volkswagen** et les syndicats. Cet accord constitue un équilibre entre les intérêts de la famille propriétaire Porsche-Piëch, des syndicats, et de l'État de Basse-Saxe, deuxième actionnaire le plus important. Le compromis inclut : (1) une dépréciation de la participation de l'actionnaire principal dans le capital du groupe, une dépréciation qui s'élève à 20 milliards d'euros, (2) une restructuration importante (réduction drastique de la capacité de production, suppression des bonus et de 35.000 emplois), et (3) la paix sociale (pas de licenciements forcés). Cela génère une économie de 1,5 milliard d'euros, soit seulement un dixième des 15 milliards nécessaires. ([De Tijd](#))

FRANCE

En France, les sièges de 10 syndicats dans les instances paritaires sectorielles et interprofessionnelles sont attribués en fonction des **élections syndicales nationales**. Les salariés d'employeurs occupant moins de 11 personnes (où les syndicats ne sont pas présents) constituent un collège électoral distinct. Ils ont pu voter entre le 25 novembre et le 9 décembre 2024. Seuls 4 % des 5 millions de salariés concernés ont voté ([Ministère du Travail](#)). Ce faible taux de participation soulève des questions sur la pertinence de telles élections. ([Clés du social](#))

CONSEIL D'ENTREPRISE EUROPÉEN

Le Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne (Cons.UE) visent à adapter la directive sur les conseils d'entreprise européens. Pieter De Koster, avocat, nous a envoyé une note qui apporte un éclairage peu connu sur la dynamique engendrée par cette initiative. Voici le texte intégral de son commentaire :

Sur la base de prémisses très contestables et souvent non vérifiées (prétendu manque d'accès au droit, absence de sanctions, nombreux litiges), le Parlement européen (PE) a contraint politiquement la Commission européenne à lancer une procédure de révision de la directive. Le PE l'a présentée en février 2023 avec une proposition très ambitieuse et assez

irréaliste. Cette proposition contient des dispositions qui non seulement renforcent fortement le cadre réglementaire existant des CEE (confidentialité, rôle obligatoire des syndicats, élargissement de la « notion de groupe » et des matières « transnationales »), augmentent considérablement la charge financière pour les entreprises (y compris le coût des procédures intentées contre elles), mais dépassent également la nature même de l'instrument législatif disponible (une directive) (notamment avec des mécanismes de sanctions et d'application draconiens habituellement réservés aux règlements). Si elle était adoptée, cette proposition bouleverserait radicalement les concepts et contours des droits d'information et de consultation au niveau de l'UE.

En janvier 2024, la Commission européenne a présenté une proposition de révision qui renforce le cadre réglementaire existant (en allant vers davantage de droits opposables pour les salariés), comme c'est déjà arrivé dans les décennies précédentes, mais qui reste éloignée des excès ci-dessus. Le Conseil de l'UE a également examiné cette proposition, entraînant une édulcoration supplémentaire.

Le 19 décembre 2024, le PE a donné un mandat pour le lancement du « trilogue » entre les trois institutions, qui commencera en février 2025. Bien que la position du PE reste fermement ancrée dans le rapport dit « Radtke », on s'attend clairement à ce que le texte final de la directive modifiée reflète davantage celui de la proposition de la Commission européenne. Ceci notamment en raison de la nouvelle composition du PE (avec une représentation accrue des députés favorables aux entreprises dans les différentes fractions), du poids d'un Conseil de l'UE prudent (qui ne souhaite pas exacerber les tensions avec les entreprises après des initiatives telles que [CSRD](#), [CS3D](#) et autres), et de la moindre attention accordée aux droits sociaux collectifs dans ce contexte géopolitique et économique tendu.

On ignore si le texte final sera adopté au premier semestre (sous présidence polonaise) ou au second semestre (sous présidence danoise), mais il est quasiment certain que la révision sera adoptée cette année.

AILLEURS EN EUROPE

PORTUGAL

Les **employés des hôtels de Madère** ont commencé l'année avec une grève de trois jours, pendant une période où le taux d'occupation des hôtels avoisine les 100 %. L'objectif est une augmentation des salaires. ([Portugal News](#))

Le syndicat des **conducteurs de métro** de Porto a fait grève les 31 décembre et 1er janvier pour exiger le paiement de la prime annuelle à laquelle ils ont droit. ([Portugal News](#))

Commentaire

Faire grève pour exiger un droit subjectif soulève des questions pratiques. Les pertes économiques pour l'employeur et la diminution de revenus pour les familles des grévistes pourraient être évitées par une action en justice contre l'employeur. Cela permettrait d'obtenir le même résultat avec moins de dégâts.

La question ici n'est pas de limiter ou non le droit de grève aux seules revendications d'intérêts, en excluant les droits opposables. Elle est plutôt de savoir si ces droits subjectifs ne pourraient pas être mieux défendus par une action collective (class action) intentée par les syndicats. Cette question touche au débat juridique complexe sur le droit des syndicats d'agir en justice pour défendre les droits de leurs membres.

En principe, cela ne serait pas possible en Belgique, car les syndicats n'ont pas de personnalité juridique. Toutefois, un nombre restreint d'exceptions existe, notamment celle basée sur l'article 4 de la loi de 1968 sur les CCT, qui leur permet d'agir pour garantir le respect de ces CCT. Ainsi, ils peuvent assigner un employeur en justice pour défendre les droits subjectifs des travailleurs découlant des CCT.

L'inconvénient d'une procédure judiciaire réside dans la durée pour faire valoir un droit. Les syndicats pourraient envisager une procédure en référé (contradictoire) pour obtenir une mesure contraignante immédiate. Le succès d'une telle procédure dépend de l'appréciation du juge sur l'urgence de la demande. Si la demande concerne un revenu mensuel, les chances de succès sont probablement plus élevées que pour une prime annuelle. Cependant, la lenteur de la justice est compensée par les intérêts moratoires légaux élevés.

AILLEURS DANS LE MONDE

ÉTATS-UNIS

La grève de **Starbucks** pour protester contre des augmentations de salaires jugées insuffisantes s'est étendue à 300 magasins la veille de Noël. ([Reuters](#))

Les expéditeurs des **ports maritimes de la côte Est et de la côte du Golfe** s'attendent à une nouvelle grève en janvier. Les syndicats s'opposent aux projets d'automatisation des employeurs. (NB : La dernière grève, en octobre dernier, s'était terminée par un accord prévoyant une augmentation de 62 % des salaires sur six ans). ([20Cube](#) et [Reuters](#))

STATISTIQUES

[Y a-t-il beaucoup ou peu de grèves en Belgique ?](#) L'année dernière, cette question a suscité des débats. Kurt Vandaele apporte une réponse nuancée à partir des données disponibles. Son article offre un aperçu des dynamiques et constantes des mouvements de grève depuis 1991. Un travail unique qui mérite d'être salué. En voici quelques conclusions :

- Les mouvements de grève en Belgique se caractérisent par leur volatilité, mais une tendance structurelle à la baisse, observée dans d'autres pays européens, est absente.
- Les pics dans les actions de grève sont principalement liés aux grèves nationales ou générales, souvent en réaction à des économies dans le secteur public et aux restrictions de négociation imposées par la loi sur la norme salariale.
- Les provinces de Hainaut et de Liège enregistrent nettement plus de jours de grève.
- Les grèves sont relativement plus fréquentes dans le secteur public, les services aux entreprises et aux particuliers, la distribution, l'industrie alimentaire, le secteur social, les branches du transport et de la logistique, l'industrie chimique et pétrolière, et l'industrie métallurgique.
- L'image selon laquelle la Belgique est en tête des pays européens en termes de grèves doit être nuancée, car les statistiques nationales ne sont pas toutes comparables.

A LIRE

Alors que le taux de syndicalisation général diminue légèrement, une centrale syndicale, à savoir l'UBT, la centrale des travailleurs du transport affiliée à la FGTB, réussit à recruter davantage de membres. Quelle est la raison de cette croissance ? Explications dans l'article [On the road again](#), écrit par Kurt Vandaele.

POUR MÉMOIRE

Le 28 décembre 1944, alors que la bataille des Ardennes faisait encore rage, le gouvernement belge a promulgué l'« Arrêté-loi concernant la sécurité sociale des travailleurs ». Ce texte constitue la base de notre système de sécurité sociale et a été révisé en 1969.

RÉAGIR ?

Vous pouvez nous contacter par e-mail aux adresses suivantes :
m.doutrepont@social-dialogue.net ou contact@paulsoete.be

SOURCES FRÉQUEMMENT CONSULTÉES

Google Alert pour suivre la presse écrite internationale.

Belgique :

SPF EMPLOI : [Actualités | SPF Emploi - Travail et Concertation sociale](#)

CNT : [Communiqués de presse | CNT - Conseil National du Travail](#)

Media : sites web de journaux belges

Médias sociaux : Twitter en LinkedIn

<https://abvv-experten.be/werken/>

Belga

France :

Les clés du social : <https://www.clesdusocial.com/>

Metis : <https://www.metiseurope.eu/dialogue-social/>

<http://www.dialogue-social.fr/>

<https://www.cestlagreve.fr/>

<https://www.rds.asso.fr>

ODS : <https://www.jean-jaures.org/observatoire/observatoire-du-dialogue-social/>

Pays-Bas :

AWVN : <https://www.awvn.nl/>

FNV : <https://www.fnv.nl>

Allemagne :

IG Metall : <https://www.igmetall.de/ueber-uns/ig-metall--a-strong-community>

R-U :

<https://strikemap.org/submit>

International :

Eurofound : <https://www.eurofound.europa.eu/news>

ETUC : <https://www.etuc.org/en/news>

ETUI : <https://www.etui.org/fr/themes/dialogue-social-et-negociation-collective>

ETUI : <https://www.etui.org/newsletters/collective-bargaining-newsletter>

Industrial Relations Share : <http://www.irshare.eu/>

<https://www.worker-participation.eu/>

ILO : <https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/lang--fr/index.htm>

IndustriAll : <https://www.industrialall-union.org>

<https://wageindicator.org/labour-laws/collective-bargaining>

IRES : <https://ires.fr>

RDS : <https://www.rds.asso.fr/publications/>